



# SOMMAIRE

- 2 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE
- 3 LE MOT DU PRÉSIDENT
- 4 L'ACTIVITÉ DU GROUPE
- 9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 2016
  - 10 Rapport de Gestion
  - 28 Informations sociales, environnementales et sociétales consolidées
  - 43 Texte des projets de résolutions

#### 49 COMPTES CONSOLIDÉS

- 50 Données Financières
- 81 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

### **83** COMPTES SOCIAUX

- 84 Données Financières
- 103 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

### 105 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 106 Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président
- 115 Informations complémentaires

## **117** AUTRES INFORMATIONS

- 118 Autres informations juridiques
- 126 Responsables du contrôle des comptes
- 127 Liste des sociétés du Groupe



## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Daniel AUGEREAU Président

Nadine GRANSON Administrateur Yvon DROUET Administrateur Julien VANEY Administrateur

#### **DIRECTIONS**

Daniel AUGEREAU Président-Directeur Général

Yvon DROUET Finance Groupe

Sophie SANCHEZ Ressources Humaines

François PINTE Secrétariat Général et RSE

Martine MICHELI Développement International

Jean-Philippe CAVALIER Opérationnel France
Nadine GRANSON Gestion Trésorerie

Florence KRYNEN Juridique

Martine BAUD Exploitation

Martial LOYANT Finance et Comptabilité

Marc de TERNAY Crédit et Recouvrement

Olivier CLOS Informatique
Florence CORMERAIS Communication

Arnaud HUGUES Marketing

Candice GAU Communication Digitale

#### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Cabinet FIGESTOR

Cabinet JM AUDIT et CONSEILS



## LE MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Dans un environnement incertain, l'année 2015 promettait, selon les observateurs, d'être difficile sur le plan économique... Or, mieux que résister, SYNERGIE a continué d'innover et de progresser : nous avons modernisé notre offre commerciale, digitalisé nos services, étendu notre influence européenne et internationale, nous avons obtenu le titre de meilleur employeur de France décerné par le magazine Capital.

Grâce à notre ancrage dans les territoires et à la densification de notre réseau d'agences, nos open centers, nos salons de l'emploi et le sérieux de notre réputation, nous sommes aujourd'hui un acteur incontournable dans des secteurs clés comme l'aéronautique, la construction navale, les énergies renouvelables ou les activités tertiaires.

La diversité de nos services avec le recrutement et le suivi des personnels, ouvriers ou cadres, mis à la disposition de nos fidèles clients-partenaires; notre présence en France mais aussi à l'international où nous connaissons un développement constant, ont contribué au renforcement de notre notoriété.

Plus que jamais, nous figurons parmi les leaders européens spécialisés dans la gestion des Ressources Humaines. C'est le fruit de notre travail et de votre confiance. Les chiffres clés de l'année dernière récompensent notre stratégie et la motivation de nos équipes : avec une progression de 7% de notre activité et de 17% pour notre résultat net, notre chiffre d'affaires atteint son record : 1,8 M€!

L'ambition fait partie de nos gènes : nous avons pour objectif d'atteindre 2 M€ de chiffre d'affaires en 2016. En effet, la croissance européenne s'affermit et dans l'hexagone les espoirs de reprise se concrétisent. L'emploi dans la gestion des Ressources Humaines s'externalise désormais dans tous les secteurs. Il préfigure une évolution positive pour notre clientèle et amorce une transformation des modèles économiques de nos sociétés qui se modernisent.

Désormais le travail change de visage grâce à sa fluidité, sa réactivité, sa mobilité et s'ouvre à la « flex sécurité ».

Nous allons renforcer notre présence sur les bassins d'emplois les plus dynamiques en déployant le CDI intérimaire, en amplifiant l'activité recrutement/placement dans tous les secteurs, en consolidant et en poursuivant activement notre croissance à l'International car nous sommes convaincus que de nouveaux succès vont s'offrir à ceux qui, comme nous, vont toujours de l'avant.

Nous avons confiance en l'avenir, c'est pourquoi le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 23 juin 2016 un dividende de 0,60€ par action.

Nous vous remercions, Chers actionnaires, de nous accompagner dans notre ambition.

Président-Directeur Général







## L'ACTIVITÉ DU GROUPE

#### 1 SYNERGIE EN BREF

UN ACTEUR EUROPÉEN DE RÉFÉRENCE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES:

1er GROUPE FRANÇAIS INDÉPENDANT **5° GROUPE EUROPÉEN** 

PLUS DE 100 000 ENTREPRISES CLIENTES **2 570** COLLABORATEURS PERMANENTS 55 000 INTÉRIMAIRES DÉTACHÉS QUOTIDIENNEMENT **600 AGENCES DANS 15 PAYS** 1.799 M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2015 322 M€ DE FONDS PROPRES AU 31/12/2015

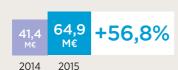
#### UNE GESTION QUI A FAIT SES PREUVES

CA 2013 **1.520M€** 

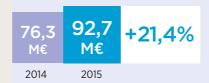
CA 2014 **1.670M€** CA 2015 **1.799M€** 

#### LES INDICATEURS CLÉS

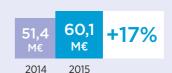
TRÉSORERIE NETTE **DES SOLDES BANCAIRES** 



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT



**RÉSULTAT NET** 

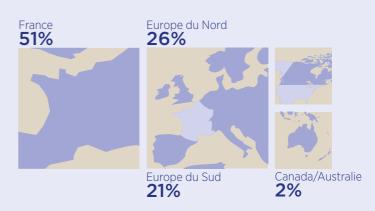


#### LE SUCCÈS D'UNE STRATÉGIE **DE CROISSANCE**

#### POURSUITE DE NOTRE **CROISSANCE EXTERNE:**

Acquisition de **B2B ENGINEERING** en Australie et de CAVALLO fin 2015 en Allemagne CONSOLIDANT NOTRE POSITION

#### RÉPARTITION À FIN MARS 2016:





### LES EXPERTISES DE SYNERGIE : UNE VÉRITABLE CARTE MAÎTRESSE



ETC...

#### LES LABELS DE SYNERGIE EN 2015 :



CSR Rating, GOLD Level d'Ecovadis







## 2015

#### NETTE PROGRESSION DE L'ACTIVITÉ EN 2015

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

+7,7%

## ET UN RÉSULTAT NET EN PROGRESSION :

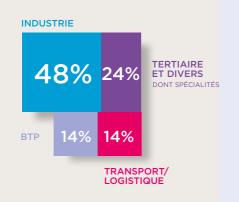
+17%

## UNE STRUCTURE BILANTIELLE SOLIDE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 23 Juin 2016 un dividende de 0,60€ par action

EN M€	2015	2014	VARIATION
- rance	924,0	896,9	+5,4%
Europe du Sud	376,3	318,3	+22,5%
Europe du Nord et Est	462,6	421,0	+12,0%
Canada/Australie	36,0	33,7	+1,9%
TOTAL	1.798,9	1.669,8	+7,7%
EN M€	2015	2014	VARIATION
Chiffre d'affaires	1.798,9	1.669,8	+7,7%
Résultat opérationnel courant	92,7	76,3	+21,4%
Résultat net	60,1	51,4	+17%
EN M€		2015	2014
		322,1	270,6
Capitaux propres		64,9	41,4
Capitaux propres Trésorerie nette des soldes banc	aires	04,5	
	aires	47,1	27,5
Trésorerie nette des soldes banc			27,5 68,8

## UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ GRÂCE À UN POSITIONNEMENT MULTI-SECTEURS ET MULTI-CLIENTS







## NOTRE OBJECTIF EN 2016

#### UN CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DE 2 MILLIARDS D'EUROS

Le Groupe Synergie poursuit sa croissance externe en accentuant sa stratégie de déploiement sur des zones géographiques et des secteurs d'activités dynamiques, en particulier en dehors de l'hexagone. En France, SYNERGIE continue ses investissements sur des secteurs à fort potentiel et à plus haute valeur ajoutée.

#### CONTINUER NOTRE POLITIQUE DE CROISSANCE

#### INTERNE, avec:

- le déploiement de notre nouvelle offre de services « Le Cube par Synergie » : Intérim, Recrutement CDD-CDI, Diversité, Sécurité, Conseil RH,
- le renforcement de notre présence sur le segment de l'activité Recrutement CDD/CDI, en particulier dans le secteur tertiaire et les hautes technologies, grâce à une nouvelle marque : Synergie Recrutement,
- le développement de notre solution « Global Cross sourcing », notre offre de détachement de personnel qualifié à l'international, qui permet aux entreprises de compter sur une mobilisation rapide de nos 600 agences réparties dans 15 pays,
- le maillage de nos agences sur les bassins d'emploi les plus dynamiques,
- la proposition du CDI Intérimaire dans l'ensemble de notre réseau, gage de sécurité pour nos clients et de fidélisation de nos intérimaires.

### EXTERNE, grâce à :

- notre projet d'extension géographique européenne à l'horizon 2020 en couvrant la Scandinavie et l'ensemble de l'Europe de l'Est,
- notre développement dans les pays à forte profitabilité où SYNERGIE est déjà implanté tels l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique et l'Italie,
- la consolidation de nos implantations en Europe de l'Est (Pologne...) afin d'optimiser le *Sourcing*.

**SANS OUBLIER** la poursuite de la digitalisation de SYNERGIE au travers :

- d'une part, deux nouveaux sites internet : www.synergie.fr dédié aux intérimaires, candidats et entreprises et le www.synergie.com à l'attention des analystes financiers et investisseurs,
- d'autre part, une présence de plus en plus importante sur les réseaux sociaux.



Le Cube est l'identité de la nouvelle offre de services de SYNERGIE qui se caractérise par le carré historique de la marque en 3D, chaque face du cube faisant apparaître l'une des prestations RH que nous sommes en mesure de proposer.





#### 2 LE GROUPE EN AVRIL 2016

#### Organigramme des sociétés consolidées par secteur d'activité

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

TRAVAIL TEMPORAIRE AGENCES D'EMPLOIS



RECRUTEMENT/FORMATION/ INGÉNIERIE SOCIALE

#### **FRANCE**

SYNERGIE
AILE MÉDICALE
SYNERGIE INSERTION

SYNERGIE
AILE MÉDICALE
INTERSEARCH FRANCE
SYNERGIE CONSULTANTS
DIALOGUE & COMPÉTENCES

#### EUROPE DU SUD

SYNERGIE ITALIA

Italie
SYNERGIE ITALIA

Italie
SYNERGIE HR SOLUTIONS

SYNERGIE TT
Espagne
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS

SYNERGIE ETT
Portugal
SYNERGIE OUTSOURCING

#### EUROPE DU NORD ET DE L'EST

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND Allemagne SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND CAVALLO PERSONALMANAGEMENT CAVALLO PERSONALMANAGEMENT Allemagne SYNERGIE BELGIUM Belgique SYNERGIE SERVICES SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT Pays-Bas SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT SYNERGIE LOGISTIEK SYNERGIE LOGISTIEK Pays-Bas SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE Luxembourg SYNERGIE PARTNERS ACORN RECRUITMENT ACORN RECRUITMENT Royaume-Uni ACORN GLOBAL RECRUITMENT ACORN GLOBAL RECRUITMENT Royaume-Uni ACORN LEARNING SOLUTIONS Royaume-Uni **EXXELL EXXELL** Royaume-Uni SYNERGIE (SUISSE) SA Suisse SYNERGIE (SUISSE) SA SYNERGIE TEMPORARY HELP République Tchèque **SYNERGIE** SYNERGIE TEMPORARY HELP Slovaquie SYNERGIE SLOVAKIA

#### AMÉRIQUE DU NORD

SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL Canada SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL

#### **OCÉANIE**

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY

B2B

Australie

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY

B2B

B2B



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée Générale du 23 juin 2016

10 RAPPORT DE GESTION

Activité du Groupe SYNERGIE en 2015
Comptes consolidés et comptes sociaux
Évènements postérieurs à la clôture et perspectives d'avenir
Gouvernement d'entreprise
Gestion des risques
Vie du titre SYNERGIE
Autres rappels légaux
Tableau des résultats des cinq derniers exercices

28 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

Rapport RSE

Attestation de présence et d'avis de sincérité de l'organisme tiers indépendant

43 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS



### RAPPORT DE GESTION

#### 1 ACTIVITÉ DU GROUPE SYNERGIE EN 2015

#### SYNERGIE : un acteur européen de référence en gestion des ressources humaines

Le Groupe SYNERGIE est aujourd'hui un acteur de référence incontournable dans la Gestion des Ressources Humaines et occupe la cinquième place parmi les leaders de la profession en Europe. Près de 50% du chiffre d'affaires consolidé est réalisé en 2015 à l'International.

Leader en France, présent dans 15 pays (Europe, Canada et Australie) avec un réseau de 600 agences, le Groupe intervient de façon croissante dans les secteurs tertiaires spécialisés, les industries de pointe, comme l'aéronautique et les énergies renouvelables, le BTP, les bureaux d'études, le commerce, les services et les nouvelles technologies de l'infor-

mation et de la communication, en s'appuyant sur la parfaite connaissance des besoins de chaque utilisateur.

Le Groupe SYNERGIE s'affirme ainsi comme l'un des meilleurs spécialistes en travail temporaire, recrutement, out-placement, ingénierie sociale, conseil et formation, chacun de ces métiers nécessitant souplesse, performance et compétitivité afin de répondre aux exigences des clients auprès desquels nous agissons en tant que véritables et fidèles partenaires grâce aux 2 570 collaborateurs permanents qui interviennent quotidiennement pour déléguer plus de 55 000 employés en Equivalent Temps Plein (E.T.P.) en France et à l'étranger.

#### Chiffres-clés (données consolidées)

En millions d'euros	2015	2014	variation
Chiffre d'affaires	1.798,9	1.669,8	+7,7%
Résultat opérationnel courant (1)	92,7	76,3	+21,5%
Résultat opérationnel	89,0	73,6	+21,0%
Résultat financier	0,4	0,3	
Résultat avant impôt	89,0	74,1	+20,1%
Résultat net de l'ensemble consolidé	60,1	51,3	+17,0%
dont part du Groupe	59,5	50,9	+16,9%

<sup>(1)</sup> Résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciation des incorporels

#### Les évolutions législatives en Europe

L'environnement législatif continue de favoriser les Entreprises de Travail Temporaire (ETT), grâce à l'évolution des lois depuis le milieu des années 2000, qui permettent d'envisager avec une certaine confiance l'avenir de ce secteur à moyen et long terme, des tendances de fond similaires se dessinent en Europe, conduisant les ETT à développer leurs prestations auprès de tous les secteurs d'activités.

En outre, la Directive Européenne relative au Travail Temporaire a été adoptée définitivement en octobre 2008 par le Parlement Européen et inscrite dans le Traité de Lisbonne, avec un délai de transposition dans les Etats membres arrêté au 5 décembre 2011.

Ce texte vise à assurer la protection des travailleurs temporaires en respectant le principe de l'égalité de traitement, à garantir un niveau minimum de protection effective aux intérimaires et à mieux valoriser l'intérim dans certains Etats. Les restrictions et interdictions concernant le recours aux travailleurs intérimaires sont désormais très limitées (cf. article 4 de la Directive) et le principe de l'égalité de traitement s'applique dès le 1er jour de la mission (article 5).

Malgré une mise en œuvre de la Directive restant inégale dans les 28 pays de l'Union Européenne, plusieurs pays ont profité de la transposition de la Directive pour favoriser un développement de l'intérim.

Des interdictions ont ainsi été levées concernant la durée maximum des missions, les interdictions sectorielles, les cas de recours trop restreints, etc.

Les préconisations des Institutions de l'Union Européenne en faveur du déblocage du marché du travail dans le cadre d'un juste équilibre entre flexibilité et sécurité ont ouvert de nouvelles perspectives de croissance du marché de l'intérim au sein de l'Union.



#### 1.1 Activité de l'intérim en France, de SYNERGIE et de ses filiales françaises

#### ▶ 1.1.1 La gestion des Ressources Humaines en 2015 en France

Le chiffre d'affaires global réalisé par les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) en France est en hausse de 4,3% par rapport à 2014, avec 547 000 intérimaires équivalent temps plein en moyenne (source DARES).

Selon les données établies par le PRISME, syndicat professionnel des Entreprises de Travail Temporaire, ces évolutions ont quasiment concerné l'ensemble des régions françaises, mais de manière contrastée.

Le Travail Temporaire a toutefois maintenu sa présence dans tous les secteurs économiques, les agences étant devenues des « Agences d'Emploi » intervenant dans tous les domaines se rapportant à la gestion flexible des Ressources Humaines et matérialisant ainsi le transfert progressif des missions de Pôle Emploi vers l'intérim.

#### Les évolutions législatives

Il convient enfin de souligner l'importance de deux textes de loi ayant eu des effets à compter de 2013.

En premier lieu, la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) :

Ce crédit, destiné à améliorer la compétitivité des entreprises, s'élève à 6% des rémunérations brutes n'excédant pas 2,5 fois le SMIC (taux initialement de 4% en 2013).

Il est imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'année concernée et des trois années suivantes.

Son utilisation doit être conforme aux objectifs de compétitivité et d'emploi : investissement, recherche et innovation, formation, recrutement, prospection de nouveaux marchés, transition écologique et énergétique et reconstitution du fonds de roulement.

En second lieu, la loi du 14 juin 2013, dite de Sécurisation de l'Emploi qui conduit à créer 20 000 contrats à durée indéterminée en 3 ans (« CDI intérimaires), a pour conséquence d'attirer les cadres et techniciens hautement qualifiés vers l'intérim ; les CDI intérimaires n'ont véritablement été mis en place qu'à compter de 2015.

La durée minimale des contrats à temps partiel a par ailleurs été fixée à 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (les contrats de travail temporaire étant également exclus de cette disposition).

Dans un environnement législatif favorable au Travail Temporaire, et conforté par la Directive Européenne, la Fonction Publique, en France, s'était également ouverte à l'intérim, avec la loi du 3 août 2009.

Les trois grands corps concernés que sont la Fonction Publique d'Etat, territoriale et hospitalière totalisent près de 5 millions d'employés et offrent aux ETT de nouveaux débouchés qui pourraient atteindre à terme 100 000 à 150 000 employés en missions temporaires.

La possibilité de recours à l'intérim dans certains secteurs de la Fonction Publique, un moment remise en question fin 2015, a été confirmée en mars 2016 par le gouvernement.

#### ▶ 1.1.2 SYNERGIE en France

En France, le Groupe a globalement maintenu une activité élevée portant ainsi son chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année à 924M€, supérieur à 2014 (+3%) et à ses plus hauts niveaux historiques.

Les investissements stratégiques réalisés depuis plusieurs années ont continué à porter leurs fruits :

 Accélération du développement sur le marché de l'aéronautique, très dynamique et demandeur en personnel très qualifié et spécialisé.

L'aéronautique présente à long terme des perspectives exceptionnelles, qui incitent les constructeurs et leurs partenaires du secteur à étoffer significativement leurs équipes ; SYNERGIE a renforcé ses expertises en conséquence, et renouvelé notamment les salons régionaux qui ont permis de capter des candidatures par centaines.

- Renforcement de l'activité navale, galvanisée par les commandes bénéficiant aux constructeurs et à leurs sous-traitants de la région de Saint-Nazaire, où le Groupe bénéficie d'une implantation historique.
- Développement des Open Centers
   Ce concept innovant pour l'emploi, dédié principalement aux métiers du tertiaire, a permis :
- d'optimiser le sourcing des compétences grâce à une mutualisation des expertises sectorielles, qui permet de mieux exploiter le potentiel de chaque candidat;
- de répondre de façon horizontale à l'ensemble des besoins d'une entreprise ou d'un établissement public qui peut y réaliser des sessions complètes de recrutement;
- ce modèle, mis en œuvre à Paris dès la fin 2008, a été étendu à d'autres grandes métropoles en France (dont Nantes, Toulouse, Lyon, Bordeaux et Marseille) puis à l'International (Milan, Gand, Anvers et Madrid);
- la diversification des activités dans le domaine du placement, de la formation et du handicap s'est également poursuivie.
- Accélération des prestations auprès du secteur public.
   Les réponses positives aux consultations des marchés publics pour lesquels il a été constitué une cellule spécialisée, ont fortement augmenté et ont généré un chiffre d'affaires de plus de 12M€ en 2015 (+18%).

#### Une clientèle composée de PME/PMI et de Grands Comptes

SYNERGIE a développé une stratégie très proactive de conquête de nouveaux clients, notamment dans son cœur de cible que sont les PME/PMI, qui représentent toujours près de 60% du chiffre d'affaires du Groupe, et accéléré ses partenariats avec la clientèle « Grands Comptes » européenne.



#### L'offre globale de services

Au cours de l'année 2014, un grand projet « SYNERGIE 2014 » a été lancé afin de trouver de nouvelles solutions pour développer l'ensemble des activités du Groupe en France, en phase avec les attentes du marché.

Ce projet s'est élaboré avec de nombreux collaborateurs, représentant la Direction, les filiales et les différents métiers, qui durant un an, dans le cadre de commissions de travail ont su tirer parti des synergies du Groupe pour construire des offres innovantes.

Ainsi, les processus opérationnels relatifs aux activités de travail temporaire ont été renouvelés afin de renforcer la proximité avec les clients et les candidats/intérimaires et de répondre au mieux à leurs besoins. De nouvelles offres de services dans le recrutement CDI/CDD ont également été développées sous la marque « Synergie Recrutement » et une organisation dédiée. L'intégration de cinquante consultants a permis d'amplifier en 2015 le recrutement de personnel qualifié à haute valeur ajoutée et de développer le placement.

Des offres innovantes ont également été créées afin de répondre aux besoins de dématérialisation de certains clients; des efforts en matière de diversité se sont poursuivis, et des propositions de prestations sont offertes pour l'accompagnement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, etc.

Enfin la gamme de services de conseil RH s'est élargie notamment en matière de gestion des compétences, de formation et d'entretien professionnel, suite à la dernière réforme de la formation

Un plan de formation pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe SYNERGIE en France s'est déployé au cours du premier semestre 2015, permettant à la force commerciale du réseau de détecter tout besoin en Ressources Humaines et d'y répondre.

L'offre globale a pu être mise en place avec succès au cours de l'exercice 2015, avec des effets significatifs tant sur l'activité que sur la profitabilité, à compter du  $4^{\rm eme}$  trimestre.

#### 1.2 Activité du Groupe à l'International présent aujourd'hui dans 15 pays

SYNERGIE a affiché des performances, sur l'ensemble des marchés où le Groupe est présent, qui lui ont également permis d'atteindre son plus haut niveau historique avec un chiffre d'affaires global de 874,9M€ à l'International.

Cette activité a représenté près de 49% de l'activité du Groupe en 2015 contre 46% en 2014 et constitué un véritable relais de croissance et de profitabilité.

Au cours de l'année 2015, la majorité des filiales implantées hors de France a surperformé leur marché respectif.

Ces réalisations ont été confortées par une forte intégration de SYNERGIE à l'échelle européenne, qui lui permet de capter de nouveaux grands comptes d'année en année.

Ce développement avait conduit le Groupe à constituer en 2013 une cellule dédiée dans le détachement de personnel qualifié entre pays européens. SYNERGIE a créé « *Global Cross Sourcing* by SYNERGIE », offre inédite pour un groupe français, assurant, grâce à ses expertises multi-catégorielles, le détachement d'intérimaires transnationaux et répondant ainsi à un enjeu majeur du marché de l'emploi : les besoins de compétences.

Par ailleurs, l'objectif étant de fluidifier les détachements de personnel qualifié des pays offreurs (Europe de l'Est et du Sud principalement) vers les pays demandeurs (Europe du Nord, mais également Australie, Afrique et Asie), une cellule de recrutement spécifique avait été mise en place dès 2012 par ACORN, la filiale britannique de SYNERGIE, afin de placer à l'International et en premier lieu en Australie du personnel spécialisé dans des secteurs tels que l'extraction de pétrole, gaz et minéraux (construction, ingénierie, informatique, logistique...).

#### ► 1.2.1 En Europe du Sud

L'évolution de l'activité en Europe du Sud a été marquée par :

- une activité en forte progression dans toute la zone ;
- une croissance particulièrement élevée en Italie.

Dans ces conditions, le niveau d'activité a progressé de plus de 18%, le taux de pénétration du Travail Temporaire restant encore inférieur à 2% de la population active dans les trois pays constituant l'« Europe du Sud », laissant augurer des perspectives de croissance encourageantes à court terme.

En millions d'euros	2015	2014
Chiffre d'affaires	376,3	318,3
Résultat opérationnel courant	9,4	7,3
Résultat financier	(0,4)	(0,5)
Résultat net de l'ensemble consolidé	5,7	4,0



#### Italie

Le chiffre d'affaires, réalisé avec une clientèle mixte de grands comptes et de PME/PMI sur le modèle de la France, a progressé de 21,8% sur l'ensemble de l'année, pour atteindre 212M€.

Cette performance a bénéficié des évolutions législatives initiées par le gouvernement italien, qui seront complétées en 2016 par de nouvelles dispositions avec un effet également positif, le contrat intérimaire devenant la norme parmi les contrats à durée déterminée.

Cette dynamique, également favorisée par la création régulière de nouvelles agences a permis à la rentabilité opérationnelle de progresser à 2,8% du chiffre d'affaires.

#### **Espagne**

Après avoir bénéficié d'une forte croissance en 2014 (+32% à périmètre constant) la filiale locale a poursuivi sa marche

en avant avec à nouveau une croissance à deux chiffres pour atteindre un chiffre d'affaires de 137M€ avec une rentabilité opérationnelle en progression en valeur absolue (3M€) et en pourcentage du chiffre d'affaires (2,2%).

#### **Portuga**

Tout comme en Espagne, le Portugal a poursuivi sa croissance malgré un effet de base élevé et maintenu sa rentabilité aux alentours de 0,5M€.

#### ▶ 1.2.2 En Europe du Nord et de l'Est

Le Groupe a progressé en Europe du Nord et de l'Est en 2015 (+9,9%), avec des situations plus contrastées.

En millions d'euros	2015	2014
Chiffre d'affaires	462,6	420,9
Résultat opérationnel courant	18,8	15,7
Résultat financier	(0,6)	(0,4)
Résultat net de l'ensemble consolidé (*)	10,0	9,0

(\*) hors dépréciation des Goodwill

#### **Belgique / Luxembourg**

Le chiffre d'affaires de la zone Belgique/Luxembourg a atteint à nouveau un niveau record à 214,3M€ (+16,2%) confirmant le dynamisme de la Belgique, qui représente le 3ème marché de SYNERGIE.

L'ouverture de deux *Open Centers* en 2014, à Gand et à Anvers a produit des effets positifs dès l'exercice 2015.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 13M€, contribuant au résultat net du Groupe pour 7,4M€.

#### Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires s'est établi à 151,7M€, en progression par rapport à 2014 (+4,8%) en tenant compte de l'effet devise.

Dans un contexte de forte concurrence, en particulier sur les grands comptes, le Groupe a dû sélectionner sa clientèle et cesser de poursuivre sa collaboration avec certains clients, développant en contrepartie des activités de placement et de consulting notamment dans le tertiaire, ce qui lui a permis de maintenir sa marge opérationnelle.

#### **Allemagne**

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND a réalisé un chiffre d'affaires de près de 38M€ sensiblement de même ordre qu'en 2014.

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 2,3M€, l'impact de la mise en place de l'égalité de traitement des intérimaires,

opérée par étape depuis 2013 ayant peu affecté les marges de la filiale qui avait anticipé la réforme. Toutefois, SYNERGIE est un acteur régional en Allemagne, et la concurrence assez agressive de certains concurrents, a accéléré la nécessité de s'étendre sur un plus large périmètre.

En décembre 2015, il a été signé un accord de reprise de la société bavaroise CAVALLO (chiffre d'affaires de l'ordre de 25M€) qui doit permettre au Groupe ainsi renforcé d'être un acteur majeur du Sud de l'Allemagne, dont l'activité reste très dynamique.

#### Pays-Bas

Le chiffre d'affaires réalisé en 2015 s'est élevé à 31,9M€ (contre 25,3M€ en 2014, soit +26%) dans un marché en reprise.

Cette performance a bénéficié à l'ensemble de nos activités, les filiales hollandaises ayant vu leur résultat opérationnel en très nette progression, avec un retournement de conjoncture très favorable au transport / logistique.

La délégation de salariés issus de l'Europe de l'Est s'est avérée également performante.

#### Suisse

Le chiffre d'affaires de SYNERGIE SUISSE s'est établi à 23,8M€ en diminution par rapport à 2014.

La diversification de la clientèle, jusqu'à présent majoritaire-



ment dans le secteur du BTP, et les volumes réalisés sur le second semestre du fait de la saisonnalité n'ont pas permis de dégager un résultat annuel positif.

#### Europe de l'Est

Les filiales tchèques et slovaques ont réalisé un chiffre d'affaires global de 2,9M€ en 2015 supérieur à celui de 2014, le résultat opérationnel consolidé de la zone étant à l'équilibre.

#### ▶ 1.2.3 International hors Europe

#### Canada

Dans un contexte économique tendu, notamment au Québec où la filiale réalise une majeure partie de ses activités, le chiffre d'affaires s'est établi à 32,6M€ (soit +5%), avec toutefois une profitabilité moindre que les années précédentes.

La montée en puissance corrélative des grands comptes auxquels SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL répond grâce à sa présence nationale, tout comme le développement de niches et d'activités ciblées doivent permettre de retrouver une rentabilité significative dès 2016.

#### **Australie**

La filiale australienne créée en 2012, qui développe conjointement les activités de placement de personnel hautement qualifié en provenance d'Europe et celles plus traditionnelles de travail temporaire et de placement de permanents, a poursuivi son développement, qui devrait être stimulé par l'acquisition de la société B2B ENGINEERING réalisée au 1er octobre 2015 dont la présence dans les activités gazières et pétrolières où elle délègue de la main d'œuvre hautement qualifiée, complète harmonieusement le panel des services offerts à la clientèle australienne.

#### 2 COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 avril 2016.

En application du Règlement Européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un

des Etats membres présentent leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

#### 2.1 Comptes consolidés du Groupe

#### ► 2.1.1 Le périmètre 2015

Le périmètre des entités consolidées figure en note n°3 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Il n'y a pas eu de variation significative par rapport à 2014, la société australienne B2B ENGINEERING ayant été acquise au cours du dernier trimestre.

#### ▶ 2.1.2 La structure bilantielle

La lecture du bilan consolidé de SYNERGIE met en évidence :

#### A l'actif

- le maintien des survaleurs à un niveau modéré (73,5M€), très proche de celui de 2014;
- la diminution de 0,4M€ des autres immobilisations incorporelles correspondant aux amortissements constatés sur les clientèles et marques acquises;
- des immobilisations corporelles supportant l'activité du Groupe s'élève à 35,2M€, avec une hausse due notamment à l'acquisition d'un bien immobilier;
- la hausse du poste clients liée à l'évolution de l'activité au cours du dernier trimestre;
- un niveau de trésorerie très élevé (87,2M€ contre 67,1M€ en 2014).

#### Au passif

- l'augmentation des capitaux propres qui s'établissent à 322,5M€ (dont part du Groupe 320,1M€);
- une hausse des passifs non courants liée à des emprunts finançant les investissements (2,8M€);
- une augmentation des passifs courants, liée à l'activité.



#### ▶ 2.1.3 Le compte de résultat

#### Chiffres consolidés significatifs par zone géographique

En millions d'euros	Chiffre d'affaires		Résult	at opérationnel courant (1)
	2015	2014	2015	2014
France	924,0	896,9	64,7	52,5
Italie	212,0	174,1	5,9	4,3
Espagne	137,1	118,3	3,0	2,5
Portugal	27,2	26,0	0,5	0,5
Europe du Sud	376,3	318,3	9,4	7,3
Belgique, Luxembourg	214,3	184,3	13,0	9,4
Pays-Bas	31,9	25,3	1,4	1,0
Allemagne	37,7	38,8	2,3	2,7
Royaume-Uni	151,7	144,7	2,6	2,5
Suisse	23,8	25,7	(0,5)	0,1
Europe de l'Est	3,2	2,1	0,0	(0,1)
Europe du Nord et de l'Est	462,6	420,9	18,8	15,7
Canada/Australie	36,0	33,7	(0,2)	0,9
TOTAL	1.798,9	1.669,8	92,7	76,3

<sup>(1)</sup> Résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciation des incorporels (« Ebita »)

#### Le chiffre d'affaires

SYNERGIE a affiché des performances sur l'ensemble des marchés où le Groupe est présent, qui lui ont permis d'atteindre un pic historique de près de 1,8 Milliard d'euro.

La part contributive du placement et les autres activités de ressources humaines (formation, outsourcing...) s'élève à 1,3% du chiffre d'affaires global, avec un potentiel de marge supérieure à celle de nos activités traditionnelles.

#### Le Résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciation des incorporels

En millions d'euros	2015 (S1)	2015 (S2)	2015	2014
Chiffre d'affaires	859,0	939,9	1.798,9	1.669,8
Résultat opérationnel courant	38,9	53,9	92,7	76,3
Soit en % du CA	4,5%	5,7%	5,2%	4,6%

Dans un contexte de reprise progressive, la hausse du résultat opérationnel s'explique compte tenu :

- d'une croissance rentable et maîtrisée sur la quasi-totalité des zones où le Groupe intervient, avec une progression particulièrement remarquée à l'International;
- de l'effet de levier constaté au cours du second semestre ;
- de l'effet du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) en France.

Les dépréciations de créances douteuses ont été réduites à seulement 0,2% du chiffre d'affaires, avec une amélioration très significative du ratio client en France.

Les dotations aux amortissements (5,7M€) sont en hausse de 10% par rapport à 2014, du fait des investissements conséquents réalisés par le Groupe ces deux dernières années, notamment en informatique.



Ebita	2015 % CA	2014 % CA
France	7,0%	5,8%
Europe du Sud	2,5%	2,3%
Europe du Nord et de l'Est	4,1%	3,7%
Canada / Australie	-0,7%	2,6%
SYNERGIE consolidé	5,2%	4,6%

#### Le résultat opérationnel

Les éléments suivants permettent d'expliquer le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel en 2015 :

- les amortissements des incorporels liés aux acquisitions se sont élevés à 1,9M€, inférieurs à ceux constatés en 2014 (2,2M€).
- une dépréciation du Goodwill afférente à la filiale suisse pour 1,8M€, suite à la réalisation d'un « impairment test ».
- des éléments exceptionnels peu significatifs tant en 2015 (0,1M€) qu'en 2014 (0,5M€).

#### Le résultat financier

Le coût de l'endettement financier s'établit à 0,7M€, en diminution sensible par rapport à 2014, du fait de l'amélioration de la trésorerie en premier lieu.

Les parités des devises étrangères ont conduit à enregistrer un montant de 1,2M€ en « Autres produits financiers », similaire à celui constaté en 2014. Il convient de souligner que ce profit est lié essentiellement à une variation de provision basée sur le cours de la livre sterling à la clôture de l'exercice.

#### Le résultat avant impôt

Il résulte de ce qui précède un bénéfice avant impôt de 89,4M€.

#### Le résultat net

Compte tenu de la CVAE (12,3M€ relatifs aux filiales françaises) d'une part, de l'impôt sur les bénéfices et de la fiscalité différée d'autre part, le bénéfice net consolidé s'élève à 60,1M€ (dont part du Groupe 59,5M€), à ses plus hauts historiques, confirmant la pertinence des choix stratégiques effectués tant en France que dans les autres pays où le Groupe est implanté.

#### 2.2 Comptes sociaux de SYNERGIE

#### ➤ 2.2.1 La structure bilantielle

La lecture du bilan au 31 décembre 2015 de SYNERGIE SA met en évidence :

#### A l'actif

- l'actif immobilisé de l'ordre de 99,4M€, stable ;
- l'actif circulant en hausse, en corrélation avec une activité forte dans les deux derniers mois de l'exercice et compte tenu de l'impact de l'augmentation du CICE;
- une trésorerie largement excédentaire incluant des placements à court terme pour 65,8M€.

#### Au passif

- un haut niveau de capitaux propres à 259,7M€ après versement de dividendes (9,6M€);
- une diminution de la provision pour risque de change qui s'élève à 1,1M€;

- un recours aux établissements de crédit très limité (1,1M€) ;
- des dettes courantes d'exploitation en hausse et liées à l'activité des derniers mois.

Conformément à la loi, nous vous précisons que le crédit fournisseur (hors formation et factures non parvenues) s'est élevé à 40 jours en moyenne, les échéances dépassées se ventilant comme suit au 31 décembre 2015 :

En milliers d'euros	2015
non échu	397
moins de 30 jours	498
entre 30 et 60 jours	5
entre 60 et 90 jours	30
de 90 à 120 jours	1
plus de 120 jours	167
Total	1.098

#### ▶ 2.2.2 Le compte de résultat

En millions d'euros	2015	2014
Chitter all the inne	006.7	001.0
Chiffre d'affaires	906,3	881,8
Résultat d'exploitation	52,2	41,0
Résultat financier	7,6	7,5
Résultat net	50,4	44,6

Le bénéfice net de SYNERGIE SA s'élève à 50,4M€ pour un chiffre d'affaires de 906,3M€. La contribution de SYNERGIE SA à l'activité du Groupe, avec 51% du volume des affaires traitées, reste prépondérante tout en se rééquilibrant d'année en année au bénéfice des filiales étrangères.



Il convient de souligner:

- l'incidence significative du CICE sur le résultat d'exploitation ;
- le résultat financier de 7,6M€ qui comprend des dividendes à hauteur de 6.3M€:
- un résultat exceptionnel peu significatif de (0,2M€).

La distribution de dividendes de certaines filiales à SYNERGIE SA pour 6,3M€ en 2015, contre 6,5M€ en 2014, est sans effet sur les comptes consolidés.

Compte tenu de ces résultats et d'une structure financière de SYNERGIE à nouveau renforcée, l'affectation projetée du résultat serait la suivante :

Résultat de l'exercice 50.391.868,24 € Report à nouveau antérieur 58.614.596,29 €

Résultat disponible 109.006.464,53 €

Réserve légale 505.502,40 € Bénéfice distribuable 108.500.962,13 €

Dividendes 14.617.200,00 €

Réserve pour actions propres 3.130,83 €
Report à nouveau 35.266.035,01 €

En conséquence, le report à nouveau après affectation s'élève à 93.880.631.30 €.

Il sera proposé de distribuer un dividende pour un montant total de 14.617.200€. Le dividende, mis en paiement au plus tard le 30 juin 2016, sera de 0,60€ pour chacune des 24 362 000 actions. La réserve pour actions propres n'est que temporaire et correspond aux titres auto-détenus au 31 décembre 2015.

Le montant distribué est soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% du montant brut (article 158 3 2°du CGI). Parallèlement, à compter du 1er janvier 2013, un acompte non libératoire de 21% du montant brut perçu est prélevé à la source dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

#### 2.3 Financement

#### ▶ 2.3.1 Financement de SYNERGIE

Au 31 décembre 2015, SYNERGIE SA bénéficie d'une trésorerie nette d'endettement positive de 112,7M€ (retraitée des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe) contre 83,5M€ à la clôture de 2014.

Par ailleurs, SYNERGIE SA participe au financement du besoin en fonds de roulement de certaines filiales par apports en compte courant et octroi de cautions aux établissements bancaires locaux.

#### ▶ 2.3.2 Financement du Groupe

En millions d'euros	2015	2014
Capitaux propres consolidés	322,1	270,6
Trésorerie nette des soldes bancaires	64,9	41,4
Endettement financier	(17,7)	(13,9)
Trésorerie nette de tout endettement	47,2	27,5
Trésorerie y compris CICE mobilisable	105,8	58,2
Capacité d'autofinancement avant retraitement CICE	99,5	82,3
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net	71,6	68,8
Investissements hors variation de périmètre	7,5	7,3
Coût de l'endettement financier net/chiffre d'affaires	0,04%	0,06%

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité diminue de 2,5M€, grâce à une bonne maîtrise du crédit client.

La trésorerie nette de tout endettement, à laquelle s'ajoute le CICE mobilisable s'élève quant à elle à 105,8M€.

La trésorerie disponible a permis de couvrir les investissements courants et le paiement des dividendes (9,6M€).

Comme constaté sur le tableau de flux de trésorerie consolidé, l'effet conjugué de ces éléments a conduit à dégager une trésorerie nette des soldes bancaires très largement positive : 64,9M€.

Les capitaux propres s'établissent à 322M€ mettant en évidence la solidité du Groupe SYNERGIE en lui garantissant son indépendance financière et son statut européen, et confortés par l'absence d'endettement, permettent d'envisager sans risque la poursuite de nouvelles acquisitions.



#### 3 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

#### 3.1 Évènements importants postérieurs à la clôture

Aucun événement important postérieur à la clôture de l'exercice 2015, susceptible de remettre en cause les comptes, n'est survenu.

#### 3.2 Perspectives d'avenir en France et à l'International

#### L'environnement législatif

Les législations continuent à évoluer, dans le cadre de la Directive Européenne, offrant plus de souplesse à l'emploi tout en le sécurisant (« flex-sécurité ») ; des négociations entre gouvernements et partenaires sociaux se sont poursuivies à ce sujet en 2015.

En France, les dispositions relatives au CDI intérimaire, mis en place en 2014 avec une montée en puissance à compter de septembre 2015, valorisent le secteur de l'intérim en sécurisant le parcours professionnel des personnes ainsi détachées.

#### Le contexte macroéconomique

La convergence des politiques monétaires, les faibles taux d'intérêt et la baisse du prix des énergies sont autant de facteurs positifs qui doivent conduire l'économie mondiale vers une croissance plus régulière.

Avec une hausse du PIB dans la zone euro de l'ordre de +2% en 2016 selon les prévisions de l'OCDE, la reprise économique devrait se poursuivre en Europe.

Elle favorise à nouveau le développement de la main d'œuvre flexible et des offres de services en matière de gestion des ressources humaines ; une croissance à deux chiffres et en amélioration sensible est attendue pour 2016 sur les marchés de l'intérim dans plusieurs pays européens.

#### Le Groupe SYNERGIE

Les premiers mois de l'exercice confirment à nouveau le dynamisme de SYNERGIE avec une croissance particulièrement forte en France, la dynamique du quatrième trimestre 2015 s'amplifiant.

Dans ce contexte, le Groupe poursuit sa stratégie de déploiement sur des zones géographiques et des secteurs d'activité porteurs, en particulier en dehors de l'hexagone, conjointement à une recherche active de cibles, principalement dans le Nord de l'Europe, tant dans des pays où il est déjà présent (Allemagne, Pays-Bas, Belgique...), que sur de nouvelles zones (Scandinavie, Autriche, Europe de l'Est ...), SYNERGIE ayant pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros en 2016.

L'intégration de la société allemande CAVALLO dès le début de l'année 2016 répond parfaitement aux objectifs de développement du Groupe Outre Rhin, où SYNERGIE souhaite être un acteur majeur à l'échelle nationale.

En outre, le Groupe entreprend également toutes les actions pour consolider son *sourcing*, une création de filiale en Pologne devrait se concrétiser courant 2016.

#### 3.3 Projet de transformation en Société Européenne

La Société SYNERGIE envisage d'adopter la forme de Société Européenne en application des dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 en date du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société Européenne et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce.

À travers ses marchés, ses clients et ses implantations, le Groupe SYNERGIE possède une forte dimension internationale

Ces considérations ont conduit la Société, dans le cadre de ses réflexions stratégiques visant à améliorer son organisation, à traduire cette dimension européenne, tant vis-à-vis de ses salariés que de ses clients et autres partenaires, dans sa forme juridique.

Il devrait être proposé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 d'approuver la transformation de SYNERGIE en Société Européenne et d'adopter les statuts de SYNERGIE sous sa nouvelle forme de Société Européenne.

La dimension internationale de SYNERGIE, et plus particulièrement sa forte présence économique au sein de l'Union Européenne justifient pleinement que la Société adopte le statut de Société Européenne.

Déjà retenue par de grandes sociétés, cette forme juridique et sociale présente en effet l'avantage de bénéficier d'un socle formé par un dispositif homogène et reconnu dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La Société pourra ainsi bénéficier d'un statut juridique porteur de symbole dans la majorité des pays dans lesquels elle est présente, en cohérence avec sa réalité économique.

La transformation n'affectera pas les droits des Actionnaires de la Société qui seront Actionnaires de SYNERGIE SE sans qu'aucune action ou démarche de leur part ne soit requise. Ainsi, l'engagement financier de chaque Actionnaire demeurera limité à celui qu'il avait souscrit antérieurement à la transformation de la Société. La transformation n'affectera



pas non plus la quote-part de chaque Actionnaire dans les droits de vote de la Société; en particulier, les dispositions statutaires sur le droit de vote double resteront inchangées.

Les statuts actuels de la Société seront adaptés pour y intégrer les dispositions du Règlement SE.

De plus amples précisions sur les aspects économiques, juridiques et opérationnels de la transformation de la Société en Société Européenne seront fournis dans (i) le projet de transformation présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 conformément aux dispositions de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce et (ii) le rapport du Commissaire à la transformation nommé dans ce cadre aux termes des dispositions du même article.

Des informations ont été présentées au Comité Central d'Entreprise lors des réunions qui se sont tenues les 22 mai, 17 septembre 2015 lequel a rendu un avis favorable à l'unanimité le 30 septembre 2015.

Le Conseil d'Administration de la Société a approuvé, lors de sa séance du 30 septembre 2015, le projet de transformation de SYNERGIE en Société Européenne.

Suite au Groupement Spécial de Négociation qui s'est tenu les 22 et 23 mars 2016, le Comité Central d'Entreprise se réunira le 7 avril 2016 en vue de se prononcer sur l'accord portant sur la création d'un Comité de Société Européenne.

#### 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 4.1 Conseil d'Administration

#### Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de SYNERGIE est composé de quatre membres, nommés pour six ans, dont une Administratrice (25% du nombre d'Administrateurs). SYNERGIE respecte à ce jour les dispositions de la loi du 27 janvier 2011 relative à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au Conseil d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle ».

Daniel AUGEREAUPrésidentNadine GRANSONAdministrateurYvon DROUETAdministrateurJulien VANEYAdministrateur

Les articles XIV « Président du Conseil » et XV « Directeur Général » des statuts de la Société, ont été modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015 afin de porter l'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à soixante-quinze ans.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ont été renouvelées par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015 pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur.

#### 4.2 Rémunération des mandataires sociaux

Les données des tableaux suivants sont en milliers d'euros.

#### Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social :

	2015	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
Daniel AUGEREAU	565	555
Yvon DROUET	185	183
Julien VANEY	180	180
Nadine GRANSON	124	123
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1.054	1.041



#### Tableau récapitulatif de chaque dirigeant mandataire social

Daniel AUGEREAU		20	15		2014
	dus		versés	dus	versés
- rémunération fixe	380		380	380	380
- rémunération variable	172		172	162	162
- indemnité conventionnelle	-		-	-	-
- jetons de présence	-		-	-	-
- avantage en nature	13		13	13	13
TOTAL	565		565	555	555

Yvon DROUET		20	15		2014		
	dus		versés	dus	versés		
- rémunération fixe	158		158	157	157		
- rémunération variable	24		24	23	23		
- rémunération exceptionnelle	-		-	-	-		
- jetons de présence	-		-	-	-		
- avantage en nature	2		2	2	2		
TOTAL	185		185	183	183		

Julien VANEY		2015		2014		
	dus	versés	dus	versés		
- rémunération fixe	180	180	180	180		
- rémunération variable	-	-	-	-		
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-		
- jetons de présence	-	-	-	-		
- avantage en nature	-	-	-	-		
TOTAL	180	180	180	180		

Nadine GRANSON	2015				2014		
	dus		versés	dus	versés		
- rémunération fixe	110		110	110	110		
- rémunération variable	14		14	13	13		
- rémunération exceptionnelle	-		-	-	-		
- jetons de présence	-		-	-	-		
- avantage en nature	-		-	-	-		
TOTAL	124		124	123	123		

Tableau sur les jetons de présence : Néant

Options de souscriptions d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social : Néant

Options de souscriptions d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social : Néant

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social : Néant

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social : Néant



#### **5 GESTION DES RISQUES**

#### La gestion des risques, préoccupation majeure de la Direction

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux risques et incertitudes liés à l'activité du Groupe. Pour plus d'informations sur les contrôles mis en place et les actions engagées pour prévenir ces principaux risques, nous vous invitons à vous reporter au Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne.

#### 5.1 Gestion des risques financiers

#### Risque de taux

L'intégralité des emprunts en cours de remboursement au 31 décembre 2015 a été souscrite à taux fixe. Compte tenu de la baisse sensible des taux en 2014, ceux afférents aux emprunts les plus significatifs ont été renégociés début 2015.

Le taux moyen des intérêts relatifs aux emprunts du Groupe s'est réduit à 2,60% en 2015.

#### Risque de change

Notre développement en Grande-Bretagne par acquisitions successives depuis décembre 2005, financées en partie par apport en compte courant, et l'évolution des monnaies anglaise et canadienne ont conduit le Groupe à être plus sensible

aux effets des variations de cours des devises ; le résultat financier 2015 a été impacté des effets de change entre l'euro et la livre sterling ; il en a résulté une reprise de provision en 2015.

Afin de limiter ce risque, le financement des prochaines acquisitions de filiales, hors zone euro, sera assuré via une filiale locale par des emprunts effectués dans le pays concerné; le remboursement du compte courant actuellement détenu sur la holding britannique atténuera également les aléas liés au change.

Il est toutefois précisé que la variation du cours de la livre au cours de 2016, si elle s'avère significative, peut entrainer une charge financière dans les comptes semestriels et annuels en fonction du dernier cours de clôture, traduisant l'impact d'une variation de provision, sans caractère définitif.

#### Cours des monnaies par rapport à l'euro

1 euro = Cours		à la clôture	moyen sur 12 mois		
	2015	2014	2015	2014	
Livre sterling	0,7339	0,7789	0,7242	0,8031	
Dollar canadien	1,5116	1,4063	1,4251	1,4636	
Franc suisse	1,0835	1,2024	1,0646	1,2127	
Couronne tchèque	27,0230	27,7350	27,2695	27,5513	
Dollar australien	1,4897	1,4829	1,4837	1,4723	

#### Risques de liquidité et de crédit

Compte tenu d'une situation de trésorerie positive et de l'absence d'endettement, les risques de liquidité et de crédit sont estimés non significatifs.

La possibilité de recourir au financement du CICE, par cession de créance à un établissement financier, renforce la situation financière du Groupe au regard de ces risques.

#### Risques d'actions et de placements

En matière de gestion des placements financiers, SYNERGIE mène une politique très prudente.

En effet, les placements réalisés correspondent à des SICAV monétaires à très court terme, en grande majorité achetées et vendues au cours du même mois, pour lesquelles il n'y a pas de risque, ainsi qu'à des comptes à terme à un mois au plus.

Les actions propres sont gérées dans le cadre du contrat de liquidité d'une part et du programme de rachat d'autre part.



#### 5.2 Gestion des risques non financiers

La notoriété de SYNERGIE et de ses filiales, leur positionnement de généraliste et le volume des affaires traitées, permettent de répondre aux appels d'offres des clients nationaux et internationaux (grands comptes) afin de poursuivre leur développement et de gagner régulièrement des parts de marché.

Le Groupe détient environ 5% de parts de marché en France et de 1 à 3% dans de nombreux pays européens où il est fortement implanté (Belgique, Italie, Espagne, Portugal).

A toutes fins utiles, nous soulignons que le Groupe n'a pas fait l'objet de sanction du Conseil de la Concurrence pour pratiques anticoncurrentielles.

#### **Risque Clients**

Le Groupe conserve son indépendance vis-à-vis de ses clients, seul un client contribuant pour plus de 1% au chiffre d'affaires consolidé.

Dans ce contexte, l'optimisation de la gestion du poste client est un acte quotidien. Sur ce point, et depuis de nombreuses années, nous sensibilisons l'ensemble de nos collaborateurs à la notion de « risque client » et à la maîtrise des délais de paiements.

Les processus de blocage d'encours autorisé, liés au risque client tel qu'il a été estimé par le service « Crédit Management » et intégrés dans les logiciels métier et force de vente, constituent des aides efficaces à la décision et à la limitation de ce risque.

Grâce à ces méthodes, le Groupe assure le développement de ses ventes dans un environnement sécurisé.

#### Risque lié à la marque

Dans le cadre de sa politique de marque, le Groupe est amené à concéder l'utilisation de ses marques et représentations graphiques à ses filiales par des contrats de licences négociés.

La politique d'image nous conduit ainsi à déposer régulièrement de nouvelles marques et slogans afin d'adapter notre identité à l'évolution économique et à notre internationalisation.

En outre, le Groupe est amené à conduire une politique énergique de défense de la marque « SYNERGIE » lorsque notamment des tiers exploitent le terme « SYNERGIE » pour désigner d'une part des activités qui, sans être similaires ou connexes, peuvent viser des services protégés ou d'autre part des activités plus directement concurrentielles se rapportant au Travail Temporaire ou à la Gestion des Ressources Humaines. C'est ainsi qu'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 4 avril 2007 a consacré « SYNERGIE » marque notoire en France.

Les actions de sponsoring dans divers sports représentent un support médiatique qui valorise la notoriété de la marque.

Il convient enfin de préciser que la majeure partie des filiales européennes de travail temporaire développe la marque SYNERGIE.

#### Risque Juridique et Fiscal

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution, qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval.

La sélection des conseils externes et des avocats du Groupe se fonde sur des critères qualitatifs et un ratio coût/délai optimisé. Une révision de l'application de ces critères est régulièrement menée.

#### Législation sociale spécifique au Travail Temporaire

La majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée dans le Travail Temporaire, qui est soumis en France comme dans les autres pays de la zone euro où nous sommes implantés, à une législation spécifique, dont les principales caractéristiques, proches d'un Etat à l'autre, permettent à notre activité de s'intégrer dans les économies nationales afin de favoriser la souplesse de l'emploi.

Ce contexte illustré par les progressions significatives réalisées ces dernières années et la généralisation de la législation du Travail Temporaire dans l'Union Européenne atteste du caractère pérenne de l'activité.

L'ouverture des sociétés de Travail Temporaire au placement, voire à d'autres prestations RH, sur les principales zones concernées (France, Italie, Belgique) conforte cette position.

Il convient par ailleurs de rappeler que les législations française, italienne, espagnole, portugaise et luxembourgeoise exigent la présentation d'une caution émanant d'un établissement financier en garantie du paiement des salaires des intérimaires et des charges sociales liées.

Compte tenu de la structure du compte de résultat et de la prédominance des postes salaires et charges sociales au sein des comptes d'exploitation, l'ensemble des mesures sociales et les décisions ayant une incidence directe sur les salaires (ex : législation sur le temps de travail et évolution du SMIC en France) ou les charges sociales (allègements divers, variations des taux de cotisations, etc.) peuvent avoir un impact sur les comptes de la société.

Dans ce contexte, les effets de la mise en œuvre de la Directive Européenne sur le Travail Temporaire au sein de chaque pays sont suivis avec attention, une harmonisation des législations s'opérant progressivement.

Nous n'avons pas connaissance d'autres évolutions législatives sur les principales zones d'implantation en Europe pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.



#### Risque informatique

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir le développement commercial, le Groupe adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques IT pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférent.

Afin de garantir la pérennité et la sécurité physique de ses outils de gestion, et plus particulièrement de ses programmes et de ses données informatiques, la société a finalisé un plan de secours et de reprise informatique du centre administratif de SYNERGIE SA.

Les filiales étrangères font l'objet de procédures de sauvegarde des données et des logiciels d'exploitation afin d'assurer la pérennité de leurs systèmes informatiques.

#### Risque technologique

L'activité du Groupe n'expose pas celui-ci à un quelconque risque technologique au sens de l'article L.225-102-2 du Code de commerce.

#### Risque environnemental

Compte tenu de son activité de services, le Groupe n'est pas exposé à un risque environnemental majeur.

Toutefois, dans le cadre des dispositions de l'article R.225-105 et suivants du Code de commerce, le Groupe présente à l'Assemblée Générale un Rapport sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale comprenant notamment l'ensemble de sa politique environnementale, conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

#### Assurances et couverture des risques

Les risques exceptionnels sont couverts par des programmes d'assurances négociés par la Direction Générale. Ces programmes sont obligatoires et garantissent un niveau de couverture adapté. Ils sont souscrits auprès d'assureurs et de réassureurs de notoriété internationale.

Les programmes d'assurances couvrent notamment les risques opérationnels suivants :

- les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité civile des sociétés du Groupe;
- les domaines spécifiques tels que multirisques locaux, flottes automobiles, parcs informatiques, assurances dirigeants et mandataires sociaux.

#### **6 VIE DU TITRE SYNERGIE**

#### 6.1 Informations générales et évolution du titre

#### **Capital social**

Le capital social de SYNERGIE SA s'élève à 121.810.000 $\P$  et se compose de 24 362 000 actions au nominal de  $\P$ .

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

#### Cotation

SYNERGIE a été introduite sur le Second Marché de la Bourse de Paris en 1987 et cotée au Compartiment B d'Euronext Paris depuis la Réforme des Marchés dans la nouvelle configuration boursière européenne sous le code ISIN FR0000032658.

Durant l'exercice, le cours de l'action a évolué entre un plus bas de 17,71€ (le 12 janvier 2015) et un plus haut de 26,59€ (le 31 décembre 2015), également plus haut historique. Le cours de clôture de l'exercice précédent au 31 décembre 2014 était de 18,65€.

Il s'est traité en moyenne 11 184 titres par séance en 2015 contre 13 227 en 2014.

La capitalisation boursière s'élève à 608.550.579€ au 31 décembre 2015 sur la base du cours moyen des soixante dernières séances de l'année.

SYNERGIE a intégré le SRD Long le 24 décembre 2013 et est entré dans le MSCI Small Cap Index le 25 novembre 2014.

#### Liquidité du titre

Un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI (anciennement AFEI) a été signé le 28 janvier 2007 entre la Société (émetteur) et Oddo Midcap (animateur).

La liquidité du titre s'est maintenue à un niveau élevé en 2015 avec une moyenne de l'ordre de 250K $\in$  par jour.

#### Négociation des actions et droits de vote

Les actions de SYNERGIE sont librement négociables et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice de droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent,



est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

#### Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

#### Distribution de dividendes

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes des trois derniers exercices se sont respectivement élevés à :

Exercice	Dividende global	Dividende unitaire	Dividende unitaire rapporté à 24 362 000 actions
2012	7.308.600 €	0,30 €	0,30 €
2013	7.308.600 €	0,30 €	0,30 €
2014	9.744.800 €	0,40 €	0,40 €

Par suite de la suppression de l'avoir fiscal, les dividendes mis en distribution en 2013, 2014 et 2015 étaient éligibles à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158 du CGI.

#### Calendrier des annonces financières

PUBLICATION INFORMATION FINANCIERE	ANNUEL PROVISOIRE	TRIMESTRIEL (T1)	SEMESTRIEL	TRIMESTRIEL (T3)
Date prévisionnelle (*)	6 avril 2016	27 avril 2016	14 septembre 2016	26 octobre 2016
PUBLICATION CHIFFRES D'AFFAIRES	TRIMESTRIEL (T1)	TRIMESTRIEL (T2)	TRIMESTRIEL (T3)	TRIMESTRIEL (T4)
Date prévisionnelle (*)	27 avril 2016	27 juillet 2016	26 octobre 2016	1 février 2017
INFORMATIONS INVESTISSEURS	AGO	REUNION ANALYSTES 1	REUNION ANALYSTES 2	VERSEMENT DIVIDENDES
Date prévisionnelle	23 juin 2016	7 avril 2016	15 septembre 2016	30 juin 2016

(\*) après Bourse

#### 6.2 Actionnariat

## Pourcentage du capital détenu par les actionnaires ayant une participation significative

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société SYNERGIE INVESTMENT, contrôlée indirectement par M. Henri BARANDE détenait 70,93% du capital et 83,41% des droits de vote exerçables au 31 décembre 2015. La société HB COLLECTOR S.à.r.l nouvellement créée et contrôlée par M. Henri BARANDE, a déclaré avoir franchi en hausse le 23 décembre 2015 indirectement par l'intermédiaire de la société SYNERGIE INVESTMENT, les seuils de 5% à 2/3 du capital et des droits de vote de SYNERGIE. Ce franchissement de seuils résulte de l'apport, par M Henri BARANDE

de 66,83% des actions et des droits de vote de la société SYNERGIE INVESTMENT au profit de HB COLLECTOR.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital dans le public.

#### Auto contrôle

Au 31 décembre 2015, il existe 364 489 actions d'autocontrôle détenues dont 12 026 dans le cadre du contrat de liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.



#### 6.3 Le programme de rachat d'actions propres

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 241 du Règlement Général de l'AMF ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, la Société SYNERGIE a mis en place un programme de rachat de ses propres actions.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016, il sera proposé de renouveler au Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital social, soit 974 480 actions sur la base du capital actuel.

Cette autorisation mettrait fin à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (Association française des marchés financiers) reconnue par l'AMF;
- La conservation d'actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- La remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société ;
- L'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte.

La Société s'engage ainsi à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 4% de son capital. Les actions déjà détenues par la Société seront prises en compte pour le calcul de ce seuil.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment (sauf en cas d'offre publique d'échange), dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

## Nombre de titres et part du capital détenus par SYNERGIE au 1er avril 2016 :

Au 1er avril 2016, le capital de SYNERGIE était composé de 24 362 000 actions.

A cette date, la Société détenait 362 125 actions propres, soit 1,49% du capital.

## Répartition par objectifs des titres de capital détenu directement ou indirectement :

Au 1er avril 2016, les actions propres détenues par SYNERGIE sont réparties comme suit :

- 9 662 actions acquises au titre de l'animation de marché;
- 352 463 actions acquises en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

## Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – caractéristiques des titres de capital :

4% du capital social soit 974 480 actions ordinaires. Compte tenu des actions auto-détenues à la date du 1<sup>er</sup> avril 2016, soit 362 125 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 612 355, soit 2,51% du capital.

#### Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds :

Le prix maximum d'achat proposé serait de 40€ par action.

Le montant maximal consacré aux acquisitions ne pourra dépasser 38.979.200€ sur la base actuelle de 974 480 actions.

Ces modalités soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte seront autorisées jusqu'à la date de renouvellement par l'Assemblée Générale Annuelle et au maximum pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Le Conseil d'Administration sera autorisé pendant cette période à acheter et/ou vendre des actions de la Société, dans les conditions déterminées. Il pourra procéder à leur annulation dans un délai maximum de 24 mois.

Les rachats d'actions seront normalement financés sur les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

#### Bilan du précédent programme de rachat

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations d'achat d'actions réalisées.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires réunie le 17 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 16 décembre 2016.



Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre de ce programme de rachat.

#### Tableau synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres : du 3 avril 2015 au 1er avril 2016						
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte :	1,49%					
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0					
Nombre de titres détenus en portefeuille :	362 125					
Valeur comptable du portefeuille :	3.542.032,68€					
Valeur de marché du portefeuille (1) :	9.317.476,25€					

(1) sur la base du cours de clôture au 1er avril 2016

	Flux Bruts	s Cumulés	Р	Positions Ouvertes au jour du descriptif du programme					
	Achats	Ventes		à l'achat			à la vente		
Nombre de titres	173 785	175 722	<i>Calls</i> achetés	<i>Puts</i> vendus	Achats à terme	<i>Calls</i> vendus	<i>Puts</i> achetés	Ventes à terme	
dont contrat de liquidité	173 785	175 722							
Cours moyen de la transaction	23,52€	23,69€				NEANT			
Montant	4.087.508,56€	4.162.035,63€							

Les flux mentionnés ont été effectués dans le cadre du contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du marché.

#### 6.4 Dispositions relatives à l'épargne salariale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous précisons qu'aucun salarié de la société ne détient d'actions de notre Société dans le cadre des régimes de gestion collective des titres visés par ce texte.

Le texte des résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 intègrera une résolution visant à autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette émission se ferait conformément aux modalités prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

Nous considérons que le projet de résolution présenté satisfait aux obligations légales. Toutefois, le Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer ce projet.

#### 7 AUTRES RAPPELS LÉGAUX

#### Prise de participation de l'exercice

Aucune prise de participation ou de contrôle visée à l'article L.233-6 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice 2015.

#### Dépenses non-déductibles fiscalement

Les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I se sont élevées à 95 K€ et l'impôt correspondant à 36,1K€.



#### Répartition des résultats des comptes sociaux de SYNERGIE SA au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015**
Résultat net après impôt	9.420	10.319	35.967	44.648	50.392
Report à nouveau initial *	8.811	2.081	4.683	31.646	58.615
Bénéfice disponible	18.231	12.400	40.651	76.294	109.006
Réserves	8.960	516	1.798	8.079	509
Dividendes	7.309	7.309	7.309	9.745	14.617
Report à nouveau après affectation	1.962	4.576	31.544	58.470	93.881

<sup>\*</sup> le poste « Report à nouveau initial » des exercices 2011 à 2015 est augmenté des dividendes non distribués, afférents aux actions propres.

#### Recherche et Développement

frais de recherche et développement, mais a bénéficié des ficier les sociétés françaises du Groupe. Ces développements applications informatiques « métier » développées par sa filiale

Compte tenu de son activité, SYNERGIE n'a pas exposé de INFORMATIQUE CONSEIL GESTION (ICG) dont elle fait bénéont été repris en direct par SYNERGIE à compter de 2016.

#### 8 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en K€)	121.810	121.810	121.810	121.810	121.810
Nombre d'actions ordinaires existantes (A)	24.362.000	24.362.000	24.362.000	24.362.000	24.362.000
Nombre maximal d'actions futures à créer par souscription d'actions réservées aux salariés	(B)	(B)	(B)	(B)	(B)
Opération et résultats de l'exercice (en K€)					
Produits d'exploitation et financiers	864.609	833.451	859.925	904.340	931.186
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	21.596	18.769	37.381	46.775	58.795
Impôts sur les bénéfices	7.145	3.021	4.323	3.424	8.071
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2.141	-	-	-	1.130
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	9.420	10.319	35.967	44.648	50.392
Résultat distribué	7.309	7.309	7.309	9.745	14.617
Résultat par action (en €)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,51	0,63	1,36	1,78	2,04
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,39	0,42	1,48	1,83	2,07
Dividende attribué à chaque action*	0,30	0,30	0,30	0,40	0,60
Personnel					
Effectif moyen au cours de l'exercice	24.524	23.143	23.220	23.947	24.818
Montant de la masse salariale (K€)	581.547	562.967	574.853	607.773	628.469
Cotisations sociales et avantages sociaux	186.043	178.434	165.980	167.159	159.542

<sup>(</sup>A) Les titres inscrits au nominatif pendant une durée de deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

<sup>\*\*</sup> selon affectation du résultat proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016.

<sup>(</sup>B) Le plan d'offre de souscription d'actions réservé à certaines catégories de salariés est échu depuis le 28 avril 1990.

<sup>\*</sup> Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016.



# INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

#### **1 RAPPORT RSE**

#### Introduction: fondements & valeurs

2015 marque une nouvelle étape de progression dans la démarche RSE du Groupe SYNERGIE: en effet, après l'attribution du titre en février de meilleur employeur de France décerné par le magazine Capital, le Groupe obtient à l'issue de l'audit diligenté en juin par la plateforme internationale de notation ECOVADIS, le niveau « Gold ». Avec cette référence, SYNERGIE se situe à présent parmi les 5 % d'entreprises les mieux notées.

Parce que l'homme est au cœur de notre activité, et qu'il en fait sa noblesse, notre politique RSE lui est implicitement consacrée. Nos trois axes prioritaires SECURITE, FORMATION & DIVERSITE sont maintenus, parce que c'est de cette

pérennité, de cette constance, que les résultats se font jour. La politique RSE d'une entreprise ne peut changer au gré des modes. Lorsque les objectifs ont été bien définis, ils doivent être maintenus, vulgarisés, partagés, intensifiés.

C'est le choix qu'a fait SYNERGIE en affirmant cette volonté et en se dotant d'un outil comme la nomination d'un référent transversal en la personne de son secrétaire général, d'un Comité RSE et d'un point annuel à l'occasion d'une réunion internationale réunissant tous les référents RSE au niveau du Groupe, permettant de visualiser l'avancement du Plan de Progrès et la définition de nouveaux objectifs.

#### Éthique et gouvernance

Le groupe SYNERGIE s'est construit sur la base de principes fondamentaux de transparence et d'intégrité, insufflés par ses dirigeants et mis en œuvre par l'ensemble de ses salariés pour établir des rapports de confiance durable avec ses clients publics ou privés, ses fournisseurs, ses confrères, ses partenaires et ses actionnaires.

C'est dans cet esprit que le Groupe respecte :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.
- les principes du Pacte Mondial des Nations unies,
- les différentes conventions d'organisation internationale du

travail, et en particulier celles régissant le travail forcé ou obligatoire et l'âge minimum légal,

 les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'attention des entreprises multinationales.

Ces engagements à exercer et à développer ses activités dans le respect le plus strict des lois et réglementations nationales et internationales, sont formalisés dans quatre documents références du Groupe SYNERGIE : le Code de déontologie, la Charte Ethique, la Charte Achats Responsables, la Charte du Recrutement Responsable.

#### Les valeurs qui l'animent

#### Les Valeurs

SYNERGIE a poursuivi en 2015 la formalisation de son identité, celle qui la lie à ses intérimaires, ses clients mais aussi qui fédère ses collaborateurs en interne, 4 valeurs ont ainsi pu être définies : ce sont la proximité, l'esprit d'équipe, la diversité et l'ambition qui caractérisent SYNERGIE.

L'ensemble des salariés permanents s'emploie à les faire vivre au quotidien.

Ces valeurs ont contribué en 2015 à la modélisation de l'offre globale de service du Groupe intitulé « le CUBE ».

#### 1. Le code de déontologie...

Le code de déontologie établit un corpus de principes directeurs à l'échelle du Groupe, découlant directement des valeurs du Groupe SYNERGIE. Il regroupe les règles de conduite à tenir à l'égard de toutes les parties prenantes :

- à l'égard des salariés permanents et intérimaires : conditions de travail, hygiène et sécurité, non-discrimination, lutte contre le harcèlement, dialogue social, respect de la vie privée, formation, promotion et équité,
- à l'égard de la protection du Groupe SYNERGIE même : protection des actifs, protection de l'image, confidentialité,
- à l'égard des relations extérieures au Groupe SYNERGIE:
   respect de la loi dans la lutte contre les conflits d'intérêts,
   la corruption et les ristournes occultes (cadeaux ...) avec les partenaires commerciaux, et dans la tenue des comptes financiers et d'audits.

Ces règles soumises en 2015 aux instances françaises représentatives du personnel, respectivement CHSCT et CCE, sont désormais annexées au règlement intérieur.

#### Focus Belgique

Mise en place en 2015 du « code de conduite » auquel doit adhérer tout nouveau salarié intégré.



#### Actions engagées pour prévenir la corruption

SYNERGIE est très attachée au respect du droit à la concurrence et a toujours exigé des salariés une application scrupuleuse des textes en vigueur. La Direction de SYNERGIE a par ailleurs toujours sensibilisé ses collaborateurs aux risques de toute forme de corruption et en a fait son cheval de bataille. Chaque année le Président du Conseil d'Administration établit un rapport sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne exposant les procédures de contrôle et de gestion des risques mises en place par le Groupe.

Un nouveau code de déontologie a été rédigé et a été envoyé par courriel à chaque collaborateur en France en 2015 en vue de les sensibiliser personnellement à l'importance de la loyauté des pratiques et à la gestion des risques. Ce code qui fait partie intrinsèque du règlement intérieur du Groupe SYNERGIE en France sera désormais systématique remis aux nouveaux embauchés permanents.

## 2. ... et l'adhésion aux chartes SYNERGIE pour aller plus loin dans l'engagement

En France et dans les filiales étrangères, les différentes chartes et conventions signées avant ou pendant l'année 2015 permettent aux salariés d'être informés en temps réel sur la politique RSE mise en place par le Groupe et d'y adhérer en toute transparence.

Ces supports essentiels à leur connaissance en matière de RSE sont régulièrement mis à jour et consultables sur l'intranet ou via la *Greenletter* du Groupe.

#### La charte éthique du Groupe

Réactualisée en 2014, elle est déployée en Italie, Espagne, Portugal, Royaume Uni, Allemagne, Suisse, Luxembourg, Pays Bas, République tchèque et Belgique

#### La charte du recrutement responsable

SYNERGIE a implémenté en 2014 la Charte du Recrutement Responsable, formalisant ainsi les principes et process de non-discrimination et de promotion de la diversité appliqués lors de chaque étape de recrutement des collaborateurs intérimaires ou permanents.

#### Un engagement spécifique en faveur de la diversité en entreprise

#### SYNERGIE formalise son engagement au quotidien

SYNERGIE met en place différentes mesures proactives permettant d'éviter la discrimination pendant les phases du recrutement des salariés intérimaires.

- Affichage et rappel de la loi :
- Travail des enfants,
- Égalité de rémunération entre les hommes et les femmes
- Grille de rémunération

- Offres de formation spécifique :
- Législation du travail
- Promouvoir la diversité au quotidien
- Gestion de l'agressivité : comprendre les comportements et y faire face
- Gagner en efficacité à l'accueil
- Prévenir les discriminations et manager la diversité

#### I. LA FLEXIBILITÉ RESPONSABLE ET L'EMPLOI DURABLE

#### La photographie de l'emploi chez SYNERGIE en 2015

Dans un contexte économique défavorable à l'embauche depuis plusieurs années, le Groupe SYNERGIE a cependant poursuivi sa politique de création d'emplois.

#### Masse des salaires versés permanents/intérimaires

PERMANENTS ET INTERIMAIRES	Unité	TOTAL 2014	TOTAL 2015	FRANCE	EUROPE DU NORD et de l'EST	EUROPE DU SUD	CANADA & AUSTRALIE
Effectifs		48 865	51 383	25 320	11 890	12 892	1 282
Rémunération annuelle Brute globale	Euros	1 183 631 299	1 273 251 692	637 951 190	340 608 570	266 721 755	27 970 177
Charges sociales	Euros	315 518 048	327 982 550	163 196 118	80 596 518	79 068 449	5 121 465
Rémunération moyenne annuelle brute	Euros	24 222	24 780	25 196	28 648	20 689	21 822
Taux de charges sociales	%	26,7%	25,8%	25,6%	23,7%	29,6%	18,3%



#### Répartition des effectifs intérimaires et permanents (par sexe, tranche d'âge et CSP)

	Unité	TOTAL 2014	TOTAL 2015	FRANCE	EUROPE DU NORD et de l'EST	EUROPE DU SUD	CANADA & AUSTRALIE
Effectif total INTERIMAIRES moyen (ETP en jours de mission)		44 457	48 814	24 086	11 228	12 351	1 150
** dont effectif total des Hommes	%	68,2%	69,1%	74,4%	67,8%	60,3%	-
* dont <26 ans	%	36,3%	29,7%	30,4%	33,0%	24,6%	-
* dont de 26 à 45	%	48,5%	53,7%	54,2%	47,2%	59,6%	-
* dont >45 ans	%	15,2%	16,6%	15,3%	19,8%	15,8%	-
** dont effectif total des Femmes	%	31,8%	30,9%	25,6%	32,2%	39,7%	-
* dont <26 ans	%	31,9%	28,1%	29,7%	38,7%	17,6%	-
* dont de 26 à 45	%	51,2%	53,8%	51,9%	44,4%	63,4%	-
* dont >45 ans	%	17,0%	18,2%	18,4%	16,9%	18,9%	-
Effectif Cadres/Total effectif intérimaires	%	0,7%	0,6%	0,9%	0,3%	0,01%	0,0%
Effectifs Employés/Total effectif intérimaires	%	20,3%	21,9%	23,7%	17,4%	22,6%	19,9%
Effectifs Ouvriers/Total effectif intérimaires	%	81,1%	77,6%	75,3%	82,3%	77,4%	80,1%
Effectif total PERMANENTS au 31/12		2 408	2 569	1 234	662	541	132
** dont effectif total Hommes	%	21,8%	22,2%	20,6%	26%	20,4%	-
* dont <26 ans	%	10,6%	9,7%	11,0%	12%	2,6%	-
* dont de 26 à 45	%	71,2%	69,2%	65,0%	69%	78,6%	-
* dont >45 ans	%	18,1%	21,1%	24,0%	19%	18,8%	-
** dont effectif total Femmes	%	78,3%	77,8%	79,4%	74%	79,6%	-
* dont <26 ans	%	12,8%	14,1%	15,2%	19%	6,1%	-
* dont de 26 à 45	%	72,9%	69,5%	65,1%	66%	82,5%	-
* dont >45 ans	%	14,3%	16,5%	19,7%	15%	11,4%	-
Effectif total Cadres/Total effectif permanents	%	22,9%	21,6%	32,2%	12,1%	13,2%	8,0%
Effectif total Employés/Total effectif permanents	%	77,0%	78,4%	67,8%	87,9%	86,9%	92,0%

NB : Sont exclus du périmètre des répartitions : Hommes/Femmes et âges : le Canada, l'Australie et la Suisse (2014 & 2015) et le détail des tranches d'âges en Espagne en 2014



#### L'organisation du temps de travail

La durée du travail et le repos hebdomadaire appliqués par SYNERGIE et ses filiales respectent les réglementations locales et européennes. Dans le cadre de la réglementation applicable au Travail Temporaire, les salariés intérimaires délégués par le Groupe SYNERGIE sont soumis à la durée du travail applicable au sein de l'entreprise utilisatrice.

Chaque filiale est en effet régie par la législation propre de son pays et par les mesures d'adaptation dans la transposition en droit national des Directives Européennes relative à l'aménagement du temps de travail de novembre 2003, au Travail Temporaire de novembre 2008 et relative aux Services dans le marché intérieur de décembre 2006.

En France, 10% des collaborateurs exercent leur activité à temps partiel dont 70% dans le cadre d'un temps partiel choisi, 27% dans le cadre d'un congé parental d'éducation et 3% pour autres motifs.

#### Absentéisme

Concernant l'absentéisme dans sa globalité, le suivi de l'absentéisme pour les intérimaires n'apparaît pas pertinent dans la mesure où d'une part, cette population est volatile et d'autre part, le Groupe a une obligation de réactivité vis-à-vis de son client en procédant immédiatement au remplacement de l'intérimaire absent. Quant au personnel permanent, l'absentéisme est lié de façon significative aux absences relatives à la parentalité (congé pathologique lié à la maternité, congé maternité, congé parental), l'effectif étant composé à plus de 80% de femmes. Néanmoins, grâce à la mise en place d'un nouveau logiciel au cours de l'année 2015, le taux d'absentéisme du mois d'avril à décembre 2015 s'élève à 2,45 %.

#### Tableau des embauches et des départs pour les salariés permanents

PERMANENTS	TOTAL 2014	TOTAL 2015	FRANCE CDI	EUROPE DU NORD et de l'EST	EUROPE DU SUD	CANADA & AUSTRALIE
EMBAUCHES	938	668	169	222	202	75
DEPARTS	413	549	157	181	137	74

#### Une flexibilité responsable et des permanents toujours mieux formés

Oser parler emploi durable est un véritable pari lorsque l'une des principales activités de l'entreprise est la délégation de personnel intérimaire en mission.

Dans notre éthique, le salarié en intérim a vocation à obtenir un emploi durable comme tout autre salarié.

Cette « durabilité » est mesurée lors des entretiens de suivi et bilan de fin de mission et permet à SYNERGIE :

- d'identifier les nouveaux besoins en formation du salarié en mission,
- de l'accompagner vers une éventuelle réorientation,
- de lui offrir une opportunité de mobilité géographique.

Cette « durabilité » est mesurée via des indicateurs statistiques :

- progression du nombre de missions de longue durée,
- nombre d'embauches en CDI à l'issue d'une mission,
- nombre de formations d'adaptation au poste.

Ainsi, chaque jour, et plus encore dans le contexte économique très tendu depuis la crise de 2007, les agences du Groupe SYNERGIE mettent tout leur savoir-faire en œuvre pour que cet objectif d'emploi durable soit atteint.

Dans cet esprit, l'année 2015 a été dynamique en termes de création d'emplois pour SYNERGIE en France, puisque 24 emplois sur 44 créés concernaient la fonction de consultants pour le déploiement de la marque SYNERGIE Recrutement dédiée au recrutement en CDD CDI.

#### Focus Allemagne

Une enquête de fidélisation a montré en 2015 que 96 % des salariés intérimaires SYNERGIE sont satisfaits de leur travail. Le Magazine FOCUS a nommé SYNERGIE « Meilleur Employeur » en 2015 (enquête menée auprès de responsables RH et de candidats).

90 % des salariés en mission bénéficient d'un CDI Intérimaire : l'ancienneté moyenne des intérimaires constatée en 2015 chez SYNERGIE en Allemagne s'élève à 350 jours.

## 1. Les salariés intérimaires mieux formés pour répondre aux besoins des entreprises

La formation constitue l'un des piliers de la politique RSE du Groupe SYNERGIE.

Parce que déléguer du personnel compétent répondant aux exigences légitimes des entreprises est l'assurance d'une équation réussie à savoir, un salarié confirmé dans son poste et un chef d'entreprise satisfait.

Aussi SYNERGIE en France a toujours fait de la formation un des marqueurs de son image en dépassant très largement et depuis des années ses obligations légales.

En 2015, SYNERGIE en France a investi 18,9 millions d'€uros en formation contre 15,4 millions d'€uros en 2014 pour l'ensemble de son personnel, soit 3,10% de sa masse salariale dépassant ainsi une nouvelle fois très largement de 3,8 millions d'€uros son obligation légale.



Ce dispositif a notamment permis à 336 intérimaires contre 229 en 2014 de valider une formation qualifiante. Cet effort est en grande partie la conséquence de notre poursuite en 2015 d'actions de formation historiquement éligibles au PFE (1 M€) et de « l'investissement » dans des contrats de professionnalisation (1,8 M€).

Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel sur la sécurisation des parcours issu de la loi du 10 Juillet 2013, SYNERGIE en France aura accompagné 465 intérimaires contre 208 en 2014, leur permettant d'augmenter d'au moins 5 % leur durée de mission annuelle. Cet accompagnement a donné lieu à 152 prestations (formations, entretiens d'évaluation...) permettant d'améliorer leur employabilité.

2015 aura aussi été l'année de la mise en place du nouveau statut du CDI intérimaire issu de la loi du 10 juillet 2013 assurant à ses bénéficiaires la sécurité de l'emploi entre deux missions. Ce dispositif constitue une véritable avancée sociale mise en place par la profession : les premiers CDI auront été signés en 2015 ainsi que de nombreuses promesses d'embauches déjà confirmées au début de l'année 2016.

Ce statut d'intérimaires en CDI est déjà développé par les filiales de SYNERGIE en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse.

#### 2. Les entretiens de carrière des salariés intérimaires

#### Focus France

Plus de 250 tests d'évaluation des compétences et aptitudes à disposition

Tout nouvel intérimaire bénéficie d'un entretien d'accueil permettant d'établir un bilan de ses compétences (formations, expériences,...) et de définir ses objectifs professionnels et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Cet entretien a vocation à sécuriser son parcours dès lors qu'il utilise l'intérim comme tremplin vers l'emploi durable ou comme vrai choix professionnel grâce à une spécialité touiours recherchée.

Les agences du Groupe SYNERGIE sont particulièrement attentives aux périodes d'inactivité que peut connaître un salarié intérimaire entre deux missions : il lui est proposé systématiquement un rendez-vous personnalisé afin de faire un point sur sa situation, d'étudier l'opportunité d'une nouvelle formation, avec ou sans le FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) ou d'un autre type de mission.

#### 3. Des salariés permanents toujours mieux formés

Concernant le personnel permanent, SYNERGIE en France a poursuivi la démarche initiée en 2013, relative à la construction de programmes de formation progressifs pour chacune des filières de ses métiers agence afin d'accompagner ses collaborateurs permanents dans leur évolution professionnelle, en assurant une garantie d'accès aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Par ailleurs, l'année 2015 a été également consacrée à la finalisation du Plan de Formation à la nouvelle offre de services de SYNERGIE en France. C'est près de 982K€ de budget qui auront été consacrés à ce projet.

Enfin pour la première fois en France, SYNERGIE a organisé un *«assesment center»* aux fins d'évaluer ses collaborateurs à haut potentiel destinés à occuper des fonctions de direction.

#### Le nombre total d'heures de formation

FORMATION	Unité	TOTAL 2014 hors Canada et Australie	TOTAL 2015 hors Canada et Australie	FRANCE	EUROPE DU NORD et de l'EST	EUROPE DU SUD
FORMATION INTERIMAIRES						
Nombre de Participants aux actions de formation		16 166	27 058	7 736	708	18 614
Nombre total d'heures de formation	Heures	591 640	710 814	579 545	6 447	124 823
FORMATION PERMANENTS						
Nombre de Participants aux actions de formation		1 413	3 699	1700	1 385	614
Nombre total d'heures de formation (hors CIF)	Heures	20 698	60 172	23 108	12 983	24 081

NB : Suisse et Espagne sont exclus de l'ensemble du périmètre en 2014 ; UK est exclu du périmètre des intérimaires



#### II. AGIR POUR LA PROTECTION DES SALARIÉS

#### A. La santé et la sécurité

La sécurité reste une des trois priorités du Groupe SYNERGIE, parce qu'on touche ici à l'intégralité physique de nos collaborateurs, qu'ils soient intérimaires ou permanents. Notre objectif premier concerne les salariés intérimaires détachés sur des activités traditionnellement à risques : bâtiment, transport, industrie.

Réduire le taux de fréquence et la gravité des accidents du travail demeure un but primordial, confirmé par une amélioration constatée année après année. Cette progression n'est possible que par la mise en place d'un accompagnement exigeant, de process rigoureux qui font l'objet d'audits annuels.

C'est la mission confiée à la Direction Qualité Sécurité du Groupe SYNERGIE.

Ces audits s'appuient sur douze procédures et s'effectuent sur l'accidentologie avérée de l'agence. En fonction des résultats, des agences prioritaires sont ciblées dans les actions d'accompagnement, encadrées dans la réalisation de fiches de postes chez nos clients, bénéficient de formation pour les collaborateurs sur les analyses AT et une meilleure connaissance des outils sécurité mis en place par la Direction.

#### 1. Sensibilisation du personnel

Chaque année, les objectifs Sécurité sont définis à l'occasion de la revue de direction du système Qualité. Ceux-ci sont déployés au niveau national et adaptés à la structure d'activité de chaque agence.

Un programme annuel de prévention est mis en oeuvre. Dans ce cadre, en 2015, la formation « prévention des risques professionnels » sur une journée, a été étendue aux assistants et chargés de recrutement.

Les sessions de formation classique (2 jours) ont été poursuivies à partir du second trimestre 2015 de manière à former l'ensemble des responsables d'agences et de chargés de clientèle. Les modules ont été actualisés. Au quotidien, c'est une équipe de 7 personnes qui s'assurent que tous les AT de plus de 4 jours ont été analysés et apportent toute l'aide nécessaire aux équipes agences.

Dans ce même but, un guide d'accompagnement comportant les questions à poser lors de l'analyse des accidents a été créé.

En matière de sécurité, SYNERGIE et l'ensemble de ses filiales conduisent une politique de sensibilisation dynamique et active vis-à-vis du personnel intérimaire.

Dans chaque pays, SYNERGIE entend également jouer un rôle d'accompagnateur des intérimaires au sein des entreprises clientes afin de les aider à mieux appréhender les postes confiés et à les inciter au respect des consignes de sécurité exigées.

#### 2. Les partenaires

Tout au long de l'année 2015, les partenariats avec les organismes de prévention des accidents du travail se sont poursuivis avec la CARSAT en France; SUVA en Suisse avec le Passeport Sécurité, Berufsgenossenschaft en Allemagne.

#### 3. Les indicateurs

Fort de tout cet investissement, en 2015, une diminution des accidents du travail avec arrêt de -10 % (passant de 2230 en 2014 à 2102 en 2015) a été constatée en France.

L'objectif d'avoir moins de 8 AT par an et par agence était ambitieux : il a été atteint en 2015 avec une moyenne de 7,53 AT par agence.

De plus, et pour la première fois depuis la mise en place de ce critère, SYNERGIE est passé sous la barre de 50 en taux de fréquence.

Le taux de gravité est en légère baisse et encourage à poursuivre ces efforts.

#### CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ - SALARIÉS INTÉRIMAIRES, PERSONNEL LE PLUS EXPOSÉ

INTERIMAIRES	TOTAL 2014 Hors Canada et Australie	TOTAL 2015 Hors Canada et Australie	FRANCE	EUROPE DU NORD et de l'EST	EUROPE DU SUD
Taux de fréquence	44,82	42,97	49,14	28,92	43,91
Taux de gravité	1,08	1,06	1,58	0,44	0,67
PERMANENTS	TOTAL 2014 France	TOTAL 2015 France	FRANCE		
Taux de fréquence	9,42	10,29	10,29		
Taux de gravité	0,13	0,18	0,18		

NB : la Suisse est exclue du périmètre de l'Europe du Nord et de l'Est. En France, les données sont consolidées en date du 15/02/2016. En 2015, pour les intérimaires : 67 511 jours calendaires ont été perdus pour accident du travail, soit une baisse de 3 %.



Afin de professionnaliser le process de déclaration, une cellule AT nationale mise en place dès 2008, valide toutes les déclarations en liaison avec les agences.

Cette organisation permet de remonter quasi en temps réel, les accidents graves aux CHSCT et aux auditeurs qui sont en lien avec les agences concernées.

Ce processus rigoureux aide à identifier les clients accidentogènes et à mettre en place des mesures spécifiques.

Comme chaque année, SYNERGIE a procédé auprès de ses 4 CHSCT, à une information/consultation sur le bilan général de l'hygiène, de la sécurité et des Conditions de Travail pour l'année 2015 ainsi qu'une information/consultation sur le programme annuel de prévention pour l'année 2016. Les 4 CHSCT ont tous rendu un avis positif sur ces sujets.

#### Formation et sensibilisation

Cette stratégie menée par SYNERGIE depuis 2010, a permis notamment de mettre en place des sessions de formations internes et par des organismes extérieurs concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

En 2015, ce sont 76 salariés permanents formés spécifiquement à la Prévention des Risques ; 895 salariés permanents – y compris les fonctions supports – ayant été sensibilisés à cette thématique dans le cadre du module de formation de l'offre globale.

Afin de toujours mieux accompagner les équipes d'agences dans la sensibilisation des intérimaires, 10 nouveaux Flash sécurité ont été créés en 2015 et 4 mis à jour. Ces flash's sont réalisés après analyse des accidents et de leur typologie. Une question sur le droit de retrait a été ajoutée au test « gestes et postures ». Enfin, une campagne d'information sur l'éco-conduite a été réalisée en présentant – sur 8 semaines - une préconisation hebdomadaire.

#### B. L'action sociale via la concertation

#### **Dialogue social et concertation**

Le Groupe étant implanté dans 15 pays disposant de législations sociales très différentes, l'information sur les relations sociales se concentre sur la France uniquement dont la réglementation est la plus dense en matière de représentation du personnel.

La Direction France a organisé 24 réunions au cours de l'année 2015, donnant ainsi lieu à la signature de 3 accords d'entreprises (sur les salaires, sur l'égalité professionnelle F/H, sur la grille des emplois) élaborés de concert avec ses partenaires sociaux au travers d'un dialogue social dynamique.

Focus : en juillet 2015, SYNERGIE a poursuivi ses engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, en signant un nouvel accord pour trois ans avec les organisations syndicales.

Outre ces négociations menées en 2015, sont déjà en vigueur des accords collectifs relatifs à la réduction du temps de travail, à la participation aux bénéfices, sur le handicap, sur la journée de solidarité et le contrat de génération, le droit syndical, sur l'assurance sociale de Groupe en France.

Le dialogue social s'est poursuivi dans le cadre de réunions du Comité Central d'Entreprise et au niveau régional par le biais des réunions des Comités d'établissement, des délégués du personnel et des CHSCT régionaux :

- 7 réunions du Comité Central d'Entreprise
- 44 réunions des Comités d'Etablissements
- 28 réunions des CHSCT

Enfin l'année 2015 est celle de la signature d'un accord de branche, via le syndicat des professionnels du recrutement et de l'intérim, avec la mise en place obligatoire d'une mutuelle à partir du 1er janvier 2016 pour les salariés intérimaires.

#### III. LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS: 4 MISSIONS COMPOSENT LE PÔLE DIVERSITÉ

#### A. La mission handicap SYNERGIE

## Au-delà de l'obligation, l'intégration reste une mission prioritaire

Soucieux de promouvoir l'égalité des chances et d'accompagner ses clients dans un processus d'insertion des personnes handicapées, SYNERGIE en France et l'ensemble de ses filiales proposent un service de recrutement spécifique appliqué aux travailleurs handicapés. La législation française plus incitative que les autres (obligation de 6 % de personnes en situation de handicap dans l'effectif de l'entreprise) a accéléré le développement de cette mission créée il y a maintenant 11 ans sur le territoire national. La mission handicap se consacre ainsi entièrement à l'intégration de personnes en situation de handicap et accompagne les clients dans le recrutement de travailleurs handicapés.



Ces actions s'articulent principalement autour de l'accueil personnalisé, l'évaluation des compétences et de leur motivation ; leur qualification et formation spécifique ; l'étude d'accessibilité aux postes de travail.

En 2015, les actions de la mission ont permis d'accroître le nombre d'intérimaires délégués en équivalent temps : 352 contre 340.

Au registre des formations, il peut être mis en exergue, au titre des bonnes pratiques, la mise en place d'un contrat de professionnalisation spécifique TH, monteur structure métal et composite, d'une durée d'un an, qui a obtenu le trophée régional Pays de la Loire de l'AFPA. Une nouvelle session est déjà programmée pour 2016.

Concernant le personnel permanent, SYNERGIE s'est engagé avec ses partenaires sociaux, dans le cadre d'un accord d'entreprise, à améliorer son taux d'embauche des salariés en situation de handicap et de les accompagner dans le maintien de leur emploi par la mise en place d'actions spécifiques : aménagement de poste, d'horaires, télétravail, etc ...

Lors de la commission de suivi de cet accord sur le Handicap, un recensement des locaux accessibles TH et un plan d'actions a été élaboré dès 2014.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, SYNERGIE s'est engagée dans une campagne de mise en accessibilité de ses agences.

Pour les nouvelles agences, l'accessibilité est prise en compte dès la prise de possession des locaux. Aucun nouveau local ne peut être sélectionné sans une étude de mise en accessibilité de ses accès.

#### Salariés reconnus Travailleurs Handicapés

	2013	2014	2015	Evolution
Nombre d'heures de délégation	564 878	619 225	640 910	+3,5 %
Nombre de missions	8 718	9 507	9 244	-2,7 %
Nombre d'ETP	310	340	352	+ 3,4 %
Nombre d'intérimaire délégué handicapés	1 388	1 404	1 492	+ 6,5 %

SYNERGIE Espagne et Allemagne ont également instauré une mission de suivi de l'emploi handicapé en vue d'améliorer l'accès au marché du travail de ce public.

#### **B.** La mission seniors SYNERGIE

#### Focus France

MISSION SENIORS FRANCE	2013	2014	2015	Evolution
Nombre d'intérimaires seniors délégués	13 389	16 235	16 479	1,50%
Proportion de seniors dans les effectifs délégués	12%	14,22%	14,57%	2,46%
Nombre de missions pourvues par des seniors	114 934	127 617	125 514	-1,65%
Nombre de clients accompagnés sur l'emploi des seniors	7 894	8 109	7 718	-4,82%
Nombre d'heures	6 173 917	6 665 843	7 050 409	5,77%
Nombre d'ETP	3 392	3 662	3 876	5,84%
Nombre de seniors placés en CDI CDD	232	311	288	-7,40%



En 2015, les actions de la Mission Seniors ont permis d'accroître le nombre d'intérimaires seniors délégués (en ETP) de plus de 5 %. Plus de 125 000 missions pourvues par des seniors auprès de 7 718 clients encouragent à poursuivre ces actions.

La mission seniors s'est déployée en partenariat avec les réseaux tels que l'APEC, les réseaux inter-entreprises d'IMS Entreprendre, DIRECCTE, Force Femmes, MDE ...

Pour le personnel permanent le Groupe en France a conclu le « contrat de génération » avec les organisations syndicales représentatives et a tenu ses engagements sur 2014-2015.

#### C. La mission insertion SYNERGIE

#### Les actions et les partenaires

#### Un engagement auprès des populations les plus éloignées de l'emploi

Dès 2012, SYNERGIE en France a décidé la mise en place d'une Mission Insertion destinée à mettre en œuvre des actions dans ce domaine au bénéfice, d'une part, des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, et d'autre part, des entreprises devant répondre aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics.

Cette préoccupation, véritable engagement citoyen de la société, permet aussi de répondre aux besoins d'entreprises

désireuses de s'engager sur la même voie. Les clauses sociales intégrées dans les appels d'offre publics ou privés permettent à SYNERGIE d'accompagner des clients engagés en leur apportant un process d'accompagnement certifié par des Villes partenaires sur l'ensemble du territoire.

C'est près de 76 villes avec qui SYNERGIE a créé un partenariat, soit 12 % de plus qu'en 2014.

2015 aura vu le déploiement de la Charte Entreprises & Quartiers dans les départements des Alpes Maritimes le 11 juin, de l'Hérault le 10 juillet, des Bouches du Rhône en août puis du Gers, le 19 octobre.

MISSION INSERTION FRANCE	2013	2014	2015	Evolution	Objectifs 2016
Nombre moyen mensuel d'intérimaires en insertion	40	59	67	13.6%	80
Nombre de villes partenaires	58	68	76	11,8%	
Nombre d'entreprises qui nous font confiance	80	120	117	-2,5%	125
Nombre d'heures de travail	45 000	67 362	65 500	-2,8%	+25 %
Nombre de missions	437	798	834	4,5%	
Nombre de demandeurs éloignés de l'emploi délégués	175	252	288	14,3%	+20 %

#### D. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

SYNERGIE s'est engagée par la mise en place d'une mission innovante entièrement dédiée à l'Egalité professionnelle.

Elle œuvre pour que les femmes et les hommes puissent accéder à n'importe quel métier ou niveau de qualification, sur la seule base de leurs compétences et non du genre.

SYNERGIE a signé, outre le nouvel accord d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en juillet 2015 (garantie d'un égal traitement de candidatures F/H, favoriser l'accès aux femmes à des postes à responsabilité, garantie d'un égal

accès F/H à la formation, etc), la charte de la parentalité. Les résultats de ces actions sont bien réels : à titre d'exemple, en 2015, sur 164 responsables d'agences, 118 sont des femmes et occupent donc des fonctions de managers commerciaux traditionnellement occupées par des hommes. Également, plus de 60 % des cadres sont des femmes en 2015 au sein de SYNERGIE (contre 56 % en 2014).



# IV. POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'ENGAGEMENT DE LA CITÉ ET MAÎTRISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

#### A. Le Lab SYNERGIE

Créé en 2014 pour structurer l'action de partenariats et de sponsorings, ce Lab SYNERGIE a un fonctionnement original et souple, qui se veut être un champ d'expérimentation, d'engagements territoriaux et sociétaux.

Plusieurs outils permettent cet engagement citoyen au cœur des territoires et des bassins d'emploi : la taxe d'apprentissage, le mécénat, le sponsoring, ...

#### 1. La taxe d'apprentissage

Véritable outil utilisé par SYNERGIE pour marquer son engagement RSE dans la vie de la Cité, au-delà des sommes traditionnellement versées au titre de la taxe d'apprentissage aux écoles de formation des métiers de la branche, SYNERGIE oriente des sommes importantes aux lycées, aux Centres de Formation pour Adultes, aux Compagnons du Devoir. Plus fort encore un engagement auprès des écoles de la 2<sup>ème</sup> Chance dans de nombreuses villes.

#### 2. Mécénat, sponsoring et projets solidaires

L'engagement sociétal du Groupe SYNERGIE s'exprime dans le développement de partenariats spécifiques et le soutien aux projets solidaires qui se sont poursuivis en 2015 :

- partenariat avec des associations luttant contre les discriminations et favorisant la reprise d'activité de personnes en situation d'exclusion (sponsoring du Foot fauteuil pour la 10<sup>ème</sup> année, centre anti-cancéreux en France, sponsoring de Marie Amélie LE FUR, championne paralympique, SYNERGIE co-fondateur du magazine L'Handispensable, CARITAS au Portugal) ou en faveur de l'enfance (lutte contre les violences « National Society Preventing the Cruelty to Children » au Royaume-Uni; « Hänsel + Gretel » et « Strahlemännchen » en Allemagne; soutien à la scolarisation des plus défavorisés « Legiao Da Boa Vontade » au Portugal).

 utilisation de fournisseurs faisant travailler des personnes en situation de handicap: impression de documents, conditionnement de colis, préparation de plateaux repas, de buffets, entretien d'espaces verts, vitreries et locaux.

Le Lab SYNERGIE, c'est aussi un outil de l'encrage du Groupe SYNERGIE sur le territoire avec un sponsoring sportif puissant tant auprès d'équipes de tout premier plan comme le FC NANTES qu'auprès de petits clubs.

L'engagement sociétal de SYNERGIE s'exprime encore dans le développement de partenariats spécifiques et soutien aux projets solidaires qui se sont poursuivis en 2015.

#### B. Maitriser les impacts sur l'environnement

L'activité de service qu'exerce le Groupe SYNERGIE a relativement peu d'impact direct sur l'environnement.

Pour autant SYNERGIE a décidé de s'engager totalement dans une démarche respectueuse de l'environnement considérant que le respect de la planète est l'affaire de tous.

#### 1. Les grandes orientations

Le Groupe SYNERGIE s'est fixé pour objectif de développer une éthique et une sensibilisation accrue au respect de l'environnement, ainsi que de responsabiliser tous les employés et managers à travers l'ensemble des filiales.

Pour réaliser cet objectif, le Groupe SYNERGIE :

- met en place une politique environnementale régulièrement révisée.
- informe et sensibilise tous les personnels,
- recherche un retour d'information de leur part sur les objectifs et les procédures environnementales,
- met en place des politiques de développement durable avec clients et fournisseurs.



 réduit ses impacts sur l'environnement par la maîtrise des consommations d'eau et d'énergies, la réduction et le recyclage des déchets et la limitation des émissions de CO2 et des déplacements professionnels.

#### Les démarches d'évaluation et de certification

La démarche environnementale de SYNERGIE repose avant tout sur la volonté de ses dirigeants et salariés.

Toutefois, des organismes extérieurs, reconnus et indépendants peuvent soutenir, améliorer et valider cette démarche.

Plusieurs filiales ont déjà obtenu des certifications environnementales :

- SYNERGIE en Espagne dispose déjà de la certification ISO 14001 pour son siège depuis 2012, qui a été renouvelée en décembre 2015 pour 3 ans et l'applique progressivement à l'ensemble de ses sites;
- SYNERGIE Suisse est reconnu pour son action dans ce domaine par Swissstaffing et envisage d'avancer sur une certification ISO;
- SYNERGIE au Royaume-Uni dispose d'une accréditation du Green Dragon Environmental Management Standard.

Une étude est envisagée en vue d'une certification déployée sur plusieurs autres filiales.

#### 2. Le partage des bonnes pratiques avec les fournisseurs

La Charte d'Achats Responsables, réalisée en France en 2012, constitue une des premières composantes permettant de sensibiliser les fournisseurs ou fournisseurs à la prise en compte des préoccupations RSE.

Dès 2013, SYNERGIE a proposé la signature de cette Charte à chaque nouveau contrat pour l'ensemble des prestations d'achats. Les principaux fournisseurs (hors locations immobilières) se sont déjà engagés au respect de cette Charte : respect des Principes du Pacte Mondial, des 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, des réglementations environnementales et sociales pertinentes ; mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'assurer du respect des principes énoncés.

#### 3. Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets font partie intégrante du Plan de Progrès du Groupe SYNERGIE. Les indicateurs chiffrés permettront d'en mesurer l'évolution progressive.

#### Indicateurs chiffrés

Consommation du Groupe SYNERGIE	2014	2015
Consommation globale d'électricité (Hors Slovaquie)	4 857 467 Kwh	4 927 019 Kwh
Consommation globale de carburant	868 857 litres	876 365 litres
Consommation globale de papier	110 tonnes	108 tonnes
FRANCE		
Récupération de papier	29,57 tonnes	28,97 tonnes

#### La filière recyclage

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe SYNERGIE entend participer de façon accrue à la filière de recyclage.

Son action s'articule autour de deux axes :

- En amont, le recours à des consommables issus des filières de recyclage (papier, cartons, cartouches d'encres,...)
- En aval, l'intégration des consommables en fin de vie dans les filières de recyclage (matériels informatiques, papier, cartons...).

Ainsi, le Groupe SYNERGIE s'efforce de recourir essentiellement à du papier responsable, c'est-à-dire recyclé ou issu de forêts gérées durablement. De même, les cartouches d'encre sélectionnées sont toutes recyclables.

#### L'utilisation durable des ressources

L'ensemble des filiales du Groupe a entrepris un process de dématérialisation des factures, contrats, bulletins de salaire et paiements permettant de réduire significativement les consommations de papier.

La récupération de papier via un prestataire représente 28,97 tonnes en 2015 (contre 29,57 tonnes en 2014).

Bien que la consommation de carburant augmente, le rejet de CO2 par véhicule est en net recul du fait de la poursuite de renouvellement du parc automobile au profit de véhicules moins polluants, c'est-à-dire rejetant moins de CO2.



#### Consommations - utilisation durable des ressources

PERMANENTS AIR	Unité	TOTAL 2014	TOTAL 2015	FRANCE	EUROPE DU NORD et de l'EST	EUROPE DU SUD
Nombre de véhicules	gCO2/km	890	872	396	339	137
Rejet moyen de CO2 par véhicule		111,1	100,7	95,7	105,4	103,5

Hors Suisse, Canada et Australie

En complément, le plan de transport du Groupe SYNERGIE s'appuie sur deux axes majeurs :

- la réduction du nombre de déplacements professionnels avec la mise en de vidéoconférence,
- des déplacements plus respectueux de l'environnement (limitation des déplacements par avion, des voitures de société plus économes, incitation au co-voiturage...).

Après la réalisation en 2014 du bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre, SYNERGIE a achevé son audit énergétique réglementaire en décembre 2015. Cet audit a donné lieu à la préconisation d'actions en faveur d'économies d'énergie, en fonction du poste d'économie concerné, à savoir :

- les actions concernant l'éclairage,
- les actions concernant le chauffage,
- les actions concernant les prises de courant.

#### Note Méthodologique

#### Période concernée

La période de reporting des informations de responsabilité sociale d'entreprise est l'exercice clos le 31 décembre 2015. Des données antérieures ont été produites pour l'exercice précédent lorsque l'information était disponible.

#### Périmètre - Exclusions

Les informations sociales, environnementales et sociétales qui ont été fournies dans le présent rapport répondent toutes à une logique de pertinence avec les activités développées par le Groupe et ses orientations en matière de développement durable. Parmi les informations visées par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012, les thématiques suivantes ont été exclues du présent rapport compte tenu de leur faible, voire de leur absence totale de pertinence au regard des activités de services du Groupe : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux, pollution et provisions induites; mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets affectant l'environnement ; prise en compte des nuisances et pollutions spécifiques à l'activité ; consommation d'eau ; utilisation des sols, adaptation aux conséquence du changement climatique ; préservation de la biodiversité ; mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Outre ces exclusions, certaines données liées aux entités étrangères du Groupe ne sont pas présentes. Les pays concernés sont précisés dans le corps du rapport. Ces exclusions ont été revues par les auditeurs. Il convient de souligner qu'il s'agit d'exclusions du reporting. Cela ne signifie pas que les pays étrangers ne respectent pas les politiques de Responsabilité d'Entreprise du Groupe mais que la collecte des informations n'est pas apparue pertinente, pour l'exercice 2015, au regard du travail nécessité et des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre. L'extension progressive du périmètre de couverture aux entités étrangères constitue, pour le Groupe, un axe de progrès à moyen terme.

#### Organisation du reporting – Indicateurs retenus

Le Groupe dispose d'un référentiel de reporting qui décrit son processus de reporting et détaille :

- L'organisation et les responsabilités au sein des différents pôles d'activités en France ;
- Pour chaque thématique, le périmètre de reporting retenu et la définition des indicateurs choisis ;
- La description du processus incluant les étapes de collecte, de vérification et de contrôle des données ainsi que leurs modes de consolidation et de publication.

#### Vérification des données

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les informations sociales, environnementales et sociétales présentées au sein du rapport de gestion, ont fait l'objet d'une vérification par un Organisme Tiers Indépendant. Leur rapport, composé d'une attestation de présence et d'un avis sur la sincérité des informations, est présenté en annexe au présent document.



### 2 ATTESTATION DE PRÉSENCE ET D'AVIS DE SINCÉRITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

#### SYNERGIE SA

11, avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris R.C.S. 329 925 010

### ATTESTATION DE PRÉSENCE ET D'AVIS DE SINCÉRITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANTSUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

#### Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1077<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au Siège de la Société.

#### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicable.

#### RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 24 mars 2016 et le 19 avril 2016 pour une durée d'environ 10 jours.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr



Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

#### 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au 1er paragraphe de la partie RSE du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

#### 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, à savoir : le directeur administratif et financier, le responsable des ressources humaines, le secrétaire général, le responsable des services administratifs, le responsable comptabilité sociale, le référent RSE Belgique, la direction informatique afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup>:

- au niveau de l'entité consolidante et des filiales, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions). Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>3</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 62% de l'activité et 58% des effectifs.
- <sup>2</sup> Les informations considérées les plus pertinentes sont :
- L'ensemble des Informations sur la **responsabilité sociale**
- Informations sociétales: la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.
- Information environnementales: Les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement (Espagne et UK), les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement, la consommation d'électricité et de papier.
- <sup>3</sup> Périmètre France (SYNERGIE SA, AILE MEDICALE, ISGSY) et Périmètre Belgique



Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération leur caractère significatif, ainsi que les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- le groupe Synergie doit compléter les règles de constitution du référentiel de reporting, notamment dans la formalisation des méthodologies de calcul et dans l'homogénéité des données d'une année sur l'autre ;
- certains indicateurs ne sont pas couverts à 100%, notamment sur certaines filiales étrangères. Les précisions sont fournies dans le rapport ;
- le groupe SYNERGIE a changé de méthodologie de calcul de l'effectif intérimaire qui correspond désormais aux nombres de jours de mission commandés. Cette méthodologie paraît plus pertinente notamment pour la comparaison avec le périmètre monde. En 2014, le rapport RSE présentait un effectif calculé sur les heures travaillées. L'écart entre les 2 méthodes est considéré comme non significatif;
- la répartition par genre, âge et catégorie de salariés intérimaires est extrapolée à partir des heures travaillées.

Fait à Paris, le 26 avril 2016

L'Organisme Tiers Indépendant CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Pascal GILLETTE



### TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMISES Á L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2016

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration sur la gouvernance et le contrôle interne, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice net de 50.391.868,24 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de 60.052.774 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la

proposition du Conseil d'Administration et décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Résultat de l'exercice Report à nouveau antérieur <b>Résultat disponible</b>	50.391.868,24 € 58.614.596,29 € <b>109.006.464,53</b> €
Réserve légale Bénéfice distribuable <b>Dividendes</b> Réserve pour actions propres	505.502,40 € 108.500.962,13 € <b>14.617.200,00 €</b> 3.130,83 €
Report à nouveau	35.266.035,01 €

En conséquence, le report à nouveau après affectation s'élève à 93.880.631.30 €.

Il sera distribué pour chacune des 24 362 000 actions composant le capital social un dividende de 0,60 €. Ce dividende sera mis en paiement le 30 juin 2016.

Le montant distribué est soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% du montant brut (article 158 3 2° du CGI). Parallèlement, à compter du 1er janvier 2013, un acompte non libératoire de 21% du montant brut perçu est prélevé à la source dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont respectivement élevés à :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
2012	7.308.600 €	0,30 €
2013	7.308.600 €	0,30 €
2014	9.744.800 €	0,40 €



#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, telles qu'elles sont mentionnées dans le Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 974 480 actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers « AMAFI » reconnue par l'AMF,
- la conservation d'actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société,
- l'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 40 €. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 38.979.200 € sur la base actuelle de 974 480 actions.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment (sauf en cas d'offre publique d'échange) dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée jusqu'à la date de renouvellement par l'Assemblée Générale et au maximum pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la réunion de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4% du capital social, les actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa cinquième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.



#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail en application du deuxième alinéa de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise à constituer. Cette émission se fera conformément aux modalités prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail. Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3% du capital social, cette limite étant appréciée au jour de l'émission.
- supprime le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise à constituer qui auront seuls droit de souscrire aux actions émises au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution précédente.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de Société Européenne (Societas Europaea) et des termes du projet de transformation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en Société Européenne établi par le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2015 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 18 avril 2016, expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation de la Société et indiquant les conséquences pour les Actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société européenne;
- du rapport du Conseil d'Administration ;
- du rapport du Commissaire à la transformation, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris;

#### après avoir constaté que :

- la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2§4 et 37 dudit Règlement, ainsi qu'à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne;
- conformément à l'article 12§2 du Règlement susvisé, l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne

ne peut intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail, aura été menée à bien, ces négociations pouvant aboutir soit (i) à un accord déterminant les modalités de l'implication des salariés dans la Société Européenne, soit (ii) à la décision, prise à une majorité renforcée, de ne pas entamer ou de clore les négociations et de se fonder sur la réglementation applicable à l'information et à la consultation dans les États membres où la Société emploie des salariés, soit encore (iii) à un désaccord, auquel cas les dispositions subsidiaires relatives au comité de la Société Européenne, prévues par les articles L. 2353-1 et suivants du Code du travail s'appliqueront; que cette condition se trouve remplie par la signature le 7 avril 2016 de l'Accord avec le Groupe Spécial de Négociation;

#### et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en Société Européenne n'entraîne ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle;
- la dénomination sociale de la Société après transformation sera suivie des mots « société européenne » ou du sigle « SE » ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés;
- le capital de la Société reste fixé à la même somme et au même nombre d'actions d'une valeur nominale de 5 (cinq) euros chacune; celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris;
- la durée de l'exercice social en cours n'est pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société européenne;
- l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par toutes Assemblées générales de la Société et en vigueur au jour de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, bénéficieront automatiquement au Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne;
- le mandat de chacun des Administrateurs, censeurs et Commissaires aux Comptes de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que préalablement à l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne;

décide, (i) d'approuver la transformation de la forme sociale de la Société en Société Européenne (Societas Europaea) à Conseil d'Administration et d'approuver les termes du projet de transformation arrêté par le Conseil d'Administration, et prend acte que cette transformation de la Société en Société Européenne prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de Société Européenne au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et (ii) de conférer tout pouvoir au Conseil d'Administration pour procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de Société Européenne.



#### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

#### (Modification de l'article I « Forme sociale » des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de :

- modifier l'article I « *Forme sociale* » des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« La société, initialement constituée sous forme de société anonyme, a été transformée en Société Européenne (Societas Europaea ou « SE ») par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016. Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur, ainsi que par les présents statuts. »

#### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

(Modification de l'article II « Dénomination sociale » des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de :

- modifier l'alinéa 2 de l'article II « *Dénomination sociale* » des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« [...]

Dans tous les actes et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie des mots « société européenne » ou de l'abréviation « SE » et de l'énonciation du montant du capital social.»

Il est précisé que les autres dispositions de l'article II des statuts demeurent inchangées.

#### **ONZIÈME RÉSOLUTION**

(Modification de l'article XII « Réunions du Conseil » des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de :

a) modifier les  $1^{er}$  et  $3^{eme}$  alinéas de l'article XII « Réunions du Conseil » des statuts, rédigés comme suit :

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président, le Vice-Président ou par tout administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

[...]

Le Conseil d'Administration se réunit valablement dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

[...] »

b) ajouter, après le  $5^{\rm ème}$  alinéa de l'article XII « Réunions du Conseil » des statuts, un alinéa rédigé comme suit :

« Г...7

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

[...] ».

Il est précisé que les autres dispositions de l'article XII des statuts demeurent inchangées.

#### DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article « Assemblée Générales » des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de :

ajouter, après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article XX « Assemblée générales » des statuts de la Société, un alinéa rédigé comme suit :

« [...]

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10% au moins du capital souscrit peuvent demander au Conseil d'Administration de convoquer l'Assemblée Générale en précisant les points à faire figurer à l'ordre du jour.

[...] >

Il est précisé que les autres dispositions de l'article XX des statuts demeurent inchangées.

#### TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article XXI « Droits des Actionnaires » des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de :

a) modifier le dernier alinéa de l'article XXI « Droits des Actionnaires » des statuts, rédigé comme suit :

« [...]

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

[...] »

 b) ajouter, après le dernier alinéa de l'article XXI « Droits des Actionnaires » des statuts, les alinéas suivants rédigés comme suit :

« [...]

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.



Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote sur première convocation et le cinquième sur deuxième convocation ou en cas de prorogation de la deuxième Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées, sauf dérogation de la Loi, notamment lors d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, auquel cas l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

Il est précisé que les autres dispositions de l'article XXI des statuts demeurent inchangées.

#### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ainsi que du projet de statuts de SYNERGIE SE, adopte, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne. Ces statuts deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, entérinée par son immatriculation.

Un exemplaire des statuts de SYNERGIE SE est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

#### QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.





# COMPTES CONSOLIDÉS

du Groupe Synergie

50 DONNÉES FINANCIÈRES

Bilan consolidé avant affectation
État du résultat global consolidé
Tableau des flux de trésorerie
Tableau de variation des capitaux propres
Annexe au bilan et au compte de résultat consolidés

81 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



## DONNÉES FINANCIÈRES

### 1 BILAN CONSOLIDÉ AVANT AFFECTATION

Actif	Notes N°	31/12/2015	31/12/2014
En milliers d'euros			
Ecarts d'acquisition	5	73.454	74.149
Autres immobilisations incorporelles	6	13.829	14.269
Immobilisations corporelles	7	35.206	29.17
Actifs financiers non courants	8	64.089	35.336
Impôts différés actifs	9	2.204	2.277
Actifs non courants		188.782	155.203
Créances clients	10	404.815	386.333
Autres créances	11	23.083	24.095
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	87.187	67.112
Actifs courants		515.084	477.54
Total de l'actif		703.866	632.744
Passif	Notes N°	31/12/2015	31/12/2014 (*)
En milliers d'euros			
Capital social	13	121.810	121.810
Primes d'émission et de fusion		-	
Réserves et report à nouveau		138.473	95.929
Résultat consolidé		59.480	50.952
Intérêts minoritaires		2.378	1.939
Capitaux propres		322.141	270.630
Provisions et dettes pour avantages du personnel	14	5.006	5.723
Dettes financières non courantes	16	13.882	11.048
Impôts différés passifs	9	3.980	4.067
Passifs non courants		22.868	20.839
Provisions pour risques et charges courantes	15	1.764	1.590
Dettes financières courantes	16	3.858	2.854
Concours bancaires courants	16	22.314	25.743
Dettes fournisseurs	17	11.993	11.418
Dettes fiscales et sociales	18	312.088	292.23
Autres dettes	18	6.841	7.433
Passifs courants		358.858	341.275

<sup>(\*)</sup> après application IFRIC 21



### 2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

### 2.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2015	31/12/2014 (*)
CHIFFRE D'AFFAIRES	19	1.798.904	1.669.824
Autres produits		2.081	1.174
Achats consommés		(87)	(61)
Charges de personnel	20.1	(1.601.908)	(1.494.680)
Charges externes		(60.725)	(56.059)
Impôts, taxes et versements assimilés		(35.908)	(34.043)
Dotations aux amortissements		(5.680)	(5.147)
Dotations aux provisions	20.2	(3.634)	(3.654)
Autres charges		(315)	(997)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES INCORPORELS		92.727	76.356
Dotations aux amortissements des incorporels, liées aux acquisitions	5.2	(1.860)	(2.111)
Dépréciation des incorporels liée aux acquisitions	5.2	(1.800)	(86)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		89.067	74.159
Autres produits et charges opérationnels	20.3	(76)	(526)
RESULTAT OPERATIONNEL		88.991	73.632
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		699	766
Coût de l'endettement financier brut		(1.415)	(1.711)
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	21	(716)	(945)
Autres produits et charges financiers	21	1.154	1.234
Quote part des sociétés mises en équivalence		-	6
RESULTAT NET AVANT IMPOT		89.429	73.927
Charge d'impôt	22	(29.376)	(22.564)
RESULTAT NET CONSOLIDE		60.053	51.363
Part du groupe		59.480	50.952
Intérêts minoritaires		573	412
Résultat par action (en euro) (**)	23	2,47	2,09
Résultat dilué par action (en euro) (**)	23	2,47	2,09

<sup>(\*)</sup> après application IFRIC 21 (\*\*) rapporté à 24 362 000 actions



# 2.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	60.053	51.314
Profits et pertes résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	1.230	1.492
Contrat de liquidité	112	80
Sous total gains et pertes recyclables	1.342	1.572
Ecarts actuariels nets d'impôt	54	(157)
Sous total gains et pertes non recyclables	54	(157)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1.396	1.415
Résultat global net	61.449	52.730
Part du Groupe dans le résultat global total	61.438	52.295
Part des minoritaires dans le résultat global total	11	435

### 3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé		60.053	51.314
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		43	136
Amortissements et provisions	25.2	9.340	7.345
Coût de l'endettement financier	21	716	945
Charge d'impôts	22.1	29.376	22.532
Capacité d'autofinancement avant traitement CICE		99.528	82.273
Autres charges et produits non générateurs de flux à court terme (1)		(27.899)	(13.444)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement net et impôt		71.629	68.828
Impôts exigibles	22.1	(30.563)	(22.987)
Variation du besoin en fonds de roulement	25.1	2.043	4.506
FLUX DE TRESORERIE NET GENERE PAR L'ACTIVITE		43.109	50.348
Acquisitions d'immobilisations	25.3	(7.458)	(7.330)
Cessions d'immobilisations		49	265
Incidence des variations de périmètre (et complément de prix)	18	(1.549)	(101)
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(8.958)	(7.165)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(9.600)	(7.207)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		(180)	(377)
Rachat d'actions propres		(3)	(402)
Emissions d'emprunts	16.6	977	3.897
Remboursements d'emprunts	16.6	(1.126)	(2.010)
Coût de l'endettement financier net	21	(716)	(945)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(10.649)	(7.043)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		23.503	36.139
Trésorerie à l'ouverture	16.3	41.370	5.231
Trésorerie à la clôture	16.3	64.872	41.370

<sup>(1)</sup> part du CICE non imputable en 2015 déduction faite de la part non imputable de 2014 mobilisable.



#### 4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves consolidées	Gains et pertes compta- bilisés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total
Situation au 01/01/2014 (*)	121.810	7.645	(3.215)	95.839	1.933	224.012	1.882	225.894
Situation au 01/01/2014 (*)	121.610	7.045	(3.213)	95.039	1.933	224.012	1.002	223.094
Affectation du résultat n-1		1.798		(1.798)		-		-
Dividendes				(7.207)		(7.207)	(377)	(7.584)
Opérations sur titres auto-détenus			(402)		79	(322)		(322)
Augmentation de capital						-		-
Résultat net global de l'exercice				50.952		50.952	412	51.364
Ecarts de conversion					1.469	1.469	23	1.492
Autres variations				(57)	(157)	(214)		(214)
Situation au 31/12/2014 (*)	121.810	9.443	(3.617)	137.729	3.326	268.691	1.939	270.630
Situation au 01/01/2015 (*)	121.810	9.443	(3.617)	137.729	3.326	268.691	1.939	270.630
		0.070		(0.070)				
Affectation du résultat n-1		2.232		(2.232)		(0.000)	(100)	(0.700)
Dividendes Opérations sur titres auto détenus			(7)	(9.600)	112	(9.600)	(180)	(9.780)
Opérations sur titres auto-détenus			(3)		IIZ	109		109
Augmentation de capital  Résultat net global de l'exercice				59.480		59.480	573	60.053
Ecarts de conversion				39.400	1.220	1 220	11	1.231
Autres variations				(190)	54	(136)	35	(101)
Situation au 31/12/2015	121.810	11.675	(3.620)	185.187	4.711	319.764	2.378	322.142

<sup>(\*)</sup> après application IFRIC 21

### 5 ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

#### NOTE 1 Principes et méthodes comptables

#### 1.1 Contexte Général

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 6 avril 2016.

En application du Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un

des Etats membres présentent leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.



#### 1.2 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes

#### ▶ 1.2.1 Principes généraux de consolidation

Tous les comptes des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont clos au 31 décembre.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros sauf indications spécifiques.

#### ▶ 1.2.2 Méthodes de consolidation

SYNERGIE SA possède directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote de l'ensemble de ses filiales qu'elle consolide selon la méthode de l'intégration globale.

Les opérations internes au Groupe, créances et dettes, produits et charges sont éliminées des comptes consolidés. En cas de fusion entre sociétés du Groupe ou de déconsolidation, les réserves consolidées ne sont pas affectées.

#### ▶ 1.2.3 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Cela concerne principalement la valorisation des actifs incorporels et la détermination des provisions pour risques et charges. Ces hypothèses et estimations peuvent s'avérer, dans le futur, différentes de la réalité.

#### ▶ 1.2.4 Ecarts d'acquisition

Le poste « Écarts d'acquisition » inclut les immobilisations incorporelles comptabilisées sous le poste « Fonds commerciaux » dans les comptes sociaux ainsi que les écarts d'acquisition comptabilisés dans le cadre du processus de consolidation.

Ils représentent la différence non identifiable entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs identifiables et des passifs à la date des prises de contrôle, dans la mesure où le Groupe a traité toutes ses acquisitions selon la méthode du « *Goodwill* partiel ».

Les évaluations des actifs et passifs identifiables et par voie de conséquence celle des écarts d'acquisition sont opérées, dès la date de première consolidation. Toutefois, sur la base d'analyses et expertises complémentaires, le Groupe peut revoir ces évaluations dans les douze mois qui suivent l'acquisition, les révisions ne pouvant se faire que sur la base d'éléments identifiés à la clôture du dernier exercice clos.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon IAS 36. Conformément à cette même norme, les frais d'acquisition consécutifs à un achat de société ne sont plus activés depuis 2010.

#### ▶ 1.2.5 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon le modèle de coût historique.

#### Frais de recherche

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

#### Frais de développement

Les frais de développement concernent des logiciels créés en interne ; ils sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme;
- sa capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de développement (création de site internet non marchand, développement de clientèle...) sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les logiciels sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée. Sont considérés comme des frais de développement, les coûts d'analyse organique, de programmation et de mise en place de la documentation utilisateurs.

#### Autres immobilisations incorporelles acquises

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'évènements passés et à partir de laquelle on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Une immobilisation acquise est reconnue dès lors qu'elle est identifiable et que son coût peut être mesuré de façon fiable.

La valorisation de la clientèle et des marques des sociétés acquises est effectuée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

La clientèle étant à durée d'utilité définie est amortie. Les marques font l'objet ou non d'un amortissement selon que leur durée d'utilisation est définie ou non.

#### ▶ 1.2.6 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à



leur coût d'acquisition ou de production, lequel comprend les frais d'acquisition pour les immeubles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique.

Les immobilisations acquises dans le cadre de location financement suivent le même traitement (note n°7.2).

Les amortissements sont calculés essentiellement selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité propre ; les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles confirmées par expertise.

Les durées d'utilisation retenues sont généralement les suivantes :

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durées en linéaire
Immobilisations Incorporelles	
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 à 5 ans
Clientèle	10 ans
Immobilisations corporelles	
Constructions	20 à 80 ans
Agencements et aménagements des constructions	7 à 10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Installations générales	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

Compte tenu de l'activité du Groupe et des actifs corporels détenus, aucun composant significatif n'a été identifié, à l'exception de ceux concernant la filiale immobilière SYNERGIE PROPERTY.

#### ▶ 1.2.7 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

La valeur d'utilité de chacun de ces actifs est déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) auxquelles ils appartiennent.

Les flux nets de trésorerie sont estimés selon des méthodes décrites en note n°5.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes de celles générées par d'autres

groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur une base géographique par référence aux marchés dans lesquels opère notre Groupe.

▶ 1.2.8 Créances clients et reconnaissance des produits Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les évènements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci font l'objet d'une dépréciation différenciée selon la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens), les différences usuelles de règlement dans les divers pays où le Groupe est implanté, la situation de chaque client et la part couverte par l'assurance.

Les produits de la société sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel du Groupe. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.



Les prestations relatives aux activités de recrutement hors Travail Temporaire sont comptabilisées à l'avancement. Cette activité reste non significative à l'échelle du Groupe.

#### ▶ 1.2.9 Charge d'impôt

La charge d'impôt regroupe l'impôt sur les bénéfices exigible et l'impôt différé sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs consolidées, ainsi que sur les retraitements effectués dans le cadre du processus de consolidation.

Elle intègre également la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE en France) et diverses taxes assimilées (IRAP en Italie).

Lorsque les perspectives à court terme des sociétés du Groupe le permettent, des impôts différés actifs, dont la récupération est probable, sont comptabilisés.

La fiscalité différée, liée à l'activation des déficits fiscaux, a été retraitée en faisant usage pour les sociétés du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun connu à la date de clôture. Les impôts différés actifs et passifs résultant de décalages temporaires sont comptabilisés, pour les sociétés françaises suivant la méthode du report variable en incluant également la contribution sociale de 3,3% et la taxation exceptionnelle de 10,7% sur l'impôt sur les bénéfices.

Ils correspondent à la constatation de l'incidence des décalages existants entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur prise en compte pour la détermination du résultat fiscal.

D'autre part, les déficits fiscaux ne sont pris en compte pour la détermination de l'actif fiscal latent que lorsqu'ils présentent une forte probabilité d'imputation sur les profits taxables futurs.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés conformément à la norme IAS 12.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été analysé au regard des normes IAS 19 et IAS 20 ; il a en conséquence été comptabilisé en diminution des dépenses de personnel.

#### ▶ 1.2.10 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement des éléments liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives tels que les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie, dans la mesure où elles répondent aux conditions définies par l'AFTE et l'AFG validées par l'AMF.

#### ▶ 1.2.11 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'échéance attendue de la provision est à plus d'un an, le montant de celle-ci est actualisé.

#### ▶ 1.2.12 Engagements de retraites et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un calcul prenant en compte des hypothèses de progression de salaire, d'espérance de vie et de rotation des effectifs.

Ces évaluations, qui concernent les indemnités de fin de carrière en France, sont effectuées au minimum une fois par an.

#### ► 1.2.13 Actions propres

Toutes les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32. Le résultat de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en variation des capitaux propres.

#### ▶ 1.2.14 Informations sectorielles

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle a été organisée conformément aux éléments de reporting présentés au principal décideur opérationnel. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe. Ces informations sont détaillées dans la note n°24.

### ▶ 1.2.15 Méthodes de conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Concernant les filiales étrangères, la méthode de conversion retenue pour les comptes en devises est la méthode dite du taux de clôture, consistant à convertir au cours de clôture les comptes de bilan hors capitaux propres et au cours moyen de la période le compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en capitaux propres.

#### ▶ 1.2.16 Instruments financiers

Dans le cadre de l'information financière requise par la norme IFRS 7, et conformément à la norme IAS 39, les instruments financiers du Groupe sont comptabilisés comme suit :



En milliers d'euros							
	Catégorie IAS 39	Notes N°	Valeur comptable 2015	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur 2015
ACTIFS							
Créances commerciales		10					
Créances clients et comptes rattachés	Prêts & Créances		404.815	х			404.815
Instruments dérivés non docu- mentés comme couverture	NA				Х		
Autres actifs financiers				X			
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts & Créances						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par résultat	12	87.187		Х		87.187
PASSIFS							
Dettes financières		16					
Emprunts et autres dettes financières	Passif financier au coût amorti		40.054	Х			40.054
Instrument de couverture						Х	
Dettes commerciales		17					
Fournisseurs et comptes rattachés	Passif financier au coût amorti		11.993	Х			11.993
Dette sur titres de participation			1.367		Х		1.367
Instruments dérivés non docu- mentés comme couverture	NA				х		
Autres Passifs financiers	Passif financier au coût amorti			Х			

 ${\bf X}$  traitement comptable retenu

Traitement Comptable IAS 39

Parmi les équivalents de trésorerie, 55.916K€ correspondent à des OPCVM de trésorerie cotés sur un marché actif (niveau 1).

Les instruments financiers à l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont, au regard de la norme IFRS 7, considérées comme des données de niveau 3 ; il s'agit notamment des créances commerciales, des emprunts et des dettes financières.

La juste valeur des créances clients, compte tenu des échéances courtes de paiement des créances, est assimilée à leur valeur nominale.

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme et soumis à un risque faible de variation de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier ; la juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

L'état de variation des dépréciations sur actifs financiers est le suivant :

En milliers d'euros	2014	Dotations	Reprises	2015
Actifs financiers non courants	14	_	1	13
Créances clients	18.112	5.580	6.293	17.399
Autres créances	1.214	-	-	1.214
Trésorerie et instruments de trésorerie	-			-
Autres actifs financiers courants	-			-
TOTAL	19.340	5.580	6.294	18.626



#### 1.3 Évolution des normes, amendements, interprétations publiés et adaptation à SYNERGIE

Nouvelles normes ou interprétations et conséquences pour SYNERGIE

- L'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » a été appliquée par le Groupe pour la première fois à compter du 1er janvier 2015. Conformément à la norme IAS 8, son impact sur les comptes consolidés a été constaté de façon rétrospective dans les capitaux propres pour un montant de 899K€. Comme prévu dans la norme, ces montants jugés non significatifs n'ont pas justifiés l'établissement d'un comparatif complémentaire. L'impact sur le compte de résultat est non significatif.
- Pendant toute l'année 2015, l'Union Européenne a promulgué divers règlements adoptant des amendements aux normes et interprétations existantes. La mise en application de ces amendements n'a pas eu d'incidences significatives pour le Groupe soit parce qu'ils portent sur des normes traitant d'opérations ne concernant pas SYNERGIE au cours du présent exercice (IAS 40 « Immeubles de placement », IAS 41 « Agriculture », IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 11 « Partenariats ».....), soit parce que les sujets traités dans les amendements de normes d'application courante chez SYNERGIE n'ont pas d'incidence significative (Ajustement de la valeur comptable en cas d'application du modèle de réévaluation dans IAS 16, amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles basées sur les revenus.....).
- L'IASB a publié en mai 2014 la nouvelle norme de reconnaissance des revenus IFRS 15 et en juillet 2014, la nouvelle norme IFRS 9 sur les instruments financiers. Ces deux normes non encore adoptées par l'Union Européenne sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Eu égard à l'activité du Groupe SYNERGIE, de sa structure de financement, de la nature des produits qu'elle perçoit ainsi que des modalités de leur facturation, l'incidence de ces deux normes sur le Groupe devrait être peu significative. Des études d'impact plus précises seront menées en 2016 et 2017.

• Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié sa nouvelle norme sur les contrats de location IFRS 16. Cette norme non encore adoptée par l'Union Européenne est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Elle impose au preneur de retraiter à son bilan l'ensemble des contrats de location dans lesquels il est partie, sauf de rares exceptions. Compte tenu du nombre très important des contrats de location souscrits en tant que preneur par le Groupe, cette norme devrait avoir une incidence significative sur la structure du bilan consolidé et, dans une moindre mesure, sur la structure de l'état du résultat global consolidé. C'est pourquoi, dès l'année 2016 une veille juridique sera mise en place pour appréhender la doctrine produite au sujet de cette norme. A partir de 2017 seront engagés les travaux de définition du périmètre de la norme pour le Groupe et l'étude de son impact, l'année 2018 devant être consacrée à la modification du système d'information rendu nécessaire par l'application de la norme en 2019.

### Informations sur les intérêts détenus dans d'autres entités en application d'IFRS 12

Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par SYNERGIE SA eu égard au pourcentage des droits de vote détenus par la société mère qui n'est jamais inférieur à 78%.

En l'absence de tout accord ou contrat, ou disposition de droit local limitant l'exercice du contrôle, toutes ces sociétés ont été considérées comme contrôlées au sens d'IFRS 10 et ont été consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'est partie à aucun accord conjoint susceptible d'être traité selon les dispositions de la norme IFRS 11. SYNERGIE n'est partie prenante dans aucune entité structurée et ne répond pas aux critères définissant les sociétés d'investissement au regard des dispositions normatives.

SYNERGIE n'a cédé aucune participation, au cours du présent exercice, lui ayant fait perdre le contrôle d'une filiale ou réduire son influence au sein d'une filiale. Les intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle) ne représentent un pourcentage significatif dans aucune filiale.

#### NOTE 2 Évolution du périmètre de consolidation

#### Acquisition de 44% de SYNERGIE SLOVAKIA

SYNERGIE (PRAGUE) s.r.o., qui détenait 34% de SYNERGIE SLOVAKIA au 31 décembre 2014, a porté sa participation dans cette filiale à 78% au cours du premier trimestre 2015.

#### Création de SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)

SYNERGIE SA a créé SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie) en septembre 2015 en tant qu'actionnaire unique, cette société étant destinée à porter l'activité de Travail Temporaire réalisée en Slovaquie.

#### Acquisition de B2B ENGINEERING

La filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT pty a acquis la société B2B ENGINEERING le 1er octobre 2015. Il en a résulté une augmentation de Goodwill de 1.046K€, et une sortie de trésorerie de 1.631K€ au cours de l'exercice 2015.

#### Dissolution d'INFORMATIQUE CONSEIL GESTION (ICG)

ICG a été dissoute en décembre 2015 par transmission universelle de son patrimoine à SYNERGIE qui la détenait précédemment à 100%.

Cette opération n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres consolidés.



#### NOTE 3 Renseignements concernant les sociétés consolidées

communiqués dans le tableau ci-dessous, étant précisé que le accueille les services administratifs d'intérêt général.

Les renseignements concernant les sociétés consolidées sont GIE ISGSY, entièrement contrôlé par les sociétés du Groupe,

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	SIÈGE SOCIAL	N° SIREN (1)	R	ONTRÔLE EVENANT SYNERGIE	R	O'INTÉRÊT EVENANT SYNERGIE		HODE DE LIDATION (2)
			2015	2014	2015	2014	2015	2014
SOCIETE MERE								
SYNERGIE S.A.	PARIS 75016	329.925.010						
FILIALES FRANCAISES								
AILE MEDICALE	PARIS 75016	303.411.458	99,93	99,93	99,93	99,93	GLOB	GLOE
SYNERGIE CONSULTANTS	PARIS 75016	335.276.390	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
DIALOGUE & COMPETENCES	PARIS 75016	309.044.543	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
INTERSEARCH France	PARIS 75016	343.592.051	99,98	99,98	99,98	99,88	GLOB	GLOE
SYNERGIE INSERTION	PARIS 75016	534.041.355	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	PARIS 75016	317.193.571		100,00		100,00		GLOE
SYNERGIE PROPERTY	PARIS 75016	493.689.509	99,99	99,99	99,99	99,99	GLOB	GLOE
FILIALE COMMUNE								
I.S.G.S.Y.	PARIS 75016 382.988.076		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
FILIALES ETRANGÈRES								
SYNERGIE ITALIA SPA	TURIN Italie		85,00	85,00	85,00	85,00	GLOB	GLOE
SYNERGIE BELGIUM	ANVERS Belgique		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
SYNERGIE s.r.o	PRAGUE République Tchèque		98,85	98,85	98,85	98,85	GLOB	GLOE
SYNERGIE TEMPORARY HELP	PRAGUE République Tchèque		98,00	98,00	98,00	98,00	GLOB	GLOE
SYNERGIE TEMPORARY HELP (SLOVAKIA)	BRATISLAVA Slovaquie		100,00		100,00		GLOB	
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (SIES)	BARCELONE Espagne		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
FILIALES SIES								
SYNERGIE TT	BARCELONE Espagne		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
SYNERGIE E.T.T.	PORTO Portugal		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
SYNERGIE Travail Temporaire	ESCH/ALZETTE Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PARTNERS Luxembourg	ESCH/ALZETTE Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL	MONTREAL Canada		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
ACORN (SYNERGIE) UK	NEWPORT Royaume-Uni		94,67	94,67	94,67	94,67	GLOB	GLOE
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND	KARLSRUHE Allemagne		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
SYNERGIE (SUISSE)	LAUSANNE Suisse		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOE
FILIALE SYNERGIE PRAGUE								
SYNERGIE SLOVAKIA	BRATISLAVA Slovaquie		78,00	34,00	77,10	33,61	GLOB	MEG
FILIALE SYNERGIE ITALIA SPA								
SYNERGIE HR SOLUTIONS	TURIN Italie		100,00	100,00	85,00	85,00	GLOB	GLOE
FILIALE SYNERGIE TT								
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS	BARCELONE Espagne		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB

<sup>(1)</sup> N°SIREN: numéro d'identification au répertoire national des entreprises

<sup>(2)</sup> Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé



SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	SIÈGE SOCIAL	N° SIREN (1)	% DE CONTRÔLE REVENANT A SYNERGIE		% D'INTÉRÊT REVENANT A SYNERGIE		CONSOLIDATION	
			2015	2014	2015	2014	2015	2014
FILIALE SYNERGIE HRS								
SYNERGIE OUTSOURCING Espagne	BARCELONE Espagne		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE SYNERGIE E.T.T.								
SYNERGIE OUTSOURCING	PORTO Portugal		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES ACORN (SYNERGIE) UK								
ACORN RECRUITMENT	NEWPORT Royaume-Uni		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
ACORN LEARNING SOLUTIONS	NEWPORT Royaume-Uni		70,00	70,00	66,27	66,27	GLOB	GLOB
EXXELL	NEWPORT Royaume-Uni		90,00	90,00	85,20	85,20	GLOB	GLOB
ACORN GLOBAL RECRUITMENT	NEWPORT Royaume-Uni		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
CONCEPT STAFFING	NEWPORT Royaume-Uni		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
FILIALES S H R BV								
SYNERGIE LOGISTIEK BV	SCHIJNDEL Pays-Bas		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV	SCHIJNDEL Pays-Bas		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE SYNERGIE BELGIUM								
SYNERGIE SERVICES	ANVERS Belgique		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE ACORN GLOBAL RECRUITMENT								
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT pty	ADELAÏDE Australie		95,00	95,00	89,93	89,93	GLOB	GLOB
FILIALE SYNACO GLOBAL RECRUITMENT	pty							
B2B	PERTH Australie		100,00		89,93		GLOB	

<sup>(1)</sup>  $N^{\circ}$  siren : numéro d'identification au répertoire national des entreprises

#### NOTE 4 Sociétés non consolidées

Il n'y a aucune société détenue et non consolidée au 31/12/2015.

STAFF PERSONAL CONSULTING, filiale de SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND (Allemagne), sans activité, a été définitivement liquidée en 2015.

#### NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE BILAN

#### NOTE 5 Écarts d'acquisition et autres incorporels liés aux acquisitions

#### 5.1 Variation des écarts d'acquisition

En milliers d'euros	2014	Augmentations	Diminutions	2015
Ecarts d'acquisition	68.085	1.416	2.234	67.267
Fonds de commerce	6.064	130	7	6.187
Survaleurs nettes	74.149	1.546	2.241	73.454

L'augmentation des écarts d'acquisition et fonds de commerce concerne en totalité des variations de conversion.

La diminution des écarts d'acquisitions concerne principalement la dépréciation d'un Goodwill pour 1.800K€.

<sup>(2)</sup> Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé



#### 5.2 Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions

Les méthodes de valorisation des marques et clientèles sont celles décrites dans la note n°1.2.5. La valeur recouvrable des UGT a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, la méthodologie suivante a été retenue :

- Projection des flux de croissance pour l'année 2016 sur la base du budget opérationnel des différentes UGT approuvé par la direction;
- Projection des flux de trésorerie basés sur les budgets financiers sur 4 ans approuvés par la Direction, en tenant compte des perspectives économiques dans les zones géographiques concernées;
- Au-delà de 5 ans, les projections futures de trésorerie sont extrapolées avec un taux de progression constant de 2%;

- Les flux de trésorerie sont ensuite actualisés selon un taux différencié par UGT. Les taux d'actualisation Groupe retenus sont déterminés selon un taux qui tient compte d'un taux sans risque (iBoxx €), d'une prime de risque de marché; une prime de risque complémentaire peut être appliquée lorsque le différentiel d'inflation significatif a été constaté avec le taux France ou pour certaines petites filiales à clientèle plus concentrée.

Les taux d'actualisation après impôt sont appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables comparables à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par l'IAS 36.

Les différents paramètres utilisés sont synthétisés dans le tableau suivant :

UGT	Taux de progression à 4 et 5 ans	Taux de progression au-delà de 5 ans	Taux d'actualisation	Taux d'ebit
Royaune-Uni	5%	2%	9,47%	
Pays-Bas	5%	2%	8,90%	
France TT	5%	2%	7,61%	
France GRH	5%	2%	9,61%	
Belgique	5%	2%	8,11%	variable
Suisse	5%	2%	8,11%	selon le pays
Italie	5%	2%	9,72%	et l'année
Espagne	5%	2%	10,61%	
Portugal	5%	2%	9,61%	
Canada	5%	2%	8,79%	
Allemagne	5%	2%	8,33%	
Autres	5%	2%	8,33%	

Les conséquences d'une modification des paramètres présentés ci-dessus sur la dépréciation des écarts d'acquisition ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité en testant :

- la diminution du taux de croissance de 1%;
- et l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5%.



L'augmentation du taux d'actualisation de 0,5%, conjointement à une diminution du taux de croissance à l'infini de 1% conduirait à une dépréciation supplémentaire de 820K€ qui se répartit comme suit :

En milliers d'euros	
France	
Europe du Sud	
Europe du Nord et de l'Est	820
Canada / Australie	
TOTAL	820

- la diminution du taux d'EBIT

Une dépréciation supplémentaire de 1.194K€ serait constituée si le taux d'EBIT diminuait de 18% ; elle se répartirait comme suit :

En milliers d'euros	
France	
Europe du Sud	
Europe du Nord et de l'Est	1.194
Canada / Australie	
TOTAL	1.194

L'impact sur les comptes d'actif des amortissements et dépréciations comptabilisés sur les incorporels liés aux acquisitions est le suivant :

En milliers d'euros	2015	2014
Amortissements des incorporels liés aux acquisitions	1.763	2.109
Dépréciation des incorporels liés aux acquisitions	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition	1.769	86
Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions	3.532	2.196

L'impact sur le compte de résultat, compte tenu des cours de conversion, est de même niveau que celui mentionné sur le tableau précédent.

Conformément au paragraphe 134 de la norme IAS 36, sont communiquées ci-après les informations concernant les valeurs comptables des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ainsi que les hypothèses clés ayant permis de déterminer ces valeurs.

Les valeurs comptables de ces actifs après constatation des dépréciations sont les suivantes :

UGT			
En milliers d'euros	Ecarts d'acquisition	Marques	Clientèle
Allemagne	18.018		5.012
Royaume-Uni	22.271	513	296
Pays-Bas	11.001		754
France	7.193	325	
Belgique	6.493		
Suisse	1.736		
Canada	1.998	1.356	196
Italie	2.773		
Espagne	521		1.645
Autres	1.450		959
TOTAL	73.454	2.194	8.862



#### NOTE 6 Autres immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2014	Entrées de périmètre	Augmentations (1)	Diminutions	2015
Logiciels et licences	7.171		2.891	1.586	8.476
Clientèle	27.908	1.045	650		29.603
Marques	4.802		102	101	4.803
Droits aux baux	629				629
TOTAL	40.510	1.045	3.643	1.687	43.511
(1) dont écarts de conversion	554K€				

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2014	Entrées de périmètre	Augmentations (1)	Diminutions	2015
Logiciels et licences	5.397		1.935	1.011	6.321
Clientèle	13.537	87	2.101		15.725
Marques	1.236		25		1.261
Droits aux baux	-				-
TOTAL	20.170	87	4.061	1.011	23.307
(1) dont écarts de conversion 3	49K€				

Les variations des dépréciations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2014	Entrées de périmètre	Augmentations (1)	Diminutions	2015
Logiciels et licences	-				-
Clientèle	4.759		257		5.016
Marques	1.300		47		1.347
Droits aux baux	12				12
TOTAL	6.071	-	304	-	6.375
(1) dont écarts de conversion 3	304K€				

Les valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2015	2014
Logiciels et licences	2.155	1.774
Clientèle	8.862	9.612
Marques	2.195	2.266
Droits aux baux	617	617
TOTAL	13.829	14.269

Le poste « Marques » est représentatif des marques identifiées par le Groupe.

Les clientèles et marques des sociétés acquises sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité estimée, dans les conditions exposées dans la note  $n^{\circ}1.2.5$ .



#### NOTE 7 Immobilisations corporelles

#### 7.1 Analyse du poste par catégorie

Les variations incluent les écarts de conversion et s'analysent comme suit :

#### Valeurs brutes

En milliers d'euros	2014	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	2015
Terrains, constructions, installations techniques	19.369		2.929	5	22.293
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	34.672		8.237	2.959	39.950
TOTAL	54.041	-	11.166	2.964	62.243
dont immobilisations en location financement	6.708		4.299	813	10.194

#### Amortissements

En milliers d'euros	2014	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	2015
Terrains, constructions, installations techniques	1.333		268	10	1.591
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	23.537		4.863	2.953	25.447
TOTAL	24.870	-	5.131	2.963	27.038
dont immobilisations en location financement	2.780		2.368	739	4.409

#### Les valeurs nettes

En milliers d'euros	2015	2014
Terrains constructions, installations techniques	20.702	18.036
Agencements, mobilier, matériels de bureau & informatique	14.503	11.135
TOTAL	35.205	29.171
dont immobilisations en location financement	5.785	3.929

#### 7.2 Contrats de location-financement

Le traitement des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement concerne principalement le matériel informatique, les véhicules de tourisme et le matériel de bureau.

Les immobilisations détenues en location financement ont fait l'objet d'une dotation aux amortissements pour  $2.368K \in$ . Les charges financières sur ces contrats s'élèvent à  $94K \in$ .

La valeur brute de ce type d'immobilisations s'élève à la clôture de l'exercice à 10.194K€ et la valeur nette à 5.786K€.



#### 7.3 Ventilation des immobilisations corporelles nettes par zone monétaire

En milliers d'euros	2015	2014
Zone euro	33.966	28.180
Hors zone euro	1.239	991
TOTAL	35.205	29.171

#### NOTE 8 Actifs financiers non courants

#### 8.1 Détail des comptes de bilan

En milliers d'euros	Montants bruts 2015	Provisions	Montants nets 2015	Montants nets 2014
Titres mis en équivalence	_		_	89
Autres titres de participation	-		_	45
Autres titres immobilisés	67	13	54	52
Prêts	13		13	72
Autres actifs financiers	64.022		64.022	35.078
TOTAL	64.102	13	64.089	35.336

Les autres titres immobilisés correspondent à des participations inférieures à 20%.

Les autres actifs financiers sont constitués principalement des créances CICE 2014 et 2015 non imputables sur l'Impôt Société en 2016 et dont la cession n'a pas été entérinée début 2016, ainsi que des dépôts de garantie sur loyers commerciaux.

#### 8.2 Commentaires sur les titres de participation

La participation dans SYNERGIE SLOVAKIA, ayant été portée à 78% il n'y a plus de société mise en équivalence.

#### 8.3 Variation des actifs financiers non courants

En milliers d'euros	2014	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	2015
Autres titres de participation	134			134	0
Autres titres immobilisés	65		2		67
Prêts et autres	35.150		37.066	8.181	64.035
TOTAL	35.349	-	37.068	8.315	64.102

L'augmentation des autres actifs financiers non courants en 2015 se compose essentiellement de la créance CICE créée en 2015 qui a fait l'objet d'une actualisation, en fonction des perspectives de consommation et du taux de refinancement bancaire de ce type de créance.

Leur diminution concerne principalement la créance CICE 2014 recouvrable à plus d'un an initialement, et qui sera imputée sur l'impôt société en 2016.



#### NOTE 9 Impôts différés

En milliers d'euros	2015	2014	Variation
Actif fiscal différé créé au titre de :			
Déficits fiscaux reportables	212	169	43
Décalages temporaires	1.992	2.108	(116)
Total actif fiscal latent	2.204	2.277	(73)
Passif fiscal latent	3.980	4.067	(87)
TOTAL	(1.776)	(1.790)	14

Les déficits fiscaux activés, qui s'élèvent à 212K€, ont pour horizon respectif :

En milliers d'euros	2016	2017	Total
Synaco Global Recruitment	50	46	96
Synergie Hunt International	86		86
Autres	30		30
TOTAL	166	46	212

Dans un souci de prudence, certains déficits fiscaux reportables au taux de droit commun n'ont pas été retenus. L'écono-

mie d'impôt correspondante se serait élevée à 1.334K€, dont 362K€ afférant à l'exercice 2015.

Echéancier du montant des déficits non activés par date d'expiration :

En milliers d'euros	
2016	5
1 an<<5 ans	41
> 5 ans	837
Illimité	451
TOTAL	1.334

Les impôts différés passifs d'un montant total de 3.980K€ concernent essentiellement les marques et clientèles nets des amortissements pratiqués depuis l'acquisition (2.462K€) et les amortissements dérogatoires (1.073K€).

#### NOTE 10 Créances clients

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2015	2014
Clients	411.399	394.581
Factures à établir	10.815	9.864
Dépréciation	(17.399)	(18.113)
TOTAL	404.815	386.333

sont décrites en note n°1.2.8.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des créances clients Le risque client est limité dans la mesure où seul un client représente plus de 1% du chiffre d'affaires du Groupe.



L'analyse des créances clients en fonction des retards de paiement est la suivante :

En milliers d'euros	2015	2014
Montant des créances clients arrivées à échéance, non dépréciées :		
Echues, moins de 90 jours	54.328	52.151
Echues, entre 90 et 180 jours	5.595	4.248
Echues, plus de 180 jours	8.874	8.566
TOTAL	68.797	64.965

#### NOTE 11 État des échéances des actifs courants à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Мо	ontants Nets		< 1an		>1an		
	2015	2014	2015	2014	2015	2014		
Actif courant								
Clients douteux ou litigieux	3.701	3.358			3.701	3.358		
Autres créances clients	401.114	382.975	401.114	382.975				
SOUS-TOTAL 1	404.815	386.333	401.114	382.975	3.701	3.358		
Personnel et comptes rattachés	554	427	550	419	4	8		
Sécurité Sociale et autres orga- nismes sociaux	12.494	10.057	12.494	10.057				
Impôts sur les bénéfices	1.996	3.215	1.994	3.212	2	3		
Autres impôts et taxes	1.349	4.186	1.349	4.186				
Débiteurs divers	11	2.615		2.604	11	11		
Charges constatées d'avance	3.855	3.594	3.855	3.594				
SOUS-TOTAL 2	20.259	24.095	20.242	24.073	17	22		
TOTAL	105.074	410.400	401 750	107.010	7 740	7 700		
TOTAL	425.074	410.428	421.356	407.048	3.718	3.380		

La variation de la dépréciation des actifs financiers est mentionnée dans la note n°1.2.16.

L'impôt sur les bénéfices correspond principalement aux acomptes de la filiale italienne.

#### NOTE 12 Actifs financiers courants et trésorerie

En milliers d'euros	2015	2014
Actifs financiers courants		
Trésorerie et équivalents		
Valeurs mobilières de placement	55.916	43.308
Dépôts à terme	13.597	4.218
Disponibilités	17.674	19.586
TOTAL	87.187	67.112

les dépôts à terme (13,6M€) ont été classés en Trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de leur liquidité (possibilité

Conformément à la norme IAS 7, les OPCVM (55,9M€) et de les céder à tout moment) et de l'absence de risque de perte.

Ils sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.



#### NOTE 13 Capitaux propres

#### 13.1 Capital social

Le capital est composé au 31 décembre 2015 de 24 362 000 actions au nominal de 5€.

Les actions bénéficient d'un droit de vote double lorsqu'elles sont maintenues au nominatif pendant deux ans au moins.

#### 13.2 Actions propres

L'animation du titre est confiée à un prestataire de services, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association des Entreprises d'Investissement « AFEI », reconnue par l'AMF.

Au 31 décembre 2015, SYNERGIE détient deux catégories d'actions propres :

 celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité (12 026 actions soit 0,05% du capital social); celles acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015 (352 463 actions soit 1,45% du capital social).

Les cessions de 2015 ont dégagé une plus-value de 111K€ inscrite dans les réserves.

La valeur des actions propres constatée en diminution des capitaux propres s'élève à 3.620K€ au 31 décembre 2015.

#### NOTE 14 Provisions et dettes pour avantages du personnel

#### 14.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	2015	2014	variation
Indemnités de départ en retraite	2.843	2.758	85
Indemnités Allemagne	339	326	13
TFR Italie	198	198	(0)
Total provisions pour avantage au personnel	3.380	3.282	98
Participation des salariés + 1an	1.626	2.441	(815)
TOTAL	5.005	5.723	(718)

L'ensemble des provisions et dettes pour avantages du personnel ci-dessus a fait l'objet d'une actualisation.

#### 14.2 Information sur les avantages du personnel

La provision pour engagements de retraite des salariés permanents en France présente les caractéristiques suivantes :

- population jeune ;
- taux d'actualisation (base iBoxx);
- couverture partielle par l'épargne retraite précédemment versée.

Une variation de +0,5% du taux d'actualisation a un impact de -122K $\in$  sur l'estimation de la provision et une variation de -0.5% un impact de +131K $\in$ .

Les avantages du personnel des filiales étrangères, autres que ceux couverts par des provisions, ne sont pas significatifs.

En milliers d'euros	2015	2014
Valeur actualisée des droits	2.854	2.809
Droits couverts par les actifs financiers	(10)	(51)
ENGAGEMENT NET COMPTABILISE	2.844	2.758



Les indemnités de départ en retraite versées en 2015 se sont élevées à 88K€ contre 148K€ en 2014.

Compte tenu des évolutions législatives en France, la provision a été estimée à compter de 2010 sur la base d'un départ moyen à 65 ans.

Au 31 décembre 2015, la variation de provision pour indemnités de départ en France s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	brut
Coût des services rendus	87
Coût financier	41
Ecart actuariel (1)	(87)
Variation de la couverture épargne retraite	44
Sous Total	85
Autres variations (Allemagne Italie)	13
TOTAL	98

(1) L'effet de l'écart actuariel net d'impôt est de 54K€

#### NOTE 15 Provisions pour risques et charges courantes

#### 15.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	2014	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	2015
Provisions pour litiges	812		310	343	779
Autres provisions risques	744		302	64	982
Total provisions risques	1.555		612	407	1.760
Autres provisions charges	35			31	4
TOTAL	1.590		612	438	1.764

#### 15.2 Utilisation des provisions

Les reprises de provisions comprennent des provisions utilisées à hauteur de 292K€.

#### NOTE 16 Emprunts et dettes financières

#### 16.1 Emprunts et dettes financières non courantes

#### Analyse par catégorie et échéance de remboursement

En milliers d'euros	Montants		1	an << 5 ans	>5 ans		
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	
Emprunts et dettes financières							
Etablissements de crédit	8.395	8.707	4.927	4.377	3.468	4.330	
Location financement	5.487	2.327	5.487	2.327			
Emprunts et dettes financières divers	0	14		14			
TOTAL	13.882	11.048	10.414	6.718	3.468	4.330	

Au 31 décembre 2015, l'ensemble de la dette brute est comptabilisé au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé après prise en compte des frais d'émission et des primes d'émission identifiés et rattachés à chaque passif.

#### Location financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux futurs au titre de la location et leur valeur actualisée est le suivant :

Paiement minimaux futurs 5.978K€ Actualisation 192K€ Valeur actualisée 5.786K€



#### 16.2 Emprunts et dettes financières courantes

En milliers d'euros		Montants
	2015	2014
Emprunts et dettes financières		
Etablissements de crédit	1.250	1.087
Location financement	2.586	1.738
Emprunts et dettes financières divers	22	29
TOTAL	3.858	2.854

#### 16.3 Concours bancaires courants et trésorerie nette

En milliers d'euros		Montants
	2015	2014
Concours bancaires courants		
Concours bancaires	22.278	25.707
Intérêts courus	36	35
TOTAL	22.314	25.743
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87.187	67.112
Trésorerie nette	64.872	41.370

# 16.4 Ventilation par zone monétaire et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants			<	<1 an		1 an << 5 ans		>5 ans	
	2015	%	2014	%	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Euro	17.724	100%	13.881	100%	3.842	2.833	10.414	6.718	3.468	4.330
Dollar australien	16	0%	21	0%	16	21	0	0	0	0
TOTAL	17.740	100%	13.902	100%	3.858	2.854	10.414	6.718	3.468	4.330

# 16.5 Ventilation par nature de taux d'intérêts et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros		Montants			<	<1 an		1 an << 5 ans		>5 ans	
	2015	%	2014	%	2015	2014	2015	2014	2015	2014	
Fixe	9.666	54%	9.837	71%	1.272	1.116	4.927	4.391	3.468	4.330	
Autre	8.073	46%	4.065	29%	2.586	1.738	5.487	2.327	0	0	
TOTAL	17.740	100%	13.902	100%	3.858	2.854	10.414	6.718	3.468	4.330	



#### 16.6 Analyse des emprunts et dettes financières portant intérêt

Montant nominal	Taux d'intérêt Échéanc		Échéance	Capital r	estant dû
	d'émission / nominal	effectif		2015 (K€)	2014 (K€)
Emprunt 1 M€ (12/2010) **	2,97%	2,97%	déc-25	720	780
Emprunt 1,7 M€ (02/2011) **	2,75%	2,75%	déc-25	1.226	1.331
Emprunt 4,3 M€ (09/2012) **	2,91%	2,91%	sept-22	3.055	3.457
Emprunt 1,57M€ (05/2014)	2,60%	2,60%	mai-24	1.348	1.489
Emprunt 1,5 M€ (12/2014)	2,00%	2,00%	déc-24	1.362	1.500
Autres emprunts immobiliers				1.934	1.237
Total emprunts immobiliers				9.645	9.794
Location financement (cumulé)				8.073	4.065
Divers				22	43
TOTAL *				17.740	13.902

<sup>\*</sup> le solde des emprunts est présenté avant intérêts.

L'ensemble des emprunts en cours au 31 décembre 2015 est destiné à financer des acquisitions immobilières (durée 7 à 15 ans) et les travaux y afférents (durée 7 ans).

Les locations financements ont des durées de 3 à 5 ans.

Le montant total des échéances des emprunts remboursées au cours de l'exercice 2015 s'élève à 1.126K€.

#### 16.7 Exposition aux risques de marché de taux d'intérêts, de change et de liquidité

La Direction Financière du Groupe assure la centralisation des financements, de la gestion des changes, taux d'intérêts et risque de contrepartie.

#### ► 16.7.1 Risque de taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2015 met en évidence les points suivants :

- Les financements du Groupe à taux fixe ne sont pas impactés par l'évolution des taux d'intérêt. Les autres actifs et passifs financiers à court terme ne sont que de manière exceptionnelle sensibles aux variations de taux d'intérêts (échéances en général court terme);
- En l'absence d'activation de couverture matérielle de flux de trésorerie par des instruments de taux d'intérêt ou d'investissement net dans une entité étrangère, les fluctuations de taux d'intérêt n'ont aucun impact directement en capitaux propres du Groupe.

#### ► 16.7.2 Risque de taux de change

SYNERGIE a un endettement financier essentiellement en euros au 31 décembre 2015, à l'exception de concours bancaires courants en Grande-Bretagne, en Suisse, et en Australie.

<sup>\*\*</sup> taux renégociés début 2015



Les cours de clôture par rapport à l'euro sont les suivants :

Devises	2015	2014
Livre Sterling	0,7339	0,7789
Dollar canadien	1,5116	1,4063
Franc suisse	1,0835	1,2024
Dollar australien	1,4897	1,4829
Couronne tchèque	27,0230	27,7350

L'exposition au risque de change du bilan, relatives aux comptes courants en devises apportés aux filiales britanniques, suisse, canadienne et australienne, s'analyse de la façon suivante au 31 décembre :

En milliers d'euros	Montants	Zone Livre Sterling	Zone Dollar Canadien	Autres monnaies
Actifs monétaires 2015	22.397	19.955	1.065	1.377
Actifs monétaires 2014	21.227	18.829	1.134	1.264

Ces éléments sont libellés dans la devise fonctionnelle de la filiale.

L'analyse de sensibilité au risque de change au 31 décembre 2015 conduit au constat suivant :

- sur la base des données de marché en date de clôture, l'impact à court terme d'une variation de +/- 10% des devises respectives s'établit à +/- 2.240K€ sur le résultat de 2015.

#### ► 16.7.3 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur la centralisation des financements externes et une trésorerie nette excédentaire au 31 décembre 2015.

Il en résulte un risque de liquidité non significatif.

Le Groupe SYNERGIE n'est plus soumis à des covenants bancaires depuis le dénouement des derniers emprunts moyen terme en octobre 2013.

#### NOTE 17 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2015	2014
Fournisseurs	5.490	5.299
Factures à recevoir	6.503	6.119
TOTAL	11.993	11.418



#### NOTE 18 État des échéances des autres passifs courants

En milliers d'euros	M	ontants		<1 an	1 a	n<<5 ans	;	>5 ans
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Fournisseurs	11.993	11.418	11.881	11.300	80	60	32	58
Personnel	132.479	123.075	131.345	123.075			1.134	
Organismes sociaux	90.985	83.398	90.859	83.265	90	68	36	65
Impôt sur les bénéfices	3.919	2.698	3.919	2.698				
Autres impôts et taxes	84.707	83.966	84.633	83.925	53	21	21	20
Sous-total 1	324.081	304.554	322.636	304.262	223	149	1.223	143
Dettes sur immobilisations	1.820	1.810	1.820	146		1.664		
Autres dettes	5.021	5.619	4.917	5.503	74	56	30	60
Produits constatés d'avance	0	4		4				
Sous-total 2	6.841	7.433	6.737	5.653	74	1.720	30	60
TOTAL	330.923	311.987	329.373	309.915	297	1.869	1.253	203

Des engagements de rachat des minoritaires ont été constatés en dettes sur immobilisations pour 1.367K€, avec comme contrepartie le poste « Intérêts minoritaires », la différence augmentant les écarts d'acquisition, dans la mesure où ces

engagements sont relatifs à des regroupements d'entreprises réalisés avant 2011.

Les compléments de prix sur filiales acquises sont également compris dans les dettes sur immobilisations à hauteur de 396K€.

## NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

#### NOTE 19 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué exclusivement des facturations liées aux prestations de Gestion des Ressources Humaines.
Il inclut au 31 décembre 2015 des facturations hors Travail Temporaire (placement de salariés permanents, outsourcing, for-

mation...) à hauteur de 24.015K€, soit 1,3% du chiffre d'affaires consolidé. Ces activités en cours de développement dans le Groupe restent, cependant en l'état, non significatives et ne constituent pas un secteur d'activité distinct.

#### NOTE 20 Charges opérationnelles

#### 20.1 Charges de personnel

Les charges de personnel inscrites dans le résultat opérationnel courant sont constituées des éléments suivants :

En milliers d'euros	2015	2014
Salaires et traitements Charges sociales	1.273.747 328.161	1.180.892 313.788
TOTAL	1.601.908	1.494.680



## 20.2 Autres informations sur les charges opérationnelles

charges irrécouvrables et diminuées des reprises de provisions.

Les dotations aux provisions sont présentées augmentées des Les transferts de charges ont été affectés aux postes du compte de résultat par nature de charges.

## 20.3 Autres informations sur le résultat opérationnel

Les produits et charges non récurrents sont présentés en autres produits et charges opérationnels.

#### NOTE 21 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2015	2014
Produits sur valeurs mobilières	14	29
Revenus sur créances	685	737
Produits financiers	699	766
Intérêts location financement	(207)	(251)
Agios bancaires et divers	(915)	(1.118)
Intérêts sur emprunts	(259)	(252)
Intérêts participation des salariés	(33)	(90)
Coût de l'endettement financier brut	(1.415)	(1.711)
Coût de l'endettement financier net	(716)	(945)
Ecarts de conversion	1.157	1.229
Autres produits et charges	(3)	5
Autres produits et charges financiers	1.154	1.234
TOTAL	438	289

#### Impôt sur les bénéfices NOTE 22

## 22.1 Charge d'impôt

La charge d'impôt inscrite au compte de résultat se ventile comme suit, en milliers d'euros :	Impôt sur les bénéfices Impôts différés (produits)	17.561 (1.187)
		16.374
	CVAE (France) Irap (Italie)	12.486 516
	Impôts sur le résultat	29.376K€

dont Impôt exigible

17.560K€



## 22.2 Taux effectif et preuve d'impôt

L'écart entre le montant de l'impôt sur le bénéfice, calculé au taux normal d'imposition en France et le montant effectif d'impôt s'explique comme suit :

En milliers d'euros	2015
Résultat avant charge d'impôt	89.429
Résultat avant impôt après CVAE et IRAP	76.427
Taux d'impôt en vigueur (en France)	38,00%
Impôt théorique	29.042
CICE	(13.268)
Différences de taux d'imposition à l'étranger	(947)
Dépréciation survaleurs	432
Effet des différences permanentes *	36
Déficits fiscaux non activés	362
Contribution exceptionnelle revenus distribués	302
Ecritures de consolidation sans fiscalité et divers	415
Total Impôt sur les bénéfices (note 22.1)	16.374
Taux effectif	21,4%

<sup>\*</sup> Les différences permanentes correspondent aux charges non déductibles et aux produits non imposables.

#### NOTE 23 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en rapportant le résultat net consolidé annuel, part du Groupe, au nombre d'actions correspondant au 31 décembre.

Il n'y a aucun instrument dilutif pouvant modifier le résultat net et le nombre d'actions retenues à l'exception du programme de rachat d'actions propres, dont l'incidence n'était pas significative en 2014 et 2015.

	2015	2014
Résultat net (part du groupe)	59.480K€	50.903K€
Nombre d'actions	24 362 000	24 362 000
Nombre d'actions auto-détenues	364 489	369 414
Nombre d'actions de base	23 997 511	23 992 586
Résultat par action (*)	2,44€	2,09€
Résultat dilué par action (*)	2,44€	2,09€

<sup>(\*)</sup> rapporté à 24 362 000 actions



#### NOTE 24 Informations sectorielles

## 24.1 Informations par zone géographique

#### ▶ 24.1.1 Actifs

En milliers d'euros		Immobilisations	Total Actif	
	2015	2014	2015	2014
France	92.888	63.144	454.953	372.205
Belgique	11.615	11.630	68.179	67.033
Autres Europe Nord et Est	62.815	64.678	81.638	99.586
Italie	5.867	3.311	58.698	56.068
Espagne, Portugal	8.382	5.697	30.792	27.644
Canada, Australie	4.993	4.440	9.606	10.208
TOTAL	186.560	152.900	703.866	632.744

La France est elle-même ventilée en 4 régions : Région 1 : Sud-Est

Région 2 : Sud-Ouest Région 3 : Nord-Ouest

Région 4 : lle de France, Centre, Est

En milliers d'euros		Immobilisations		Total Actif
	2015	2014	2015	2014
Région 1	1.649	1.620	53.373	50.362
Région 2	1.281	1.033	52.073	48.048
Région 3	1.677	1.619	76.808	76.377
Région 4	1.734	1.685	44.154	40.865
Non affecté	86.547	57.187	228.545	156.553
TOTAL	92.888	63.144	454.953	372.205

#### ▶ 24.1.2 Éléments de compte de résultat

En milliers d'euros		Chiffre d'affaires	ı	Résultat opérationnel	
	2015	2014	2015	2014	
France	923.992	896.885	64.736	52.461	
Belgique	207.011	178.559	12.633	9.144	
Autres Europe Nord et Est	255.607	242.391	6.206	6.537	
Italie	212.019	174.067	5.944	4.277	
Espagne, Portugal	164.243	144.230	3.446	2.988	
Canada, Australie	36.032	33.692	(237)	868	
TOTAL	1.798.904	1.669.824	92.728	76.275	



En milliers d'euros		Amortissements		Dépréciations
	2015	2014	2015	2014
France	2.622	2.232	352	1.748
Belgique	1.440	1.349	(196)	111
Autres Europe Nord et Est	2.240	2.643	474	411
Italie	263	177	2.832	823
Espagne, Portugal	631	617	104	155
Canada, Australie	342	240	88	52
TOTAL	7.539	7.258	3.655	3.301

#### Soit pour la France :

En milliers d'euros		Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel		
	2015	2014	2015	2014	
Région 1	227.181	212.051	10.101	7.413	
Région 2	223.901	215.615	13.626	10.823	
Région 3	312.516	307.205	16.761	14.744	
Région 4	164.095	160.033	6.277	5.678	
Non affecté	(3.702)	1.981	17.971	13.803	
TOTAL	923.992	896.885	64.736	52.461	

En milliers d'euros		Amortissements		Dépréciations		
	2015	2014	2015	2014		
Région 1	242	257	23	8		
Région 2	150	158	26	8		
Région 3	245	257	16	7		
Région 4	150	353	36	(96)		
Non affecté	1.835	1.207	252	1.821		
TOTAL	2.622	2.232	352	1.748		

## NOTE 25 Notes annexes au tableau de flux de trésorerie

## 25.1 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Variation		
	2015	2014	
Clients	(18.482)	(9.690)	
Autres créances	1.012	539	
Augmentation actif circulant	(17.470)	(9.151)	
Provisions pour risques et charges	174	260	
Fournisseurs	575	(469)	
Dettes fiscales et sociales	19.851	12.391	
Autres dettes	(1.087)	1.475	
Augmentation du passif exigible	19.513	13.657	
Variation du BFR	2.043	4.506	



#### 25.2 Amortissements et provisions

Les amortissements et provisions ne comprennent pas les provisions d'exploitation courantes.

#### 25.3 Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations comprennent :

- Les immobilisations incorporelles (logiciels, licences et clientèle hors écarts de conversion) pour 2.891K€ (cf. note n°6);
- Les immobilisations corporelles (hors locations financières) pour 4.568K€ (cf. note n°7.1);
- Les immobilisations financières (retraitées du CICE) pour 2K€.

#### **AUTRES INFORMATIONS**

#### NOTE 26 Effectifs du Groupe

#### 26.1 Effectifs en 2015

	2015	2014
Salariés permanents :		
- Cadres	554	553
- Employés	2 015	1 860
TOTAL	2 569	2 413
Salariés intérimaires détachés en mission par le Groupe	48 814	46 457
TOTAL GÉNÉRAL	51 383	48 870

Les effectifs intérimaires sont mentionnés Equivalent Temps Plein.

#### 26.2 Comparatif

CAD	RES	EMPL	OYÉS	OUVI	RIERS	то	TAL
2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
823	858	12 694	11 086	37 866	36 926	51 383	48 870

#### NOTE 27 Informations relatives aux parties liées

Sont présentées ci-après, les informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la Société consolidante à raison de leurs fonctions dans les entreprises consolidées.

#### 27.1 Rémunération globale

La rémunération globale des membres des organes d'Administration et de Direction du Groupe en 2015, s'élève à 1.098K€ et se ventile comme suit :

En milliers d'euros	brut	charges sociales
Salaires et avantages à court terme	1.055	363
Avantages postérieurs à l'emploi	43	-
Autres avantages à long terme	-	-
Paiement en actions	-	-
TOTAL	1.098	363



#### 27.2 Engagements de retraite

Il n'existe aucun engagement de cette nature au bénéfice des organes d'Administration et de Direction, hormis les indemnités prévues à la convention collective concernant les salariés Administrateurs, soit 43K€ et faisant l'objet d'une provision décrite à la note n°14.2.

#### 27.3 Avances et crédits accordés

Il n'existe à la clôture 2015 aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes d'Administration et de Direction.

#### 27.4 Autres informations

Sont présentées ci-après, les informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la société à raison de leurs fonctions dans les entreprises liées.

SCI Les Genêts 10 : les loyers et charges locatives s'élèvent à 494K€, le dépôt de garantie à 76K€, le solde à la clôture est

nul et les dates d'échéance des baux pour les locaux sont respectivement le 30 septembre 2018 et le 17 décembre 2021, la location des parkings étant en tacite reconduction.

Les relations avec les filiales sont conclues à des conditions de marché courantes.

#### NOTE 28 Intégration fiscale

#### PÉRIMÈTRE D'INTÉGRATION FISCALE DU GROUPE SYNERGIE EN 2015

SYNERGIE
SYNERGIE CONSULTANTS
DIALOGUE & COMPETENCES
AILE MEDICALE

INTERSEARCH FRANCE (intégration à compter de 2012) SYNERGIE PROPERTY (intégration à compter de 2012)

Le régime d'intégration fiscale n'a eu aucun impact significatif sur les comptes de l'exercice.

#### NOTE 29 Engagements et passifs éventuels

#### 29.1 Engagements reçus et actifs éventuels

Les banques ont garanti SYNERGIE et certaines de ses filiales de Travail Temporaire vis-à-vis de ses clients pour 71.617K€ en France et 17.284K€ pour les filiales étrangères au 31 décembre 2015.

#### 29.2 Engagements donnés et passifs éventuels

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées comme le sont les autres avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

## Etat des actifs affectés en garantie

Les sûretés garantissant des emprunts souscrits par le Groupe auprès des établissements de crédit sont négligeables.

#### Effets escomptés non échus

Les effets escomptés non échus s'élevaient à 930K€ au 31 décembre 2015.

#### Engagements sur locations simples

L'échéancier détaillant les engagements minimums de loyers et converti sur la base de la trésorerie décaissée et des taux de change à la clôture, non actualisés et indexés aux derniers taux connus, à partir de janvier 2016 est le suivant :

En milliers d'euros	< 1 an	< 1 an<<5 ans	>5 ans	2015	2014
Engagements sur locations simples France	3.406	1.935	-	5.341	5.755
Engagements sur locations simples filiales étrangères	4.153	9.054	1.326	14.534	16.066
TOTAL	7.559	10.989	1.326	19.875	21.821



Le montant des paiements comptabilisés en charges au titre des contrats de location simple s'élève en 2015 à 11.656K€.

Aucune action de la société n'est nantie.

A la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun pas-

sif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés en note n°15) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Aucun événement autre que ceux mentionnés précédemment n'est susceptible de venir modifier l'assertion précédente.

#### NOTE 30 Évènements postérieurs au 31 décembre 2015

Aucun évènement susceptible de remettre en cause les comptes 2015 n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

#### NOTE 31 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	FIGESTOR				JM AUDIT 8	CONSEILS		
	Montant (HT)		9	% Monta		nt (HT)	9	6
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	218	218	86	84	218	218	100	100
- Filiales intégrées globalement	35	42	14	16				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur		8		~		~		~
- Filiales intégrées globalement				~		~		~
Sous-total	253	268	100	100	218	218	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social, autres		~		~		~		~
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	253	268	100	100	218	218	100	100



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Synergie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.3 de l'annexe « Evolution des normes, amendements, interprétations publiés et adaptation à Synergie ».

#### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 823.9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Estimation des actifs immobilisés

Les notes 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5 et 1.2.7 de l'annexe précisent les modalités d'estimation des éléments de l'actif immobilisé dont les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie.

Nous avons revu le caractère approprié et raisonnable des hypothèses utilisées dans le cadre des tests de pertes de valeur. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et vérifié que les notes de l'annexe donnent une information appropriée notamment sur l'analyse de la sensibilité.

L'incidence des tests de dépréciation et de sensibilité est mentionnée dans la note 5 de l'annexe.



#### Reconnaissance des produits

La note 1.2.8 de cette annexe précise les méthodes de reconnaissance des produits mis en place par le Groupe afin d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 15 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

JM AUDIT ET CONSEILS

**FIGESTOR** 

Abdoullah LALA

Pierre LAOT

Laurent GUEZ



# COMPTES SOCIAUX

84 DONNÉES FINANCIÈRES

Bilan de SYNERGIE SA avant affectation

Compte de Résultat de SYNERGIE SA

Tableau des flux de trésorerie de SYNERGIE SA

Annexe au bilan et au compte de résultat de SYNERGIE SA

103 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SYNERGIE SA



## DONNÉES FINANCIÈRES

## 1 BILAN DE SYNERGIE SA AVANT AFFECTATION

ACTIF En milliers d'euros	NOTES N°	BRUT 2015	DEPREC. 2015	NET 2015	NET 2014
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques		6.240	4.304	1.936	1.995
Fonds commercial, droit au bail		3.574	207	3.367	3.367
Immobilisations en cours		105	-	105	123
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4	9.919	4.512	5.407	5.485
Immobilisations corporelles					
Terrains		110	-	110	110
Constructions		1.133	663	470	533
Autres immobilisations corporelles		15.477	11.558	3.918	3.549
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	16.719	12.221	4.498	4.192
Immobilisations financières					
Participations		85.441	1.741	83.700	84.537
Créances rattachées à des participations		601	69	532	8.141
Autres titres immobilisés		23	13	9	9
Prêts		14	-	14	62
Autres immobilisations financières		5.191	0	5.191	5.034
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5	91.269	1.823	89.446	97.784
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	9	117.907	18.556	99.352	107.462
ACTIF CIRCULANT					
Avances, acomptes versés sur commandes		780	-	780	879
Créances clients et comptes rattachés	6/10	209.311	8.864	200.447	197.314
Autres créances	10/11	143.784	930	142.854	100.228
Valeurs mobilières de placements	12	65.816	-	65.816	45.208
Disponibilités		496	-	496	787
TOTAL ACTIF CIRCULANT		420.188	9.794	410.393	344.415
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance		817	-	817	764
Ecart de conversion actif	8/18	1.278	-	1.278	2.415
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-	-
TOTAL ACTIF		540.190	28.350	511.840	455.055



PASSIF En milliers d'euros	NOTES N°	2015	2014
CAPITAUX PROPRES			
Capital	13.1	121.810	121.810
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserve légale	13.2	11.675	9.443
Réserves réglementées		3.617	3.215
Autres réserves		11.000	5.555
Report à nouveau		58.615	31.646
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		50.392	44.648
Provisions Réglementées		2.609	2.625
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	259.718	218.942
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		2.800	3.670
Provisions pour charges		-	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7/14	2.800	3.670
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	1.092	1.392
Emprunts et dettes financières diverses	15	27.071	20.924
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5.698	5.842
Dettes fiscales et sociales		212.995	200.962
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17	43	555
Autres dettes		2.350	2.690
TOTAL DETTES	16	249.249	232.364
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		-	4
Ecart de conversion passif	8/18	73	74
TOTAL PASSIF		511.840	455.055



## 2 COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SA

En milliers d'euros	NOTES N°	2015	2014
Produits d'exploitation			
Production de services		906.283	881.809
Subventions d'exploitation		204	167
Reprises d'amortissements, transferts de charges		12.799	11.637
Autres produits		3.074	2.214
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	19/20	922.360	895.827
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		37.785	33.918
Impôts, taxes et versements assimilés		38.652	38.534
Salaires et traitements	21	628.469	607.773
Charges sociales		159.542	167.159
Dotations aux amortissements sur immobilisations		1.695	1.767
Dotations aux provisions sur actifs circulants		1.130	1.717
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		2.889	3.963
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		870.162	854.832
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		52.198	40.995
Produits financiers			
De participations		7.303	7.101
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
D'autres intérêts et produits assimilés		346	156
Reprises sur provisions et transferts de charges		1.142	1.224
Différences positives de change		22	4
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		15	28
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		8.826	8.513
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		931	0
Intérêts et charges assimilés		307	965
Différences négatives de change		0	2
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		1.239	967
RÉSULTAT FINANCIER	22	7.587	7.546
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		59.786	48.541
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		506	2
Sur opérations en capital		181	208
Reprises sur provisions et transfert de charges		982	1.100
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1.670	1.310



En milliers d'euros	NOTES N°	2015	2014
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		30	73
Sur opérations en capital		601	350
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1.233	1.357
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		1.864	1.780
RESULTAT EXCEPTIONNEL	23	(194)	(469)
Impôt sur les bénéfices	24	8.071	3.424
Participation des salariés		1.130	-
Total des produits		932.856	905.650
Total des charges		882.465	861.002
RÉSULTAT NET		50.392	44.648

## 3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE SYNERGIE SA

En milliers d'euros	2015	2014
Résultat net	50.392	44.648
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Plus-values de cessions	565	152
- Amortissements et provisions (nets de reprises)	(59)	(1.510)
- Autres produits et charges ne générant pas de flux de trésorerie à CT (1)	(27.987)	(13.314)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	22.911	29.976
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	9.959	7.258
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (2)	32.870	37.234
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2.461)	(1.351)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisitions d'immobilisations financières	(191)	(419)
Cessions d'immobilisations financières	-	1.000
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(2.652)	(770)
Dividendes versés aux actionnaires	(9.600)	(7.207)
Augmentation de capital en numéraire	-	-
Emissions d'emprunts	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(9.600)	(7.207)
VARIATION DE TRÉSORERIE	20.618	29.257
Trésorerie à l'ouverture	44.603	15.346
Trésorerie à la clôture	65.221	44.603

<sup>(1)</sup> part du CICE non imputable en 2015 déduction faite de la part du CICE 2014 imputée sur l'impôt en 2015

<sup>(2)</sup> les dividendes reçus des filiales sont considérés comme des flux liés à l'activité



## 4 ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SA

## Faits caractéristiques de l'exercice

#### Le CICE

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), mis en place à compter de janvier 2013 et calculé sur les salaires inférieurs ou égaux à 2,5 fois le SMIC auxquels est appliqué le coefficient de 6% depuis 2014 a été imputé sur les charges sociales conformément aux recommandations de l'Autorité des Normes Comptables.

La créance de CICE est inscrite au bilan en Impôt sur les bénéfices (poste « Autres créances »). Le montant du CICE qui ne sera pas imputé au cours de l'exercice 2016 est affecté à plus d'un an.

#### Variation des titres de participation

La filiale INFORMATIQUE CONSEIL GESTION (ICG) a été dissoute le 31 décembre 2015 par transmission universelle de patrimoine à SYNERGIE. Cette transmission a généré un boni de fusion de 88K€.

Au cours du second semestre, la société slovaque SYNERGIE TEMPORARY HELP a été créée avec pour associé unique SYNERGIE.

## Principes, règles et méthodes comptables

#### NOTE1 Application des principes généraux

Les comptes annuels sont établis dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales établies :

- par le Code de commerce (articles L123-12 à L123-23)
- par le Plan Comptable Général (Règlement n° 2014-03 de l'ANC)

#### NOTE 2 Valorisation des immobilisations

#### 2.1 Options prises par la société

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La société a pris l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans les coûts d'acquisition des titres de participation acquis. Par contre, en ce qui concerne les actifs incorporels et corporels ainsi que les actifs financiers autres que les titres de

participation, la société a opté pour une comptabilisation en charges.

La société a décidé de ne pas activer les coûts d'emprunts dans les actifs éligibles.

#### 2.2 Immobilisations par composants

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par la société, aucun composant n'a été jugé suffisamment significatif pour justifier une comptabilisation séparée et un plan d'amortissement spécifique.



#### NOTE 3 Durée d'utilisation des immobilisations

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durée d'utilisation	Durée d'usage
Immobilisations incorporelles		
Concessions, brevets, droits similaires	5 ans	1 à 3 ans
Fonds commercial	-	-
Immobilisations corporelles		
Constructions	20 à 30 ans	20 à 30 ans
Agencements & aménagement des constructions	-	-
Installations techniques	-	-
Matériel et outillage	5 ans	5 ans
Installations générales	7 ans	5 à 7 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 ans	4 ans
Matériel informatique	5 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	4 ans

Le différentiel entre durée comptable et durée fiscale a été traité en amortissement dérogatoire et inscrit en provision réglementée.

#### NOTE 4 Immobilisations incorporelles

Le poste « Concessions, brevets, licences, marques » est constitué par la marque SYNERGIE et par des logiciels.

Le poste « Fonds commercial, droit au bail » est constitué de fonds de commerce proprement dit et de droits au bail attachés à des agences en exploitation.

Les immobilisations incorporelles, qui présentent des indices de pertes de valeur, font l'objet d'un test de dépréciation.

Le poste « Immobilisations en cours » d'un montant de 105K€ correspond à des développements de logiciels pour 82K€ et à des travaux d'agencements pour 23K€.

#### NOTE 5 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. Ce coût n'intègre pas les éventuels engagements donnés.

Les titres de participation sont évalués, conformément à l'article 221-3 du Plan Comptable Général, à leur valeur d'utilité. Cette valeur, qui correspond à ce que la société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir, est déterminée notamment à partir des flux futurs de trésorerie et de l'intérêt à être présent sur le territoire ou le métier contrôlé par la filiale.

La note n°33 présente le tableau des filiales et participations.

#### • Rachat d'actions propres

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, SYNERGIE SA :

- a acheté 178 704 actions au cours moyen de 22,503€,
- a vendu 183 629 actions au cours moyen de 22,492€.

Au 31 décembre 2015, SYNERGIE SA détient :

- par l'intermédiaire de ce contrat 12 026 actions propres achetées à un prix moyen de 25,85€, soit 311K€,
- 352 463 actions achetées, hors contrat de liquidité, à un prix moyen de 9,39€, soit 3.309K€, ce qui représente 1,45% du capital.

Lesdites actions sont enregistrées en immobilisations financières conformément aux prescriptions du Plan Comptable Général (article 221-6).

Le cours de l'action au 31 décembre 2015 s'élève à 26,59€.



#### NOTE 6 Créances et reconnaissance des produits

#### 6.1 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les évènements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci sont dépréciées en fonction de la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens). Les produits de la société sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel de la société. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

#### 6.2 Autres créances

Lorsque les créances sur des filiales ont une valeur brute remise en cause par un écart significatif existant déjà entre la valeur des titres de participation et la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue par SYNERGIE SA, la dépréciation

pourra alors ne pas être constatée si la filiale concernée satisfait à l'une ou l'autre des conditions précédemment citées en note n°5.

#### NOTE 7 Provisions

Conformément à l'article 214-25 du Plan Comptable Général, une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers,

sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Le montant des provisions est arrêté après l'obtention de l'avis de ses Conseils.

#### NOTE 8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.



## Notes annexes au bilan de Synergie SA

#### NOTE 9 Actif immobilisé

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2015	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques	5.652	2.019	1.431	6.240
Fonds commercial, droit au bail	3.574			3.574
Immobilisations en cours	123	87	105	105
Total immobilisations incorporelles	9.349	2.106	1.536	9.919
Immobilisations corporelles				
Terrains	110			110
Constructions	1.133			1.133
Installations, matériels et outillage	-			-
Autres immobilisations corporelles	14.770	1.424	719	15.475
Total immobilisations corporelles	16.013	1.424	719	16.718
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	94.250	30	8.239	86.041
Autres titres immobilisés	23			23
Prêts	63		49	14
Autres immobilisations financières	5.034	180	23	5.191
Total immobilisations financières	99.370	210	8.311	91.269
TOTAL	124.732	3.740	10.566	117.906

## Immobilisations incorporelles

L'augmentation du poste « Concessions, brevets, licences, marques » de 2.019K€ correspond uniquement à l'acquisition de logiciels.

En ce qui concerne les diminutions des immobilisations incorporelles à hauteur de 1.431K€, il s'agit aussi de logiciels.

## Immobilisations corporelles

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte pour :

- 935K€ d'agencements et d'aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'Open Centers ;
- 488K€ d'acquisitions de nouveaux matériels et de mobilier de bureau.

#### Immobilisations financières

La diminution des créances rattachées aux participations correspond à un reclassement de la créance sur la filiale néerlandaise SYNERGIE HUMAN RESOURCES BV pour 7.609K€ en créance court terme et par la sortie des titres de la société ICG qui a été dissoute par une opération de transmission universelle de patrimoine au 31 décembre 2015.



## Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2015	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2015
Immobillisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques	3.657	1.600	953	4.304
Fonds commercial, droit au bail	207			207
Total immobilisations incorporelles	3.864	1.600	953	4.511
Immobilisations corporelles				
Constructions	599	63		662
Installations, matériels et outillage	-			-
Autres immobilisations corporelles	11.221	1.023	685	11.559
Total immobilisations corporelles	11.820	1.086	685	12.221
TOTAL	15.684	2.686	1.638	16.732
Immobilisations financières				
Titres de participation	1.503	238		1.741
Autres titres immobilisés	82			82
Autres immobilisations financières	-			-
Total immobilisations financières	1.585	238	-	1.823
TOTAL	17.269	2.924	1.638	18.555

#### NOTE 10 Créances

En milliers d'euros	Montants bruts 2015			Montants nets 2015	Montants nets 2014
Clients et comptes rattachés	209.311		8.864	200.447	197.314
Autres créances	143.784		930	142.855	100.228
TOTAL	353.096		9.794	343.301	297.542

Des créances sur les organismes de formation figurent pour un Les créances en devises sont appréciées au cours de clôture, montant de 5.850K€ dans le poste autres créances.

l'écart avec le cours initial est affecté en écart de conversion (note n°18).



#### NOTE 11 Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Mo	ntants bruts	Α	un an au plus	Α	A plus d'un an		
	2015	2014	2015	2014	2015	2014		
Actif immobilisé								
Créances rattachées à des participations	601	8.210	-	-	601	8.210		
Prêts	14	62	14	62	-	-		
Autres immobilisations financières	5.191	5.034	-	-	5.191	5.034		
Total actif immobilisé	5.805	13.306	14	62	5.792	13.244		
Actif circulant								
Client douteux ou litigieux	12.322	14.450	-	-	12.322	14.450		
Autres créances clients	196.989	194.251	196.989	194.251	-	-		
Personnel	54	59	47	53	7	6		
Organismes sociaux	8.124	5.007	8.099	5.007	25	-		
Impôts sur les bénéfices	58.619	34.504	-	3.784	58.619	30.720		
Taxe sur la valeur ajoutée	863	803	863	803	-	-		
Autres impôts	3.091	2.803	9	-	3.081	2.803		
Groupe et associés	72.097	56.924	71.408	56.924	689	-		
Débiteurs divers	936	370	721	155	215	215		
Total actif circulant	353.096	309.170	278.136	260.976	74.959	48.195		
Charges constatées d'avance	817	764	817	764	-	-		
TOTAL	359.718	323.240	278.967	261.802	80.751	61.438		

Intégrés aux créances, les produits à recevoir représentent 19.912K€ au 31 décembre 2015 avec respectivement :

En milliers d'euros		
Clients et comptes rattachés dont :		7.983
Clients - factures à établir hors Groupe	5.108	
Clients - factures à établir Groupe	2.875	
Autres créances dont :		11.929
Fournisseurs - avoirs à recevoir hors Groupe	205	
Fournisseurs - avoirs à recevoir Groupe	2	
Personnel - produits à recevoir	-	
Organismes sociaux - produits à recevoir	2.272	
Organismes de formation - produits à recevoir	5.850	
Etat - Impôts et taxes	3.091	
Autres créances	509	



#### NOTE 12 Placements

En milliers d'euros	2015	2014
Valeurs mobilières de placement Dépôts et comptes à terme	55.916 9.900	43.308 1.900
TOTAL	65.816	45.208

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des OPCVM monétaires.

Les dépôts et comptes à terme ont des durées d'un mois maxi-

Le cours de clôture au 31 décembre 2015 a fait apparaître une plus-value latente non significative.

#### NOTE 13 Capitaux propres

#### 13.1 Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 24 362 000 actions de 5€, soit un capital de 121.810K€.

## 13.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves et Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	TOTAL 2015	TOTAL 2014
Capitaux propres d'ouverture	121.810		49.859	44.648	2.625	218.942	181.417
Réduction de capital						-	-
Affectation du résultat de l'exercice 2014			35.048	(44.648)		(9.600)	(7.206)
Résultat de l'exercice				50.392		50.392	44.648
Mouvements des provisions réglementées					(16)	(16)	83
Capitaux propres de clôture	121.810	-	84.907	50.392	2.609	259.717	218.942

Au cours de l'exercice 2015, il a été procédé à une distribution de dividendes à hauteur de 9.745K€, les dividendes non distribués, afférents aux actions propres, étant affectés en report à nouveau pour 145K€, soit une distribution nette de 9.600K€

Le poste « Réserves et Report à nouveau » tient compte d'une « Réserve réglementée » de 3.617K€ correspondant à la réserve pour actions propres.

#### NOTE 14 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2014	Augmentation	Diminution	2015
Risques sociaux et fiscaux	1.221	359	194	1.386
Autres risques	2.449	140	1.176	1.414
TOTAL	3.670	499	1.369	2.800

Au 31 décembre 2015, la provision pour risque de change s'élève à 1.278K€ et est intégrée dans les autres risques.



## NOTE 15 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2015	2014
Emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	1.092	1.392
Dettes financières diverses	27.071	20.924
TOTAL	28.163	22.316

L'entreprise n'a plus d'emprunts auprès des établissements de crédit depuis octobre 2013.

#### NOTE 16 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Mon	tants bruts		<1 an	1 an	<<5 ans	:	>5 ans
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Dettes auprès des établissements de crédit :								
à 1 an maximum	1.092	1.392	1.092	1.392	-	-	-	-
à plus de 1 an	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	2.451	2.950	792	449	1.659	2.501	-	
Groupe et associés	24.620	17.974	24.620	17.974	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5.698	5.842	5.698	5.842	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	212.995	200.962	211.865	200.962	-	-	1.130	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	43	555	43	555	-	-	-	-
Autres dettes	2.350	2.689	2.350	2.689	-	-	-	-
Sous-total	249.248	232.364	246.460	229.863	1.659	2.501	1.130	-
Produits constatés d'avance	-	4	-	4	-	-	-	-
TOTAL	249.248	232.368	246.460	229.867	1.659	2.501	1.130	-

Le délai moyen des règlements fournisseurs est de 40 jours.



Intégrées aux dettes, les charges à payer de l'exercice 2015 représentent 45.694K€ avec respectivement :

En milliers d'euros		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		35
Intérêts courus sur emprunts	-	
Agios bancaires	35	
Emprunts et dettes financières		18
Intérêts courus sur participation des salariés	18	
Dettes fournisseurs		4.336
Fournisseurs - facture non parvenues hors Groupe	3.786	
Fournisseurs - factures non parvenues Groupe	507	
Fournisseurs d'immobilisations	43	
Dettes fiscales et sociales		41.045
Personnel et comptes rattachés	11.342	
Organismes sociaux	7.823	
Etat - Impôts et taxes	21.880	
Autres dettes		260
Clients - avoirs à établir hors Groupe	250	
Clients - avoirs à établir Groupe	10	

#### NOTE 17 Dettes sur immobilisations

En milliers d'euros		2014
Dettes sur titres de participation	-	-
Dettes sur fournisseurs (immobilisations corporelles)	43	555
TOTAL	43	555

## NOTE 18 Écarts de conversion actif et passif

Les écarts de conversion actif et passif correspondent aux différences de taux de change entre l'euro et la devise locale, calculées à la date d'arrêté sur le solde des comptes courants des filiales ACORN (SYNERGIE) UK, ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni), SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL (Canada) et SYNERGIE SUISSE.

L'écart de conversion actif soit 1.278K€ est intégralement provisionné. Il concerne essentiellement ACORN (SYNERGIE) UK et ACORN RECRUITMENT; l'écart de conversion passif soit 73K€ concerne SYNERGIE SUISSE.

## Notes annexes au compte de résultat de Synergie SA

#### NOTE 19 Ventilation du Chiffre d'Affaires

En milliers d'euros	2015	2014
CA France	902.603	880.165
CA Export	3.680	1.645
TOTAL	906.283	881.809

Le chiffre d'affaires réalisé en France comprend les facturations au titre de l'activité placement pour 3.031K€.



## NOTE 20 Autres produits, reprises sur provisions et transferts de charges

En milliers d'euros	2015	2014
Production immobilisée		_
Subventions d'exploitation	204	167
Reprises sur amortissements et provisions	3.653	3.814
Transferts de charges	9.146	7.824
Redevances de marques	3.069	2.125
Autres produits de gestion courante	5	89
TOTAL	16.077	14.019

Le poste « Transferts de charges » se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	2015	2014
Transferts de charges sur rémunérations	7.763	5.424
Transferts de charges sur assurances	400	535
Transferts de charges sur achats non stockés	57	780
Transferts de charges sur locations	642	408
Transferts de charges sur autres services	283	677
TOTAL	9.146	7.824

#### NOTE 21 Charges de personnel

En milliers d'euros	2015	2014
Salaires et charges	628.469	607.773
Charges sociales	159.542	167.159
Participation des salariés	1.130	-
TOTAL	789.140	774.932

Le CICE est inclus dans les charges sociales.



## NOTE 22 Résultat financier

En milliers d'euros	2015	2014
Dividendes	6.321	6.497
Intérêts sur comptes courants filiales	770	378
Intérêts sur emprunts à L&MT auprès des établissements de crédit	(12)	(27)
Intérêts sur participation aux résultats	(32)	(88)
Frais financiers nets sur opérations bancaires à court terme et divers	-	(572)
Revenus des valeurs mobilières de placement	196	102
Autres produits financiers	164	81
Dotations et reprises de provisions sur titres	(238)	-
Dotations et reprises de provisions sur compte courant	(689)	-
Dotations et reprises sur écarts de conversion	1.137	1.224
Gains (pertes) de change	22	2
Escomptes accordés	(52)	(50)
RESULTAT FINANCIER	7.588	7.547

## NOTE 23 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2015	2014
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	(30)	(73)
Sur opérations en capital	(601)	(350)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(1.233)	(1.357)
Total des charges exceptionnelles	(1.864)	(1.780)
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	506	2
Sur opérations en capital	181	208
Reprises sur provisions et transferts de charges	982	1.100
Total des produits exceptionnels	1.670	1.310
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(194)	(470)

## NOTE 24 Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2015	2014
Sur le résultat courant	8.101	3.674
Sur le résultat exceptionnel	(59)	(174)
Sur la participation aux bénéfices	-	-
Résultat de l'intégration fiscale	29	(76)
TOTAL	8.071	3.424



#### NOTE 25 Situation fiscale différée

Il apparaît temporairement (contribution sociale de solidarité, participation aux bénéfices et écart de conversion passif de l'exercice) une créance latente de 997K€ correspondant aux crédits d'impôts sur charges non déductibles.

Il existe par ailleurs une dette latente de 992K€ liée aux provisions réglementées.

## **Autres informations sur Synergie SA**

#### NOTE 26 Informations concernant les membres des organes d'Administration et de Direction

Sont présentées ci-après diverses informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la société SYNERGIE SA.

#### 26.1 Rémunération

La rémunération des dirigeants s'élève à 261K€.

## 26.2 Engagements de retraite

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2015, aucun engagement contracté par la Société SYNERGIE SA en matière de pensions

et indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres des organes de Direction et d'Administration.

#### 26.3 Avances et crédits accordés

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2015, aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes de Direction et d'Administration.

#### NOTE 27 Informations relatives aux parties liées

Sont présentées ci-après, les informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la Société à raison de leurs fonctions dans les entreprises liées.

494K€, le dépôt de garantie à 76K€, le solde à la clôture est

SCI Les Genêts 10 : les loyers et charges locatives s'élèvent à Les relat

nul et les dates d'échéance des baux pour les locaux sont respectivement le 30 septembre 2018 et le 17 décembre 2021, la location des parkings étant en tacite reconduction.

Les relations avec les filiales sont conclues à des conditions de marché courantes.

#### NOTE 28 Effectifs de la société à la clôture de l'exercice

	Salariés Permanents	Salariés Intérimaires	2015	2014
Cadres et assimilés	353	221	574	608
Employés	768	5.332	6.100	6.230
Ouvriers	-	18.144	18.144	17.207
TOTAL	1.121	23.697	24.818	24.045



#### **NOTE 29** Intégration fiscale

SYNERGIE S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec certaines de ses filiales à compter du 1er janvier 1991, et renouvelé en 2000 cette option pour une durée indéfinie.

#### Périmètre d'intégration fiscale 2015 :

SYNERGIE S.A. (société se constituant seule redevable de l'impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale)

**DIALOGUE & COMPETENCES** (intégration à compter de 1993) AILE MEDICALE (intégration à compter de 2000) SYNERGIE CONSULTANTS (intégration à compter de 2000) INTERSEARCH FRANCE (intégration à compter de 2012) SYNERGIE PROPERTY (intégration à compter de 2012)

liées aux déficits sont considérées comme un gain immédiat.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les économies d'impôt Compte tenu de la situation fiscale des filiales intégrées, les profits d'intégration fiscale susceptibles d'être reversés à la clôture de l'exercice sont négligeables.

#### NOTE 30 CICE

SYNERGIE a principalement utilisé le CICE pour financer des actions d'investissement, de formation, de recrutement et de reconstitution du fonds de roulement.

#### **NOTE 31 Engagements hors bilan**

En milliers d'euros	2015	2014
Engagements donnés		
Effets escomptés non échus	930	1.552
Contreparties cautions travail temporaire	8.610	6.012
Engagements complémentaires sur acquisition de titres	1.367	1.664
Cautionnements sur prêts immobiliers	9.645	9.794
Baux commerciaux (loyers jusqu'à l'échéance)	5.063	5.355
TOTAL	25.615	24.377
Engagements reçus		
Garantie BNP	70.266	66.671
d'INTERSEARCH si retour à meilleure fortune après ab. de créance 2009, 2010 et 2011	715	715
de DIALOGUE et COMPETENCES si retour à meilleure fortune après abandon de créance 2011	1.724	1.724
TOTAL	72.705	69.110

La garantie Travail Temporaire 2015/2016, assise sur un chiffre d'affaires de 903.396K€ devrait s'élever à 72.272K€.



En milliers d'euros	2015	2014
Engagements liés aux locations financements		
Immobilisations brutes	4.650	1.655
Amortissements cumulés	1.705	677
Dotations de l'exercice	1.053	488
Reprises de l'exercice	25	-
Augmentation des engagements de l'exercice	3.023	580
Diminution des engagements de l'exercice	999	460
Redevances restant à payer	3.042	1.018

Sur l'exercice 2015, la ventilation à moins d'un an et de un à cinq ans des engagements relatifs aux crédits-baux et locations-financement s'élève respectivement à 1.173K€ et 1.869K€.

Les indemnités de départ en retraite et de fin de carrière visà-vis du personnel de la société ont été estimées à 2.684K€ charges sociales comprises. Le capital constitué auprès d'une compagnie d'assurance couvre à hauteur de 11K€ cet engagement au 31 décembre 2015.

#### NOTE 32 Engagements et passifs éventuels

A la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés dans la note  $n^{\circ}14$ ) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

#### NOTE 33 Information sur les entreprises liées ou ayant un lien de participation

En milliers d'euros	Entreprises liées	Entreprises ayant un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations	_	
Participations	83.700	
Créances rattachées	532	
Prêts	-	
Autres immobilisations financières	2	
Avances et acomptes sur commandes	-	
Créances clients et rattachées	5.485	
Autres créances	71.407	
Disponibilités	1	
Capital souscrit appelé non versé	-	
Emprunts obligatoires convertibles	-	
Autres emprunts obligataires	-	
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	
Emprunts et dettes financières diverses	24.620	
Avances sur commandes reçues	-	
Dettes fournisseurs et rattachées	615	
Dettes sur immobilisations et rattachées	-	
Autres dettes	-	
Produits de participation	6.321	
Autres produits financiers	982	
Charges financières	211	
Abandons de créances	-	



#### **NOTE 34** Tableau des filiales et participations de SYNERGIE SA exercice clos le 31.12.2015

SYNERGIE SA est la société consolidante du Groupe dans lequel les filiales mentionnées ci-après sont consolidées.

En milliers d'euros SOCIÉTÉS	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu %	Valeur inventaire brute	Valeur inventaire nette	
1/ Filiales françaises						
AILE MEDICALE	72	1.117	99,93%	1.886	1.886	
SYNERGIE PROPERTY	5.000	74	99,93%	5.000	5.000	
2/ Filiales étrangères						
SYNERGIE ITALIA (Italie)	2.500	8.034	85,00%	3.437	3.437	
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	250	31.151	99,00%	7.911	7.911	
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne) (1)	40.000	25.051	100,00%	64.561	64.561	
3/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de SYNERGIE						
Autres filiales et participations				2.646	906	
TOTAL				85.441	83.701	
(1) SIES est une holding détenant les participations dans les autres filiales étrangères du Groupe						

En milliers d'euros SOCIÉTÉS	Prêts et avances	Cautions et avals donnés	C.A. exercice 2015	Résultat net exercice 2015	Dividendes encaissés par SYNERGIE en 2015
1/ Filiales françaises					
AILE MEDICALE	-	-	18.412	948	-
SYNERGIE PROPERTY	706	4.520	954	323	-
2/ Filiales étrangères					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	11.195	-	210.962	3.667	1.020
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	-	1.429	204.468	7.152	4.950
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	508	1.845	-	(369)	-
3/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de SYNERGIE					
Autres filiales et participations	60.289	11.181			351
TOTAL	72.698	18.975			6.321

#### **NOTE 35** Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement survenu postérieurement à la clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'établissement des comptes n'est susceptible de venir modifier l'assertion précédente.



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SYNERGIE S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYNERGIE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### II.- JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants faisant l'objet d'informations dans l'annexe :

- Le paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice » précise les modalités de comptabilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE). Nous avons vérifié le caractère approprié de ce mode de comptabilisation.
- La note 5 de l'annexe mentionne les modalités d'évaluation des titres de participation conformément aux dispositions de l'article 332-3 du Plan comptable général. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les hypothèses retenues.
- La note 6 de l'annexe précise les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires et d'évaluation des créances. Nous avons vérifié le caractère approprié des hypothèses et revu les modalités de calcul mises en oeuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III- VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.



Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 15 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

JM AUDIT ET CONSEILS

FIGESTOR

Abdoullah LALA

Pierre LAOT

Laurent GUEZ



# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 106 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2016
- 113 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT
- 115 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 1 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéas 6 et 7 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration ainsi que des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Le présent rapport est également destiné à vous présenter les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport couvre par ailleurs l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 6 avril 2016.

SYNERGIE se réfère au «Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites» élaboré par MiddleNext (ci-après Code MiddleNext) paru en décembre 2009 et disponible sur le site middlenext.com rubrique Publications/Cahiers MiddleNext.

## I.- CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### I.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de SYNERGIE est composé de quatre membres, nommés pour 6 ans, dont une administratrice (25% du nombre d'Administrateurs) :

Daniel AUGEREAU (mandat renouvelé le 15 juin 2011)
Nadine GRANSON (mandat renouvelé le 15 juin 2011)
Yvon DROUET (mandat renouvelé le 15 juin 2011)
Julien VANEY (mandat renouvelé le 18 juin 2014)

Monsieur Daniel AUGEREAU en est le Président.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société.

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Administrateur à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'Administrateur sont communiquées aux actionnaires et la nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

SYNERGIE respecte à ce jour les dispositions de la Loi du 27 janvier 2011 relative à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au Conseil d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle ».

Les mandats des administrateurs sont communiqués dans un tableau annexe au rapport annuel.

Quatre membres désignés par le Comité Central d'Entreprise assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales. Au cours de l'année 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement Intérieur, modifié en 2012.



Conformément à la recommandation R6 du Code MiddleNext, le Règlement Intérieur actuellement en vigueur peut être consulté sur le site Internet de la Société à la rubrique «Informations Financières».

Chaque Administrateur doit détenir au moins une action de la Société.

#### I.2 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation par tout moyen et en tout lieu et même verbalement de son Président, le Vice-Président ou par tout Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante » (Extraits de l'Art. XII des Statuts de SYNERGIE : « Réunions du Conseil »).

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois avec une participation des Administrateurs de 100% (recommandation R13 du Code Middlenext).

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et de la recommandation R11 du Code MiddleNext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour que les membres du Conseil reçoivent avec leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Les réunions et décisions du Conseil sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un membre du Conseil au moins.

Les réunions ont principalement eu pour objet en 2015 :

- l'établissement des documents financiers :
- arrêté des comptes sociaux et consolidés 2014 et des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2015, ainsi que des communiqués financiers y afférant;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- les opérations de capital :
- renouvellement du programme de rachat d'actions propres ;
- dissolution sans liquidation, avec transmission universelle du patrimoine de la société INFORMATIQUE CONSEIL GESTION ;
- les opérations de croissance externe :
- Divers dossiers ont été soumis à l'examen préalable du Conseil d'Administration, dont ceux relatifs aux sociétés suivantes, qui ont intégré le Groupe SYNERGIE :
- B2B Engineering Pty: acquisition en Australie par la filiale SYNACO GLOBAL RECRUITMENT Pty de la totalité des parts le 1er octobre 2015;
- CAVALLO, société allemande, pour laquelle l'accord d'acquisition de 100% des actions par la filiale SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND a été signé en décembre 2015 et les actes définitifs en février 2016.
- les principaux points suivants :
- définition des orientations stratégiques ;
- marche des affaires tant en France qu'à l'étranger ;
- examen de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- renouvellement des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Daniel AUGEREAU;
- élaboration du rapport de Gestion et du rapport du Président sur le contrôle interne ;
- élaboration du rapport sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- convocation de l'Assemblée Générale annuelle ;
- mise à l'étude et élaboration du projet de transformation de SYNERGIE en Société Européenne.

Pour l'ensemble de ces opérations, les conditions d'acquisition et les pouvoirs conférés au Président pour remplir tout acte et obligation y afférant ont été examinés et entérinés.



Au cours de ces réunions, le Conseil s'est notamment prononcé sur les autorisations de cautions au profit de tiers ainsi que sur diverses conventions conclues entre sociétés apparentées.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce, et compte tenu de l'organisation et de la structure de la Société, le Conseil d'Administration a décidé, par délibération en date du 26 avril 2011, qu'il exercerait les fonctions de Comité d'Audit en formation plénière.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Comité d'Audit, le Conseil d'Administration a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

# I.3 ÉVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président du Conseil d'Administration assure également les fonctions de Directeur Général. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général, sauf en matière de cautions, avals et garanties sur lesquels le Conseil est consulté et doit se prononcer, et sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires.

### II.- MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS MiddleNext

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par MiddleNext.

Il convient de noter toutefois que :

- les Administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil (recommandation R10 du Code Middlenext) ;
- le Conseil d'Administration ne comporte pas actuellement d'Administrateurs indépendants (recommandation R8 du Code MiddleNext). La composition actuelle du Conseil par sa stabilité et son homogénéité est garante de l'expertise et de l'expérience de chacun de ses membres en matière de gestion ;
- le Conseil invite chaque année ses membres à s'exprimer sur son propre fonctionnement et sur la préparation de ses travaux (recommandation R15 du Code MiddleNext) ;
- une réflexion est en cours sur la création de Comités de nomination et de rémunérations (recommandation R12 du Code MiddleNext).

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext que tout Administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur.

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

### III.- MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R.225-66 et suivants ainsi que R.225-73 et suivants du Code de commerce.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R.225-68 du Code de commerce.



### IV.- ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion.

### RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

# V.- PRINCIPES ET RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

### V.1 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

(Recommandations R3 à R5 et R14 du Code MiddleNext)

Il n'est pas alloué de jetons de présence aux membres du Conseil de SYNERGIE SA.

Par ailleurs, aucun avantage en nature n'est attribué aux Administrateurs en leur qualité de membre du Conseil d'Administration.

### V.2 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Recommandations R1 et R2 du Code MiddleNext)

La rémunération fixe des mandataires sociaux disposant d'un contrat de travail est réactualisée en référence essentiellement au coût de la vie et à l'évolution de leur fonction.

Leur rémunération variable est quant à elle liée à la bonne gestion du Groupe et à son évolution.

Il n'est pas prévu d'avantages spécifiques liés à la qualité de mandataire social, tels que rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, hormis les indemnités prévues par la Loi.

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext, le montant et la composition de la rémunération perçue par les mandataires sociaux est présenté au paragraphe 4.2 du rapport de gestion.

### **CONTRÔLE INTERNE**

### VI.- PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

# VI.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est défini, au sens du Groupe SYNERGIE, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société et dans l'ensemble du Groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la Société ;
- de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de s'assurer que le patrimoine de la Société est convenablement protégé ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude.

Le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.



### VI.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Tous les collaborateurs du Groupe sont sensibilisés au contrôle interne par la Direction Générale. Chaque agence et chaque service support sont dotés de procédures écrites qui leur sont propres. La centralisation de ces procédures a été effectuée et un manuel intégrant les références à l'ensemble des procédures a été réalisé et est mis à jour périodiquement. Le personnel d'encadrement est garant de la bonne application de ces procédures.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'une attention particulière est accordée aux procédures internes dans le cadre des formations réalisées lors de l'intégration des collaborateurs et de la démarche qualité.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux du *risk manager*, de la cellule qualité, de l'audit interne et de l'équipe de contrôle de gestion, de la Direction Juridique ainsi que sur les conclusions émises par les Commissaires aux Comptes au cours de leur mission de contrôle.

Les principaux intervenants de cet ensemble forment un groupe de travail afin de s'assurer que les procédures permettant de prévenir les impacts des risques inhérents à l'activité et au fonctionnement de SYNERGIE, ont été mises en place et sont opérationnelles.

Compte tenu des enjeux générés par l'organisation des systèmes d'information, un Comité Informatique a été institué et se réunit régulièrement.

Enfin, le Président a développé une culture d'entreprise basée sur les valeurs d'honnêteté, de compétence, de réactivité, de qualité et de respect des clients.

### VI.3 DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

### VI.3.1 Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

### a) Remontée des informations du Groupe : le reporting

Le reporting financier du Groupe SYNERGIE est articulé comme suit :

- centralisation hebdomadaire des effectifs délégués et des clients mouvementés, premier indicateur de l'évolution de l'activité :
- centralisation hebdomadaire de la trésorerie ;
- reporting mensuel de gestion sous la forme d'un compte de résultat détaillé des filiales puis par centre de résultat.

### b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Comme il est indiqué dans l'annexe aux comptes annuels et consolidés, des méthodes de reconnaissance des produits ont été mises au point, dans le cadre d'une procédure intégrée partant de la réalisation de la prestation jusqu'à la facturation des clients. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

D'un point de vue pratique, l'analyse des écarts entre les heures payées et les heures facturées permet de s'assurer de la cohérence du chiffre d'affaires réalisé et d'analyser les exceptions (heures payées non facturées) qui ont un impact direct sur les marges.

### c) Recouvrement des créances clients

Le poste « créances clients » qui représente 39% du total du bilan de SYNERGIE SA et 58 % du total du bilan consolidé, fait l'objet de procédures développées et principalement d'un contrôle centralisé, basé sur :

- un examen du risque client préalable à toute prestation ;
- l'autorisation d'en cours par client accordée aux agences ;
- le suivi du correct recouvrement des créances dans les délais contractuels ;
- la conduite de procédures contentieuses.

Cette organisation est mise en œuvre dans l'ensemble des filiales de travail temporaire.

Les processus informatiques de la Société confortent le système de blocage des en-cours accordés en fonction des autorisations données.



### VI.3.2 Autres procédures de contrôle interne

### a) Croissance externe

L'étude de toute cible potentielle fait l'objet d'une validation préalable des membres du Conseil d'Administration destinée à confirmer le principe de l'engagement de négociations, tout comme les étapes suivantes (émission d'une lettre d'intention conforme aux normes Groupe, choix des auditeurs et prise en compte de leurs conclusions, établissement de l'acte de promesse de vente ...).

#### b) Législation sociale

Des cellules dédiées ont été constituées afin de s'assurer du respect de la législation sociale, de maîtriser les conséquences de sa complexité et de prévenir les risques en découlant.

### c) Maintenance et sécurité des systèmes d'information

Le système de contrôle interne a notamment pour objet de s'assurer de la pérennité et de la sécurité physique des outils de gestion et principalement des programmes et des données informatiques afin de garantir la continuité de l'exploitation.

#### d) Délégations de pouvoirs

Les délégations de pouvoirs sont limitées aussi bien dans le cadre opérationnel qu'en matière bancaire, en tenant compte des dispositions légales locales, pour ce qui concerne les filiales étrangères.

### e) Politique de gestion des ressources humaines

La Direction des Ressources Humaines porte une attention particulière au recrutement de personnes possédant les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités et à l'atteinte des objectifs actuels et futurs du Groupe, et également sur les clauses de non concurrence rédigées lors de l'établissement des contrats de travail.

### VI.3.3 Procédures de contrôle externe

### a) Audit des commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes effectuent un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes au 31 décembre. Ils procèdent à un examen des procédures du Groupe.

Les éventuels avis formulés à la demande de l'entreprise par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, ainsi que par les organismes extérieurs, sont examinés par les collaborateurs intéressés et participent, le cas échéant, à la réflexion sur les actions correctrices ou à instaurer dans le Groupe.

### b) Audit d'organismes extérieurs spécialisés

Des organismes extérieurs spécialisés (tels que ceux assurant la certification ISO 9001 version 2008) auditent régulièrement les activités conduites par le Groupe.

### VII.- SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE

### VII.1 Suivi des actions prioritaires définies pour 2015

Les travaux réalisés en 2015 n'ont pas révélé de défaillance notable ou d'insuffisance grave en matière d'organisation du contrôle interne.

Les actions suivantes ont été menées à leur terme ou ont été poursuivies au cours de l'exercice 2015 :

- la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation informatique en France intégrant l'actualisation du plan de secours et de sauvegarde des données et la maîtrise des relations avec le partenaire « hébergeur » ;
- la refonte des pouvoirs opérationnels, dans le cadre de l'accélération du développement des filiales étrangères, une mission à ce sujet ayant été réalisée en collaboration avec un cabinet international ;
- la validation d'une organisation destinée à gérer les « CDI intérimaires », lors de la mise en place effective des premiers contrats de ce type;
- le contrôle de la correcte remontée des informations relatives aux personnes liées dans les filiales étrangères, une procédure dédiée étant en cours de révision ;
- la mise en place de nouveaux logiciels en France, dans des domaines clés (fiscalité / paie permanents et ressources humaines), le mode Saas ayant été choisi dans les deux cas ;
- la centralisation des assurances de l'ensemble du Groupe incluant l'International, afin d'étudier la possibilité et l'intérêt de recourir à des polices pour l'ensemble du Groupe.



### VII.2 Actions prioritaires définies en 2016

Les axes de travail suivants sont considérés comme des priorités en 2016 :

- la mise à jour des référentiels sur les processus clés du Groupe, avec une refonte de la documentation ;
- le renforcement des actions de prévention des fraudes, notamment dans le cadre de la mise en place de nouvelles technologies et dans le cadre de l'évolution des logiciels bancaires, internes et externes ;
- la revue des plans informatiques de sauvegarde et de reprise d'activité des filiales à l'International ;
- l'examen des obligations fiscales liées à la mise en place du « country by country report » au niveau de chaque filiale européenne concernée, dans le cadre du renforcement des processus à mettre en œuvre pour répondre aux Directives Européennes;
- le choix d'un nouveau logiciel de consolidation, renforçant les automatismes.

# VIII.- CONTRÔLE INTERNE RELATIF A L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### VIII.1 Analyse préalable des risques

Les facteurs de risque auxquels le Groupe pourrait être éventuellement confronté sont décrits dans le chapitre 5 du rapport de gestion.

Pour mémoire, sont distingués :

a) les risques financiers (taux de change, liquidité ...),

### b) ainsi que ceux liés à :

- la clientèle :
- la législation sociale spécifique au travail temporaire ;
- l'informatique ;
- le domaine juridique et fiscal ;
- les assurances.

L'examen de ces risques est revu régulièrement par la Direction Générale, la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Juridique et l'ensemble des Directions Opérationnelles concernées, afin de limiter au mieux leur impact potentiel sur le patrimoine et les résultats du Groupe.

En outre, la Direction Financière et le Contrôle de Gestion s'attachent particulièrement à revoir les processus d'élaboration de l'information comptable et financière, selon quatre étapes majeures (la planification, le reporting, la consolidation, la revue et le contrôle), et plus particulièrement lors de l'intégration d'une nouvelle filiale, de modifications de l'environnement informatique, ou de la participation de nouveaux collaborateurs au processus général.

### VIII.2 Planification

La Direction financière s'appuie sur un échéancier récapitulant les obligations périodiques du Groupe précisant la nature et l'échéance de chaque obligation.

Ce document est envoyé aux responsables comptables et financiers des filiales du Groupe ainsi qu'à leur Direction.

### VIII.3 Reporting

Mensuellement le compte de résultat par nature de chaque filiale est adressé à la Direction financière et au contrôle de gestion, nécessaire à l'établissement de leur consolidation.

Il en découle une analyse de l'évolution de l'activité par filiale, des marges brutes et des coûts de structure permettant de prendre les décisions nécessaires au pilotage de l'entreprise et d'anticiper les arrêtés faisant l'objet d'une communication au marché.



Une accélération de la production des indicateurs clés du compte de résultat, arrêtés selon une périodicité mensuelle est demandée aux filiales (chiffre d'affaires, marge brute et résultat avant impôt).

### VIII.4 Processus de consolidation

Conformément aux préconisations d'Euronext Paris, le Groupe a systématisé les arrêtés trimestriels selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les comptes annuels, lui ayant permis de répondre aux exigences de communication financière et de diffusion de l'information instituées par la Loi dite de Transparence Financière.

La consolidation est intégralement assurée par le service dédié, à Paris, au sein de la Direction Financière, chaque filiale lui adressant une liasse aux normes du Groupe, sous une forme et dans un niveau de détail qui permettent l'intégration par interface, conformément au plan de comptes du Groupe.

Les principes comptables sont revus chaque année au regard des nouvelles évolutions règlementaires. La Direction Financière communique les instructions adéquates aux filiales dans la mesure où elles nécessitent un traitement dans la liasse préparée localement.

Les comptes établis font l'objet de contrôles et d'analyse approfondis, concernant notamment : le crédit client, l'endettement financier, la variation des immobilisations, l'évolution des charges d'exploitation.

Cet examen analytique ainsi que les contrôles de cohérence (variation des capitaux propres, passage du résultat social au résultat consolidé, réciprocité des intragroupes, preuve d'impôt ...) permettent de justifier les comptes et de détecter les erreurs significatives s'il venait à s'en produire.

Un examen particulier est porté sur les budgets et leur actualisation, ainsi que sur l'évaluation des incorporels.

Les comptes semestriels et annuels sont arrêtés selon les mêmes processus, un complément de liasse étant produit par les filiales lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels afin d'établir l'ensemble des données consolidées produites dans l'annexe

### VIII.5 Revue et contrôle

Les comptes annuels consolidés ainsi établis font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes, ou d'un examen limité lors de l'arrêté au 30 juin et sont présentés au Conseil d'Administration pour validation.

L'ensemble des informations communiquées au marché (informations dites « réglementées ») sont contrôlées par le Conseil d'Administration ou la Direction financière selon leur nature. Une revue des états financiers destinés à être publiés est également effectuée par l'audit interne.

### 2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SYNERGIE SA.

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SYNERGIE SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.



### Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 26 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

JM AUDIT ET CONSEILS

FIGESTOR

Abdoullah LALA

Pierre LAOT

Laurent GUEZ



### **3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### 3.1 Le Conseil d'Administration

### ► Mode d'exercice de la Direction Générale :

Nous vous rappelons qu'au cours de sa séance du 15 juin 2011, le Conseil a renouvelé le mandat de Monsieur Daniel AUGEREAU en qualité de Président du Conseil d'Administration et a réitéré son choix de lui confier la direction générale de la Société.

### ► Mandats et fonctions :

Les mandats d'administrateurs de Madame Nadine GRANSON et de Messieurs Daniel AUGEREAU et Yvon DROUET ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2011 pour une période de six ans.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Julien VANEY a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 pour une période de six ans.

La liste des mandats est présentée sous forme de tableau en annexe.

▶ Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes liées sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé (Art. L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et Règlement Général de l'AMF 223-26): Les mandataires sociaux susnommés ainsi que leurs proches n'ont pas réalisé d'opérations sur les titres de SYNERGIE au cours de l'exercice écoulé.

Date de l'Assemblée	délégation	durée	utilisation
17 juin 2015	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
17 juin 2015	Annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

▶ Rémunérations brutes et avantages attribués durant l'exercice à chaque mandataire social par Synergie et les sociétés contrôlées :

Cette information figure au paragraphe  $4.2\ \mathrm{du}$  Rapport de Gestion.



### 3.2 La liste des Mandats

Annexe : Liste des mandats des Présidents, Directeurs Généraux Administrateurs de SYNERGIE au 31/12/2015

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	Synergie SA
SYNERGIE SA	P + DG	А	А	А	
AILE MEDICALE SAS	Р				
INTERSEARCH France SAS	Р				
SYNERGIE PROPERTY SAS	Р				
DIALOGUE & COMPETENCES SARL			G		
SYNERGIE CONSULTANTS SARL	G				
SYNERGIE INSERTION SAS	Р				
ISGSY GIE	AU				
DES GENETS 10 SCI	G				
ADE SA	Р				
CIBONEY SCI	G				
DA RACING SAS	Р				
SYNERGIE Personal Deutschland GmbH (Allemagne)	G				
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL (Luxembourg)	G				
SYNERGIE PARTNERS SARL (Luxembourg)	G				
SYNERGIE TT SA (Espagne)	А	А			
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU				
SYNERGIE OUTSOURCING SL (Espagne)	AU				
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS SL (Espagne)	AD	А		Р	
SYNERGIE ITALIA S.p.a. (Italie)	Р	Α			
SYNERGIE BELGIUM n.v. (Belgique)	AD	А			
SYNERGIE SERVICES n.v. (Belgique)	AD	А			
SYNERGIE Empresa de Trabalho Temporario SA (Portugal)	Р	Α			
SYNERGIE OUTSOURCING SA (Portugal)	Р	А			
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC (Canada)	Р	Α			
SYNERGIE SLOVAKIA s.r.o. (Slovaquie)	G				
SYNERGIE TEMPORARY HELP s.r.o. (Slovaquie)	G				
SYNERGIE s.r.o. (République Tchèque)	RP				G
SYNERGIE TEMPORARY HELP s.r.o. (République Tchèque)	RP				G
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	А	Α			
ACORN RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	А	Α			
ACORN LEARNING SOLUTIONS LTD (Royaume-Uni)	А	Α			
ACORN GLOBAL RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	А	Α			
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	А	Α			
EXXELL LTD (Royaume Uni)	А	Α			
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT Pty, Ltd (Australie)	А	Α			
B2B ENGINEERING Pty, Ltd (Australie)	А	Α			
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G				
SYNERGIE Logistiek B.V. ( Pays Bas)	G				
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G				
SYNERGIE SA (Suisse)	Р				

▶ Légende : P : Président, VP : Vice-Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant Permanent



# AUTRES INFORMATIONS

118

### **AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES**

Données juridiques de portée générale

Conventions réglementées au 31 décembre 2015

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions acquises

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

<sup>′</sup>126

**RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES** 

127

LISTE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE EN AVRIL 2016



### **AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES**

### 1 DONNÉES JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE

SYNERGIE est cotée au compartiment B d'Euronext Paris, le marché réglementé européen de NYSE EURONEXT, depuis la réforme des marchés boursiers.

- Dénomination sociale : SYNERGIE

- Registre du commerce et des sociétés : 329 925 010 RCS PARIS

- Siège social : 11, avenue du Colonel Bonnet à Paris, 75016

- Forme juridique : Société Anonyme

- Exercice social : Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier

de chaque année.

- Consultation des documents juridiques au siège social
- Date de constitution et durée : 18 juin 1984 ; la durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix neuf années.

### Objet social

La société a pour objet principal :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées ;
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire ;
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur ;
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines.

### Droits des actionnaires

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles, il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert à la suite de succession, de liquidation de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de majorité et de quorum prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.



# 2 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015

### Conclues en 2015

Société	Société	Objet	Montant	Personne concernée
SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Contre-garantie dans le cadre d'un cautionnement accordé par la banque NOVO BANCO	719.845,08 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	175.000 €	D. Augereau

### Poursuivies en 2015

Société	Société	Objet	Montant	Personne concernée
SYNERGIE	DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Garantie de la ligne de crédit ac- cordée à sa filiale par la BESV	300.000 €	N. Granson
SYNERGIE	DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances	1.724.000 €	Nadine Granson
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	3.055.038,62 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	719.529,84 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	88.134,63 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	432.901,97 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	224.776,02 €	D. Augereau
SYNERGIE	SCI LES GENETS 10	* Bail locaux 235 rue du Parc Jean Monnet SAINT GENIS POUILLY (01)	17.305,02 €	D. Augereau
		*Charges locatives	680,15 €	D. Augereau
SYNERGIE	SCI LES GENETS 10	* Bail locaux et parkings 10 rue des Genêts-Orvault * Charges locatives	443.870,42 € 31.992,43 €	D. Augereau D. Augereau
SYNERGIE		Convention d'abandon de créances	•	<u> </u>
	INTERSEARCH FRANCE		715.169,78 €	D. Augereau
SYNERGIE	INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de prestations de services informatiques	400.790 €	N. Granson
SYNERGIE	INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de développement du logiciel métier Winpack	361.810,80 €	N. Granson
SYNERGIE	INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de maintenance infor- matique du logiciel métier Winpack	343.493,90 €	N. Granson
SYNERGIE	INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de location d'un matériel AS 400 (avec maintenance incluse)	74.736 €	N. Granson
SYNERGIE	INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de mise à disposition de personnel	257.397,95 €	N. Granson



### Poursuivies en 2015

Société	Société	Objet	Montant	Personne concernée
SYNERGIE	SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	1.225.688,81 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt en vue de la réalisation de travaux	202.804,23 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1.347.763,60 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	497.066,24 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1.362.222,10 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	488.744,70 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250.000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300.000 €	D. Augereau Y. Drouet

### 3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

# Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article L225-38 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre le Conseil d'Administration.

Société concernée	Objet et modalités	Montant	Motifs	Personne concernée
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Contre-garantie dans le cadre d'un cautionnement accordé par la banque NOVO BANCO	719 845,08 €	Permettre à sa filiale d'obtenir une caution à son profit en garan- tie des engagements souscrits	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	175.000,00 €	Permettre l'acquisition d'un bien immobilier	D. Augereau

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

# Conventions et engagements approuvés antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Société concernée	Nature	Montant	Personne concernée
DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Garantie de la ligne de crédit accordée à sa filiale par la BESV	300.000,00 €	N. Granson
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier (09/2012)	3.055.038,62 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier (12/2010)	719.529,84 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux (12/2010)	88.134,63 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble (07/2014)	432.901,97 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble (08/2014)	224.776,02 €	D. Augereau
SCI LES GENETS 10	* Bail locaux 235 rue du Parc Jean Monnet SAINT GENIS POUILLY (01)	17.305,02 €	D. Augereau
	*Charges locatives	680,15 €	D. Augereau
SCI LES GENETS 10	* Bail locaux et parkings 10 rue des Genêts-Orvault * Charges locatives	443.870,42 € 31.992,43 €	D. Augereau D. Augereau
INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de prestations de services informatiques	400.790,00 €	N. Granson
INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de développement du logiciel métier Winpack	361.810,80 €	N. Granson
INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de maintenance informatique du logiciel métier Winpack	343.493,90 €	N. Granson



Société concernée	Nature	Montant	Personne concernée
INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de location d'un matériel AS 400 (avec maintenance incluse)	74.736,00 €	N. Granson
INFORMATIQUE CONSEIL GESTION	Convention de mise à disposition de personnel	257.397,95 €	N. Granson
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier (02/2011)	1.225.688,81 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt en vue de la réalisation de travaux (02/2011)	202.804,23 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble (05/2014)	1.347.763,60 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux (05/2014)	497.066,24 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble (12/2014)	1.362.222,10 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux (12/2014)	488.744,70 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250.000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300.000,00 €	D. Augereau Y. Drouet



# Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Nature	Montant	Personne concernée
DIALOGUE ET COMPETENCES (suite à la fusion avec EURYDICE PARTNERS)	Abandon de créance au profit d'Eurydice avec retour à meilleure fortune réalisés en 2011.		N. Granson
,	Montant de la clause de retour à meilleure fortune qui n'a pas encore trouvé à s'appliquer :	1724 000,00 €	
INTERSEARCH	Abandons de créance au profit d'INTERSEARCH France réalisées en 2009, 2010 et 2011 avec retour à meilleure fortune.		D. Augereau
	Montant de la clause de retour à meilleure fortune qui n'a pas encore trouvé à s'appliquer :	715 169,78 €	

Paris, le 26 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

JM AUDIT ET CONSEILS

**FIGESTOR** 

Abdoullah LALA Pierre LAOT Laurent GUEZ



# 4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS ACQUISES

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-209 (ANNULATION D'ACTIONS ACHETÉES - DÉLÉGATION À L'ORGANE COMPÉTENT)

#### SYNERGIE

Assemblée Générale du 23 juin 2016 6ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris, le 26 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

JM AUDIT ET CONSEILS

FIGESTOR

Abdoullah LALA

Pierre LAOT

Laurent GUEZ



## 5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS SALARIÉS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

#### SYNERGIE

Assemblée Générale du 23 juin 2016 **Résolution n°7** 

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3% du montant du dit capital au jour de l'émission.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris, le 26 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

JM AUDIT ET CONSEILS

FIGESTOR

Abdoullah LALA

Pierre LAOT

Laurent GUEZ

# RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les Commissaires aux Comptes de la Société sont :

### **Cabinet FIGESTOR**

Pierre LAOT

Le mandat du Cabinet FIGESTOR a été conféré par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 juin 2013 pour six exercices. Il expire à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Cabinet JM AUDIT et CONSEILS

Abdoullah LALA

Le mandat du Cabinet JM AUDIT et CONSEILS a été conféré par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 juin 2013 pour six exercices. Il expire à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les Commissaires aux Comptes suppléants de la Société sont :

### Patrick PIOCHAUD

Le mandat de Monsieur Patrick PIOCHAUD a été conféré par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 juin 2013 pour six exercices. Il expire à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Maud BODIN-VERALDI

Le mandat de Madame Maud BODIN-VERALDI a été conféré par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 juin 2013 pour six exercices. Il expire à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont indiqués dans l'Annexe des comptes consolidés.



# LISTES DES SOCIÉTÉS DU GROUPE EN AVRIL 2016

# Intérim/Gestion des Ressources Humaines Filiales Françaises

### **SYNERGIE**

SA au capital de 121.810.000 € 11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS 329 925 010 RCS PARIS

### AILE MEDICALE

SAS au capital de 72.000 € 11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS 303.411.458 RCS PARIS

### INTERSEARCH FRANCE

SAS au capital de 60.000 € 11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS 343.592.051 RCS PARIS

### SYNERGIE CONSULTANTS

SARL au capital de 8.000 € 11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS 335.276.390 RCS PARIS

### **DIALOGUE & COMPETENCES**

SARL au capital de 340.000 € 11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS 309.044.543 RCS PARIS

### SYNERGIE INSERTION

SAS au capital de 100.000 € 11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS 534.041.355 RCS PARIS

### **Divers**

### INTER SERVICE GROUPE SYNERGIE "ISGSY"

GIE au capital de 3.000 € 11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS 328.988.076 RCS PARIS

### SYNERGIE PROPERTY

SAS au capital de 5.000.000 € 11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS 493.689.509 RCS PARIS

### ACORN (SYNERGIE) UK Ltd

Au capital de 675 £ Sterling Somerton House, Hazell Drive Cleppa Park, NEWPORT Gwent NP10 8FY – ROYAUME-UNI

### SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V

Sarl au capital de 4.000.000 € Madame Curieweg 8 5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

### SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L.

Au capital de 40.000.000 € Calle Muntaner 239-253 08021 BARCELONE - ESPAGNE

### **CAVALLO SUISSE INVEST AG**

Au capital de 100.000 € Hauptstrasse 129 8272 ERMATINGEN – ALLEMAGNE

# Intérim / Gestion des Ressources Humaines Filiales Etrangères

### SYNERGIE T.T. S.A.

Au capital de 1.500.000 € Calle Muntaner 239-253 08021 BARCELONE - ESPAGNE

### SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS

Au capital de 3.005 € Calle Muntaner 239-253 08021 BARCELONE – ESPAGNE

### SYNERGIE BELGIUM n.v.

Au capital de 250.000 € Desguinlei 88-90 2018 ANVERS - BELGIQUE

### SYNERGIE SERVICES n.v.

Au capital de 250.000 € Desguinlei 88-90 2018 ANVERS - BELGIQUE



#### INTER HUMAN SL

Au capital de 3.005 € Calle Muntaner 239-253 08021 BARCELONE – ESPAGNE

### SYNERGIE ITALIA S.p.a.

Au capital de 2.500.000 € Via Pisa, 29 10152 TURIN - ITALIE

### SYNERGIE HR SOLUTIONS S.r.l.

Au capital de 50.000 € Via Pisa, 29 10152 TURIN - ITALIE

### SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A.

Au capital de 1.139.900 € Rua Quinze de Novembro, 77 4100-421 PORTO - PORTUGAL

### SYNERGIE OUTSOURCING - SERVICIOS DE OUTSOURCING S.A.

Au capital de 50.000 € Rua Quinze de Novembro, 77 4100-421 PORTO - PORTUGAL

### SYNERGIE s.r.o.

Au capital de 13.000.000 Couronnes Tchèques Zirkon Office Center – Sokolovska 84-86 186-00 PRAGUE 8 – REPUBLIQUE TCHEQUE

### SYNERGIE TEMPORARY HELP s.r.o.

Au capital de 2.000.000 Couronnes Tchèques Zirkon Office Center - Sokolovska 84-86 186-00 PRAGUE 8 - REPUBLIQUE TCHEQUE

### SYNERGIE SLOVAKIA s.r.o.

Au capital de 6.638,78 € Dunajska 4 811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

### SYNERGIE TEMPORARY HELP s.r.o.

Au capital de 30.000 € Dunajska 4 811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

### **SYNERGIE Personal Deutschland GmbH**

Au capital de 150.000 € Gebrüder Himmelheber Strasse 7 76135 KARLSRUHE – ALLEMAGNE

### **CAVALLO Personalmanagement GmbH**

Au capital de 200.000 € Hauptgeschäftsstelle Ansbach Maximilianstrasse 8 91522 ANSBACH – ALLEMAGNE

### SYNERGIE S.A. (SUISSE)

Au capital de 300.000 CHF Chemin de la Coulaz Case Postale 348 1530 PAYERNE – SUISSE

### SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V.

Au capital de 18.152 € Madame Curieweg 8 5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

### SYNERGIE LOGISTIEK B.V.

Au capital de 18.000 € Madame Curieweg 8 5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

### SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL

Au capital de 50.000 € 42, Boulevard J.F. Kennedy L 4170 ESCH s/ALZETTE – LUXEMBOURG

### SYNERGIE PARTNERS SARL

Au capital de 12.500 € 42, Boulevard J.F. Kennedy L 4170 ESCH s/ALZETTE – LUXEMBOURG

### ACORN RECRUITMENT Ltd

Au capital de 950 £ Sterling Somerton House, Hazell Drive Cleppa Park, NEWPORT Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

### ACORN LEARNING SOLUTIONS Ltd

Au capital de 1.800 £ Sterling Somerton House, Hazell Drive Cleppa Park, NEWPORT Gwent NP10 8FY – ROYAUME-UNI

### **EXXELL Ltd**

Au capital de 100 £ Sterling Somerton House, Hazell Drive Cleppa Park, NEWPORT Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

### ACORN GLOBAL RECRUITMENT Ltd

Au capital de 100 £ Sterling Somerton House, Hazell Drive Cleppa Park, NEWPORT Gwent NP10 8FY – ROYAUME-UNI

### SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC.

Au capital de 2.000.400 \$ Canadiens 666, rue Sherbrooke Ouest - Bureau 1801 MONTREAL H3A 1 E7 QUEBEC - CANADA

### SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY Ltd

Au Capital de 1.000 \$ Australiens 33 Pirie Street ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

### **B2B ENGINEERING PTY Ltd**

Au capital de 1.000 \$ Australiens 33 Pirie Street ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

Crédit photographique : Fotolia, Can Stock Photo



SA au capital de 121.810.000 euros 11, avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris Tél. 01 44 14 90 20 Fax 01 45 25 97 10 e-mail : contactfinances@synergie.fr

www.synergie.com